



Rapport sur la situation des aires protégées du Canada 2012–2015



N° de cat. : En81-9/2016F-PDF
ISBN : 978-0-660-05862-7

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : Kakwa Wildland Provincial Park © Alberta Parks; Roselin pourpré © Simon Pierre Barrette, alias Cephass CC BY-SA;
Aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur, Ontario © Dale Wilson

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

Table des matières

v Résumé

1 Introduction

- 2 À propos du rapport
- 2 Ministères et organisations qui ont contribué à la production du rapport
- 3 Sources des données
- 5 Types d'aires protégées traitées dans le présent rapport
- 7 Changements depuis le dernier rapport

8 Chapitre 1 : Étendue et croissance des aires protégées au Canada

- 9 Étendue et croissance
- 11 Gouvernance des aires protégées du Canada
- 15 Représentativité écologique
- 19 Catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature
- 21 Tendances mondiale (2014)

23 Chapitre 2 : Planification et création des aires protégées

- 24 Objectifs en matière de conservation et d'aires protégées
- 30 Législation sur les aires protégées
- 31 Stratégies en matière de conservation et d'aires protégées
- 31 Planification de réseau
- 32 Collaboration intergouvernementale à l'égard des réseaux et de la planification transfrontalière
- 35 Objectifs de planification des aires protégées
- 37 Protection des zones représentatives
- 38 Conservation de la diversité biologique
- 40 Conservation d'aires étendues, intactes ou non fragmentées
- 41 Efforts visant à préserver l'intégrité écologique
- 42 Préservation de la connectivité de l'habitat
- 42 Efforts visant à préserver les services écosystémiques
- 44 Protection des eaux douces
- 45 Planification des aires protégées en fonction du changement climatique
- 45 Disponibilité d'information et des ressources pour soutenir la conception des aires protégées
- 46 Défis en matière de planification et de création des aires protégées
- 47 Protection des terres privées

50 Chapitre 3 : Gestion des aires protégées et production de rapports

- 51 Efficacité de la gestion
- 52 Élaboration et mise en œuvre des plans de gestion
- 54 Défis relatifs à la gestion des aires protégées
- 55 Protocoles de surveillance pour les aires protégées
- 57 Activités de suivi et gestion de l'intégrité écologique
- 59 Information à l'appui de la gestion des aires protégées
- 60 Menaces pesant sur les aires protégées du Canada
- 63 Production de rapports sur les aires protégées
- 64 Rétrogradation, réduction ou déclassement des aires protégées
- 66 Financement et ressources pour les aires protégées
- 68 Évaluation des avantages des aires protégées
- 70 Fréquentation des aires protégées

73 Chapitre 4 : Participation des peuples autochtones et des autres parties prenantes

- 74 Participation des peuples autochtones dans les aires protégées
- 80 Consultation auprès des communautés locales pour la gestion des aires protégées
- 82 Mobilisation des secteurs des ressources pour la planification et la gestion des aires protégées
- 83 Mobilisation d'organismes non gouvernementaux ou de groupes de citoyens

85 Chapitre 5 : Sommaires des organisations fédérales, provinciales et territoriales

- 87 Alberta
- 90 Colombie-Britannique
- 93 Île-du-Prince-Édouard
- 95 Manitoba
- 98 Nouveau-Brunswick
- 101 Nouvelle-Écosse
- 103 Nunavut
- 106 Ontario
- 109 Québec
- 112 Saskatchewan
- 115 Terre-Neuve-et-Labrador
- 118 Territoires du Nord-Ouest
- 121 Yukon
- 124 Environnement et Changement climatique Canada
- 126 Parcs Canada
- 129 Pêches et Océans Canada

131 Lexique

Résumé

AIRES PROTÉGÉES AU CANADA ET BUTS DU RAPPORT

Les aires protégées jouent un rôle de premier plan dans les efforts de conservation de la nature déployés par le Canada. Elles protègent d'importantes parties des écosystèmes canadiens, maintiennent des services écosystémiques essentiels, sauvegardent des habitats et procurent des opportunités d'activités touristiques, récréatives et de rapprochement avec la nature.

L'Union internationale pour la conservation de la nature définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »

Le *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada* donne un aperçu des aires protégées du Canada et met en lumière les réalisations qui se sont produites pour la période allant de janvier 2012 à décembre 2015. Des informations sur l'étendue des aires protégées à l'échelle du pays y sont présentées, ainsi qu'un résumé des mesures entreprises par les gouvernements pour protéger des écosystèmes représentatifs, conserver la biodiversité, préserver les services écosystémiques et améliorer la connectivité. Le rapport décrit aussi les efforts fait pour la planification et la gestion des aires protégées de façon efficace, en collaboration avec les peuples autochtones et autres parties prenantes.

En 2015, le Canada a adopté une série d'objectifs pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les Buts et objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020 ont été développés en collaboration par les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec la contribution d'organisations autochtones nationales, d'organismes non gouvernementaux, d'entreprises, des milieux universitaires et des particuliers au pays. Les Buts et objectifs ont été établis pour le Canada dans son ensemble et les progrès pour atteindre ceux-ci seront communiqués au niveau national. Il est à concevoir que

la contribution variera d'une juridiction à l'autre, mais il est prévu que chaque gouvernement et secteur sociétal contribueront un apport significatif quant au progrès général. Plusieurs provinces et territoires possèdent leurs propres stratégies de la biodiversité et initiatives qui appuient les Buts et objectifs nationaux.

L'objectif 1 dénote un engagement envers la conservation par zone, y compris les aires protégées :

« D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, et 10 % des zones côtières et maritimes sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies. »

Le présent rapport constitue un jalon pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif 1 en 2020.

ÉTENDUE ET CROISSANCE DES AIRES PROTÉGÉES AU CANADA

À la fin de 2015, 10,6 % (1,05 million de km²) de la superficie terrestre du Canada et 0,90 % (51 milles km²) de son territoire maritime étaient reconnus comme protégés. Ceci représente une augmentation par rapport à 9,8 % de la superficie terrestre et à 0,88 % de la superficie marine qui étaient protégées à la fin de la dernière période de rapport en décembre 2011.

Des aires protégées ont été créées à l'échelle du pays; il y en a dans tous les territoires et provinces, ainsi que dans nos trois océans. La distribution de cette protection varie à l'échelle du pays. Par exemple, le Canada compte 18 écozones terrestres, 12 écozones marines et une écozone d'eau douce, lesquelles sont toutes protégées dans une certaine mesure. De plus, les régions du Sud renferment une plus forte concentration de petites aires protégées alors que les aires protégées des régions du Nord ont tendance à être plus grandes et plus dispersées. La création d'aires protégées continue à relever principalement du gouvernement; environ 95 % des aires terrestres et marines protégées du Canada sont régies

par le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux ou territoriaux.

De plus amples renseignements sur l'étendue et la croissance des aires protégées au Canada sont fournis dans le chapitre 1.

PLANIFICATION ET CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES

Les deux principaux objectifs dans la planification et la création d'aires protégées étaient : de protéger des échantillons représentatifs des zones écologiques, et de conserver la diversité biologique. Pour atteindre ces objectifs, environ la moitié des 13 provinces et territoires ainsi que les trois départements fédéraux concernés disposaient de stratégies pour guider le développement et la mise en œuvre d'un réseau d'aires protégées. Au niveau national, Pêches et Océans Canada a créé un cadre guidant l'élaboration et l'application d'un réseau d'aires marines protégées. Cependant, il n'existe aucun cadre national équivalent pour un réseau d'aires protégées terrestres.

Plusieurs provinces et territoires, ainsi que le gouvernement fédéral, ont pris des engagements spécifiques qui contribueront à agrandir le système canadien des aires protégées ainsi qu'à atteindre les objectifs nationaux et/ou provinciaux et territoriaux. Au 31 décembre 2015, les projets identifiés par les administrations fédérales, provinciales et territoriales qui devraient être terminés d'ici 2020 ont le potentiel d'accroître le pourcentage de la superficie terrestre du Canada qui sera protégée de 10,6 % à 11,8 %, et le pourcentage du territoire maritime du Canada qui sera protégé, de 0,9 % à 2,3 %. Le travail se poursuit afin d'identifier les projets qui permettront au Canada d'atteindre l'objectif 1 des Buts et objectifs du pays pour la biodiversité d'ici 2020.

De plus amples renseignements sur la planification et la création d'aires protégées, y compris de l'information sur les cibles et les objectifs relatifs aux aires protégées, sont fournis dans le chapitre 2.

GESTION DES AIRES PROTÉGÉES ET PRODUCTION DE RAPPORTS

La plupart des organisations gouvernementales responsables des aires protégées ont fait des progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour les aires protégées. Cependant, le nombre total d'aires protégées ayant un plan de gestion qui soit à jour demeure faible. De même, alors que la plupart des organisations rapportent sur des mesures de rendement liées aux programmes, la majorité n'effectue pas d'évaluation sur l'efficacité de leurs aires protégées. Les évaluations de l'efficacité de la gestion sont de plus en plus reconnues comme la meilleure des pratiques pour déterminer si les aires protégées atteignent les objectifs de conservation souhaités. Presque toutes les organisations responsables des aires protégées ont identifié des défis liés à la gestion des aires protégées; principalement en lien avec un manque de capacité et de ressources pour assurer la gestion et la surveillance des sites.

De plus amples renseignements sur la gestion des aires protégées et la production de rapports sont fournis dans le chapitre 3.

PARTICIPATION DE PEUPLES AUTOCHTONES ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES

Toutes les administrations ont souligné l'importance de la collaboration avec d'autres organisations et gouvernements, y compris les organisations autochtones, les communautés et les intervenants locaux, dans la planification et la création d'aires protégées. La plupart avait notamment des ententes officielles en place pour mobiliser les organisations, les communautés autochtones et le grand public. La conservation de terres privées demeure une importante considération dans les stratégies de nombreuses organisations gouvernementales s'occupant d'aires protégées terrestres, alors que la collaboration étroite avec des fiduciaires foncières se poursuit. Un certain nombre de gouvernements avaient des programmes pour encourager et soutenir la conservation sur des propriétés privées, y compris la désignation et la reconnaissance d'aires protégées privées.

De plus amples renseignements sur la concertation auprès des peuples autochtones et d'autres parties prenantes sont fournis dans le chapitre 4.

SOMMAIRES DES ORGANISATIONS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Les administrations fédérales, provinciales et territoriales du Canada ont collectivement accompli des progrès significatifs en ce qui concerne les aires protégées.

L'atteinte des Buts et objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020 nécessitera des efforts soutenus et concertés de la part des gouvernements, et ce, en étroite collaboration avec divers intervenants et les peuples

autochtones. Une telle collaboration est impérative afin de s'assurer que les aires protégées soient établies dans des zones clefs pour la biodiversité, et que les aires protégées du Canada soient gérées de façon efficace et équitable, et qu'elles soient écologiquement représentatives, bien reliées et intégrées au paysage dans son ensemble.

De plus amples renseignements sur les récentes réalisations, ainsi que sur la répartition des aires protégées et des priorités à travers le Canada sont fournis dans le chapitre 5.

Introduction





Pimachiowin Aki, Ontario © Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

INTRODUCTION

À PROPOS DU RAPPORT

Les *Rapports sur la situation des aires protégées du Canada* présentent l'état des aires terrestres et marines protégées au Canada, en particulier l'aménagement des réseaux, la planification des systèmes ainsi que la création et la gestion d'aires protégées. Précédemment à cette version deux rapports ont été rédigés. Le premier rapport couvrait la période s'échelonnant de 2000 à 2005 alors que le deuxième rapport portait sur la période s'échelonnant de 2006 à 2011.

Le présent rapport est le troisième de la série et couvre la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Il traite de l'état actuel des aires protégées au Canada ainsi que des tendances récentes. L'information ayant trait au réseau d'aires protégées du Canada est présentée dans une perspective globale mais aussi selon les différents niveaux : fédéral, provincial et territorial.

Le chapitre 1 porte sur l'étendue du système d'aires terrestres et marines protégées du Canada et sur les changements de la superficie protégée depuis la fin de 2011. Le chapitre 2 met l'accent sur la planification des aires protégées, la création de nouvelles aires protégées et traite également des efforts qui sont déployés par les gouvernements au Canada à l'égard d'un certain nombre d'objectifs de conservation. Le chapitre 3 porte sur la

gestion des aires protégées existantes. Le chapitre 4 porte sur la participation des peuples autochtones ainsi que sur l'engagement d'autres parties prenantes dans la planification et de la gestion des aires protégées au Canada. Le chapitre 5 présente un résumé détaillé des systèmes d'aires protégées mis en place par chaque province et territoire ainsi que par les trois départements fédéraux responsables des aires protégées.

MINISTÈRES ET ORGANISATIONS QUI ONT CONTRIBUÉ À LA PRODUCTION DU RAPPORT

Le *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada 2012–2015* a été produit par Environnement et Changement climatique Canada (Charles Shulman, Susanne Emond, Courtney Robertson, Eden Thurston, Olaf Jensen, Said Akif, Amy Huang et Chris Lauzon) en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada. L'information que l'on trouve dans ce rapport est basée sur des données qui ont été rendues disponibles par un certain nombre d'organisations gouvernementales. De ce fait, ce rapport n'aurait pu être produit sans le soutien du personnel dévoué des organisations suivantes :

- Alberta : Parks Division, Alberta Environment and Parks
- Colombie-Britannique : BC Parks
- Île-du-Prince-Édouard : Forests, Fish and Wildlife Division, PEI Department of Communities, Land and Environment
- Manitoba : Ministère du Développement durable (anciennement le ministère de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques)
- Nouveau-Brunswick : Ministère des Ressources naturelles et ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
- Nouvelle-Écosse : Protected Areas and Ecosystems Branch, Nova Scotia Department of Environment and Parks Division, Nova Scotia Department of Natural Resources

- Nunavut : Ministère de l'environnement, Parcs et endroits spéciaux, gouvernement du Nunavut
- Ontario : Section des zones protégées, Ministère des Richesses naturelles, des Forêts et des Parcs de l'Ontario
- Québec : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction des parcs nationaux
- Saskatchewan : Ministry of Environment et Ministry of Parks, Culture and Sport, Park Services
- Terre-Neuve-et-Labrador : Parks and Natural Areas Division, Department of Environment and Conservation
- Territoires du Nord-Ouest : Conservation, Assessment, and Monitoring Division, Conservation Planning Branch
- Yukon : Parks Branch et Fish and Wildlife Branch, Department of Environment
- Gouvernement du Canada : Environnement et Changement climatique Canada; Parcs Canada; Pêches et Océans Canada

Ce rapport s'appuie sur les travaux du Conseil canadien des aires écologiques, lesquels ont été déterminants dans la création de mécanismes pour la production de rapports nationaux sur les aires protégées au Canada, et tels qu'un réseau de spécialistes sur les aires protégées au niveau provincial, territorial et fédéral, le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation, et le questionnaire pour la production du rapport sur le statut des aires protégées.

SOURCES DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport provient de données fournies par les organisations fédérales, provinciales et territoriales responsables des aires protégées au Canada. Cette information a été produite à partir de deux sources principales : le Système de

rapport et de suivi pour les aires de conservation et le questionnaire du *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada*. La responsabilité de l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies résident avec les organisations d'aires protégées répondantes.

1. Le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation :

Le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation est un réseau Web contenant les données officielles et actualisées des aires protégées provenant de toutes les organisations fédérales, provinciales et territoriales responsables. La base de données utilise la définition d'aire protégée, les catégories de gestion et les types de gouvernance de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour la production de rapports standardisés. Cette façon de faire permet une comparaison inter organisationnelles ainsi que la production de rapports et de cartes de portée nationale sur les aires protégées. Le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation est une version évoluée de la Base de données sur les aires de conservation canadiennes qui était gérée par le Conseil canadien des aires écologiques depuis 1998. Le nouveau système a été lancé officiellement en 2008 par Environnement et Changement climatique Canada (connu, à l'époque, sous le nom d'Environnement Canada) et le Conseil. Environnement et Changement climatique Canada héberge et gère la base de données en partenariat avec le Conseil. Les organisations



Lac Elkwater dans le parc provincial de Cypress Hills © Alberta Parks

fédérales, provinciales et territoriales responsables des aires protégées fournissent des mises à jour de leurs données à chaque année. Les cartes, les rapports et les données sont disponibles sur le [site Web du Conseil canadien des aires écologiques](#).

Les organisations ont transmis des données géospatiales et/ou légales sur les attributs et les limites administratives de leurs aires protégées pour la mise à jour du 31 décembre 2015. Ces données ont ensuite été utilisées pour établir le nombre d'aires protégées, leur étendue spatiale et tous les changements subis au fil du temps, ainsi que leur répartition par catégorie de gestion et type de gouvernance de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Les résultats de cette analyse sont présentés aux chapitres 1 et 5 du rapport.

Remarques sur les calculs

- L'étendue des aires protégées à la fin de 2011 présentée ici a été recalculée pour ce rapport en utilisant les dernières informations disponibles. Les
- Les pourcentages des superficies terrestres et marines protégées à l'échelle du Canada ont été établis sur la base d'une superficie terrestre de 9 984 670 km² et d'une superficie marine de 5 750 000 km² pour le pays.

méthodologies pour mesurer et cartographier la superficie et les limites des aires protégées sont en constante évolution. De ce fait, les organisations d'aires protégées peuvent ainsi régulièrement mettre à jour les informations concernant leurs aires protégées existantes pour améliorer, par exemple, la précision des limites enregistrées dans la base de données. Une modification des limites peut entraîner une modification de la taille de l'aire protégée. Afin de calculer les tendances entre 2012 et 2015, l'analyse présentée ici est basée sur les dernières informations disponibles. En conséquence, il peut y avoir des écarts entre les totaux de 2011 présentés ici et ceux figurant dans les éditions précédentes du *Rapport sur l'état des aires protégées du Canada*.



Pontédérie à feuilles en cœur © Simon Pierre Barrette, alias Cephas CC BY-SA

- L'étendue des aires protégées (en km² et en pourcentage de la superficie totale terrestre ou marine) au niveau national, provincial et territorial peut parfois ne pas correspondre à la somme des superficies présentées ailleurs dans ce rapport. Certaines aires protégées peuvent être désignées sous plus d'un mécanisme, et donc relever de plus d'une organisation à la fois. Afin de refléter avec minutie la superficie totale de la province ou du territoire qui est protégée et afin d'éviter de compter deux fois des aires qui se superposent, les chevauchements ont été soustraits des totaux. De plus, pour tenir compte des différentes approches utilisées par les organisations d'aires protégées et pour estimer la superficie de leurs aires protégées, une approche cohérente unique a été utilisée lors du calcul des totaux au niveau national, provincial et territorial. Les informations présentées sur les aires protégées selon les catégories de gestion et le type de gouvernance (tel que défini par l'Union internationale pour la conservation des catégories Nature), reflètent la superficie officielle rapportée par les organisations, mais laquelle n'a pas été corrigée pour l'élimination des chevauchements.

2. Le questionnaire du *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada* :

Au début de 2016, les organisations fédérales, provinciales et territoriales responsables des aires protégées ont rempli un questionnaire afin de fournir de l'information exacte en date du 31 décembre 2015. En réponse à ce questionnaire, les organisations ont fourni de l'information sur des sujets variés tel que : la conception, la planification et la création, la gestion et la surveillance des aires protégées ainsi que la production de rapports; la participation des peuples autochtones, l'engagement des communautés locales, des propriétaires fonciers privés et d'autres organismes à l'égard de l'établissement et de la gestion des aires protégées; le rôle des aires protégées dans la gestion intégrée des paysages terrestres et marins; les

ressources financières consacrées aux aires protégées; et la fréquentation. Les résultats du questionnaire sont présentés aux chapitres 2, 3, 4 et 5 du présent rapport.

Le questionnaire représente une source d'information essentielle pour les rapports sur la situation des aires protégées du Canada. De nombreuses questions des versions précédentes du questionnaire sont demeurées inchangées afin de permettre la comparaison avec les résultats précédents. Certaines questions ont été modifiées pour clarification afin de faciliter la tâche des répondants, et quelques nouvelles questions ont été ajoutées.

TYPES D'AIRES PROTÉGÉES TRAITÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT

Toutes les aires protégées traitées dans le présent rapport respectent la définition d'aire protégée de l'Union internationale pour la conservation de la nature :

Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer la conservation de la nature à long terme ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés¹.

Les aires protégées du gouvernement fédéral dont il est question dans le présent rapport comprennent les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation, les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs et les zones de protection marines désignées en vertu de la *Loi sur les océans*². Les aires protégées provinciales et territoriales présentent diverses appellations, y compris les parcs provinciaux et territoriaux, les parcs marins, les parcs sauvages, les refuges fauniques, les réserves écologiques, les réserves naturelles, les réserves biologiques, les réserves de biodiversité, les aires naturelles, les aires sauvages, les aires de protection de l'habitat, les aires de gestion de la faune, les aires de conservation et les zones spéciales de gestion. Outre les aires qui sont la propriété du gouvernement et qui sont gérées par celui-ci, certaines organisations provinciales et

¹ Dudley, N. (éd.), 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Union internationale pour la conservation de la nature.

² Le parc de la Gatineau est aussi inclut dans les données du rapport comme ce dernier est géré par la Commission de la capitale nationale.



Oies dans le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot, Photo : Christian Marcotte © Environnement et Changement climatique Canada

territoriales font également rapport sur des aires gérées en collaboration ainsi que sur des aires protégées non gouvernementales, y compris des aires naturelles privées, des aires protégées en vertu d'accords de revendications territoriales autochtones, des aires de planification pour usage traditionnel et des aires de protection de l'habitat.

Les organisations responsables d'aires protégées au Canada classent les aires protégées selon les catégories de gestion et les régimes de gouvernance conformément à la typologie de gestion et de gouvernance de l'Union internationale pour la conservation de la nature³. En ce qui a trait aux rapports produit antérieurement sur la situation des aires protégées du Canada, les catégories de gestion faisaient déjà parties des données officielles fournies par les organisations d'aires protégées au niveau fédéral, provincial et territorial. Par contre, en ce qui a trait à la gouvernance des aires protégées, cette

dernière était auparavant interprétée selon la propriété. En 2015, les organisations fédérales, provinciales et territoriales responsables des aires protégées ont procédé à une classification officielle de leurs aires protégées selon les types de gouvernance dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation, ce qui permet une analyse plus précise et plus détaillée qu'auparavant. Comme cette collecte d'information est relativement nouvelle, il se peut que l'information soit parfois incomplète et manque d'exactitude. Cependant, avec le temps, la prise de ces mesures continuera à s'améliorer. L'information concernant les catégories de gestion et les types de gouvernance est présentée aux chapitres 1 et 5.

Les objectifs de conservation canadiens et internationaux renvoient à la conservation par l'entremise d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation

³ Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips et T. Sandwith (2013). *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action*. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N° 20, Gland, Suisse : Union internationale pour la conservation de la nature. xvi + 124 pp.

dans des superficies clairement définies⁴. Au moment de rédiger le présent rapport, la définition des autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies n'était pas établie, mais des discussions aux niveaux national et international étaient en cours quant aux types de mesures de conservation à considérer et ajouter lors de la production de rapports sur les aires protégées. Aucune autre mesure efficace de conservation pour des superficies clairement définies n'est incluse dans le rapport 2012–2015. En 2015, un champ a été ajouté à la base de données du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation pour permettre aux organisations gouvernementales responsables des aires protégées d'indiquer la prise de telles mesures dans les mises à jour futures. Toute mesure ajoutée après 2015 sera indiquée dans les prochaines versions du *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada*.

CHANGEMENTS DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

Le présent rapport couvre une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Les deux premières versions couvraient une période de 6 ans, allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2005 et du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011. La période plus courte couverte par la présente version permettra de passer à un rapport couvrant une période de 5 ans pour la prochaine édition (2016–2020). Ceci permettra d'aligner la production du prochain rapport avec celle pour le rapport du Canada concernant les Buts et les objectifs canadiens visés pour la biodiversité d'ici 2020, ainsi que la production du rapport que le Canada doit présenter au titre de sa contribution au

Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique en vertu de la Convention sur la diversité biologique.

L'information sur la superficie couverte par les aires protégées dans les régions écologiques terrestres et marines canadiennes repose sur l'analyse du cadre écologique pour le Canada. Une mise à jour du cadre [ÉcozonesPlus](#) a permis une harmonisation des écozones entre juridictions telles les frontières provinciales, territoriales et internationales. Cette récente version comprend aussi de nouvelles informations écologiques utilisées par les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le contexte du cadre national. De plus, trois nouvelles écozones ont été ajoutées au cadre national : Toundra de la Cordillère—une partie d'une région écologique en Alaska qui s'étend dans le Yukon; Plateaux semi-arides—soit l'extension d'une région écologique aux États-Unis qui s'étend dans le sud de la Colombie-Britannique; et, les Hautes-terres de l'Atlantique—une nouvelle écozone qui distingue les hautes-terres du Québec et du Nouveau-Brunswick de l'écozone maritime de l'Atlantique. Les changements apportés n'ont affecté que le niveau le plus haut du cadre, soit les écozones, ce qui permet un niveau d'information utile lors de la production de rapports nationaux. Cette mise à jour n'a pas modifié les limites des écorégions ou des écodistricts à plus petite échelle. Complétée en 2014, la mise à jour du cadre a été réalisée par le Conseil canadien des aires écologiques en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Plus d'informations peuvent être trouvées sur le [site Web du Conseil](#).

⁴ Voir le chapitre 2 pour un aperçu des objectifs canadiens et internationaux de conservation.

CHAPITRE 1

Étendue et croissance des aires protégées au Canada



#1



Parc provincial Dinosaur © Alberta Parks

ÉTENDUE ET CROISSANCE DES AIRES PROTÉGÉES AU CANADA

Les aires protégées jouent un rôle crucial dans les efforts du Canada pour la conservation de la nature. Elles protègent des éléments importants des écosystèmes du Canada, maintiennent des services écosystémiques essentiels, préservent l'habitat et offrent des opportunités pour le tourisme, les loisirs, et des rapprochements avec la nature. Le premier chapitre donne un aperçu de l'état des aires protégées à l'échelle nationale y compris leur croissance dans les milieux terrestres et marins de 2012 à 2015. Des informations sont également fournies sur la répartition des aires protégées par biome (terrestre et marine), sur leur représentativité écologique à l'échelle du Canada et sur leur répartition par rapport à la classification des régimes de gouvernance et des approches de gestion provenant de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Un bref survol rapportant la position du réseau d'aires protégées du Canada au niveau international est également présenté.

ÉTENDUE ET CROISSANCE

À la fin de 2015, 10,6 % (1,05 million km²) de la superficie terrestre (terres et eaux douces) et 0,90 % (51 milles km²)⁵

de la superficie marine du Canada étaient désignées en tant qu'aires protégées (figure 1). Il s'agit d'une augmentation des superficies protégées par rapport à 2011, alors que la couverture des aires protégées atteignait une superficie terrestre de 9,8 % et de 0,88 % pour ce qui était de la superficie marine du Canada.

Depuis la fin de 2011, environ 72 560 km² de superficie terrestre et 650 km² de superficie marine se sont ajoutés aux aires protégées. Cela représente une augmentation de 7,4 % de l'étendue des aires protégées terrestres et une augmentation de 1,3 % de l'étendue des aires marines protégées au cours de cette période de quatre ans (figure 2).

À la fin de 2015, on comptait plus de 7 100 aires protégées terrestres au Canada, comparativement à 4 660 à la fin de 2011, ainsi que 740 aires marines protégées, comparativement à 723 en 2011. De ce fait, 2 446 aires protégées terrestres et 17 aires marines protégées ont été ajoutées au réseau des aires protégées du Canada depuis 2011.

Il est important de noter que, à l'heure actuelle, la majorité des aires marines protégées du Canada sont en fait constituées de portions marines d'aires protégées terrestres. Le refuge d'oiseaux migrateurs du golfe Reine-Maud est un bon exemple. Cette aire protégée de 62 000 km² comprend 6 553 km² d'habitat marin. La loi qui protège la zone (dans ce cas, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*) ne comprend pas de pouvoir spécifique envers l'environnement marin, ainsi la portion marine est gérée au même titre que la section terrestre, sans considération particulière pour les activités se produisant en environnement marin. L'approche actuelle du Canada par rapport à la comptabilisation des aires marines protégées comprend les parties des aires protégées terrestres qui tombent dans le milieu marin.

Bien que la superficie totale protégée ait augmenté depuis 2011, le taux de croissance annuelle des aires protégées terrestres au Canada a ralenti pendant cette période pour

⁵ Certaines aires protégées terrestres se prolongent dans l'océan. Les portions marines de ces aires protégées sont comptabilisées distinctivement dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation et sont ainsi exclusivement rapportées en tant que zones marines aux fins des rapports sur l'étendue des aires protégées terrestres et marines.



CARTE 1 : Les aires protégées du Canada, 2015

Source : Conseil canadien des aires écologiques (CCAE); Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC) (2016). Les données datent de la mise à jour du 31 Décembre 2015.

s'établir en moyenne à 1,8 % par année de 2012 à 2015. Il s'agit d'une baisse par rapport à la croissance annuelle moyenne de 2,7 % enregistrée entre 2006 et 2011 ainsi qu'en rapport à la croissance annuelle de 3,2 % enregistrée entre 2000 et 2005. Entre 2012 et 2015, le taux de croissance annuel moyen des aires marines protégées s'est établi à 0,3 %; il s'agit d'une diminution par rapport aux taux de croissance annuels moyens pour les périodes 2006–2011 (8,8 % par an) et 2000–2005 (5,6 % par an).

Les aires protégées, créées à travers le pays, sont présentes dans chaque province et territoire ainsi que dans les trois océans (figure 4). Cependant, leur répartition varie, les régions du sud du Canada ayant une concentration plus élevée de petites aires protégées alors que dans le nord du pays, les aires protégées sont plus grandes et plus largement dispersées (carte 1).

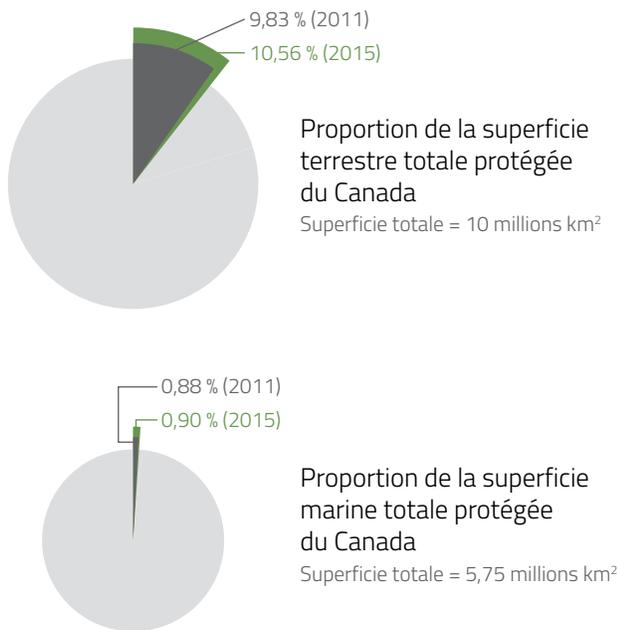


FIGURE 1 : La superficie terrestre et marine protégée au Canada (2011 et 2015) en proportion de la surface totale du pays

Note : Le pourcentage de couverture est basé sur une superficie terrestre totale pour le Canada de 9 984 670 km² et une superficie marine estimée de 5 750 000 km².

GOVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES DU CANADA

Les aires protégées peuvent être régies par divers régimes. L'Union internationale pour la conservation de la nature a développé une classification identifiant différents types de gouvernances et selon lesquels les agences rapportantes divisent leurs aires protégées. Le type de gouvernance attribué à une aire protégée indique qui détient l'autorité et la responsabilité sur les décisions clés concernant la gestion d'une aire protégée donnée. Pour les organisations gérant des aires protégées au Canada, 2015 fut la première année durant laquelle ces dernières ont eu à classifié les aires protégées selon les types de gouvernance établis. Ce rapport est donc le premier de la série faisant constat des aires protégées selon la typologie officiellement établie au niveau de la gouvernance et tel que rapporté par les organisations. Les

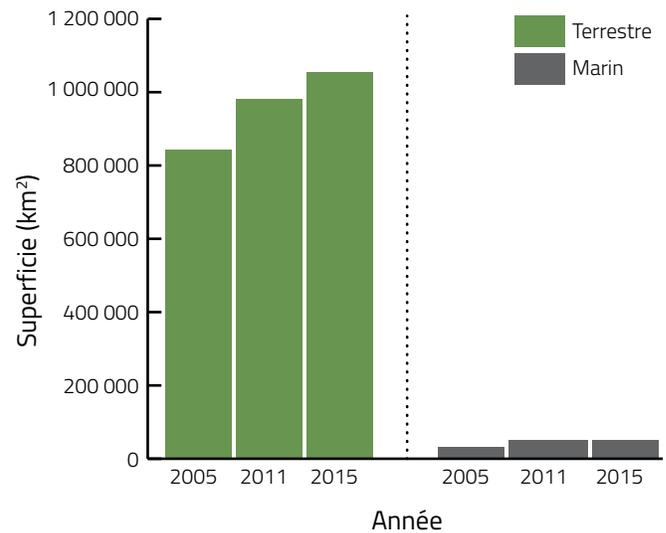


FIGURE 2 : Superficie protégée par biome en 2005, en 2011 et en 2015

rapports précédents catégorisaient la gouvernance selon le type de propriété seulement. Il est important de noter que, comme la collecte de ces données est relativement nouvelle, les résultats présentés peuvent ne pas être complets et exacts mais que ces derniers continueront de s'améliorer avec le temps.

On distingue quatre grands types de gouvernance, dont trois comprennent des sous-catégories.

- Gouvernance par le gouvernement (incluant les sous-catégories : ministère ou agence fédérale ou nationale; ministère ou agence provinciale ou territoriale).
- Gouvernance partagée.
- Gouvernance privée (incluant les sous-catégories : propriétaires fonciers individuels; organisations sans but lucratif; organisations à but lucratif).
- Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales (incluant les sous-catégories : peuples autochtones, zones de conservation communautaire).

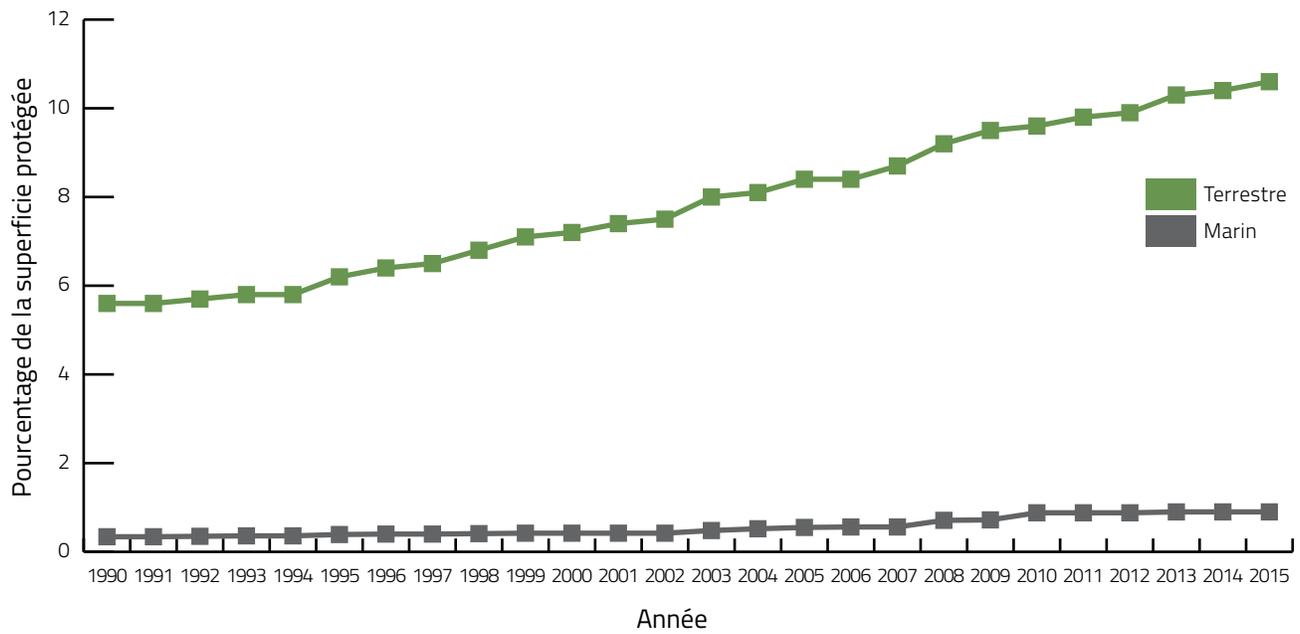


FIGURE 3 : Croissance des aires protégées terrestres et marines au fil du temps

Référence : [Les Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement : Aires protégées au Canada](#), Environnement et Changement climatique Canada (2016).



Cheemuhnuhcheecheekuhtaykeehn © Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

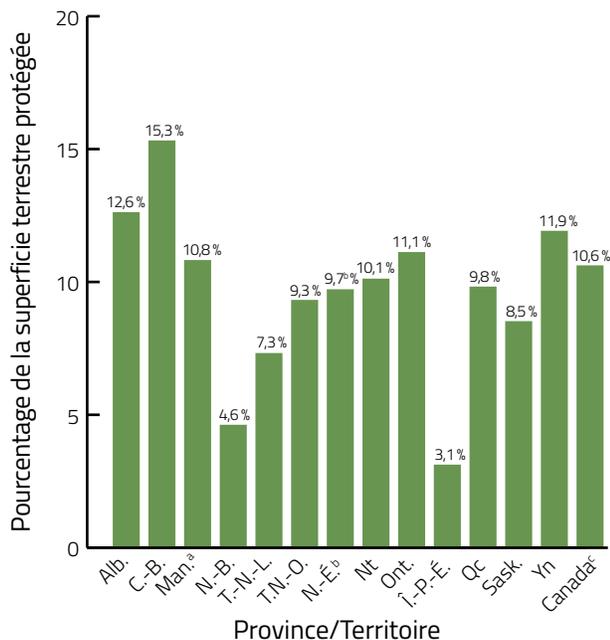


FIGURE 4 : Pourcentage de la superficie terrestre protégée par province et territoire

TABLEAU 1 : Sommaire des aires protégées terrestres au Canada par province et territoire

Province ou territoire	Aire protégée (km ²)	Pourcentage terrestre de la province ou du territoire protégé (%)
Alberta	83 141	12,6
Colombie-Britannique	144 813	15,3
Île-du-Prince-Édouard	175	3,1
Manitoba ^a	70 087	10,8
Nouveau-Brunswick	3 378	4,6
Nouvelle-Écosse ^b	5 366	9,7 ^b
Nunavut	211 996	10,1
Ontario	119 476	11,1
Québec	147 775	9,8
Saskatchewan	55 468	8,5
Terre-Neuve-et-Labrador	29 420	7,3
Territoires du Nord-Ouest	125 646	9,3
Yukon	57 358	11,9
Canada^c	1 054 057	10,6

Référence : [Les Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement : Aires protégées du Canada](#), Environnement et Changement climatique Canada (2016).

Notes :

- ^a Ces calculs n'incluent pas les 1 052 km² de superficie protégée provenant de neuf sites créés à la fin de 2015.
- ^b À la fin de décembre 2015, la Nouvelle-Écosse a désigné par décret des terres supplémentaires qui amènera la province à environ 12,1 %, selon les normes du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation. Ces zones, représentant environ 2,4 % de la province, ne seront pas légalement en vigueur avant que les plans d'arpentage soient signés et déposés dans le Centre d'information sur les terres de la Couronne, ce qui sera réalisé en 2016. D'ici-là, ces terres sont gérées dans le cadre des politiques et des procédures provisoires pour maintenir leur caractère naturel, et sont présentées comme « intérimaires » dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation. De plus, la Nouvelle-Écosse compte actuellement certaines aires protégées privées comme faisant partie de son réseau interne, lesquelles représentent environ 0,2 % de la province. Ces aires ne sont pas rapportées dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation parce qu'elles ne sont pas protégées contre l'exploitation minière ou gazéifère et pétrolière.
- ^c Le total n'équivaut pas à la somme des données fournies plus haut. La superficie nationale terrestre a été ajustée afin de prendre en compte les sites désignés comme aires protégées mais gérés par plusieurs juridictions en même temps. Afin d'estimer plus précisément la superficie totale protégée au Canada, les chevauchements ont été retirés avant de calculer les totaux nationaux.

Gouvernance par le gouvernement

Au Canada, 95 % des aires protégées sont gouvernées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (figure 5). De cette surface terrestre protégée, le gouvernement fédéral en administre 45 % (469 000 km²). Parcs Canada et Environnement et Changement climatique Canada sont responsables de la majorité des aires protégées terrestres fédérales. De plus, la Commission de la capitale nationale est chargée de la gestion du parc de la Gatineau, tandis qu'Affaires autochtones et du Nord Canada est responsable de la gestion d'une partie du refuge faunique Thelon, soit la portion se trouvant au Nunavut. Les

provinces et les territoires administrent la balance, soit 55 % (578 500 km²) de la superficie terrestre protégée (consulter chapitre 5 pour les détails).

Le gouvernement fédéral administre seul ou conjointement plus de 80 % (environ 43 000 km²) de la surface marine protégée. Cette superficie est gérée par l'entremise de trois organisations : Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada, et Pêches et Océans Canada. Les provinces et territoires administrent elles-mêmes ou conjointement la balance de cette superficie protégée, soit 20 % (environ 10 000 km²).

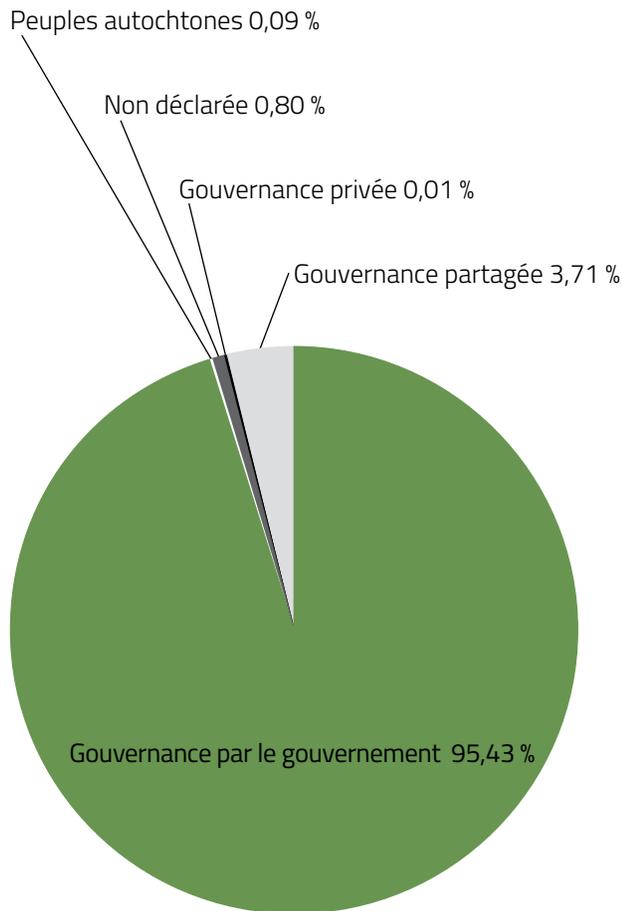


FIGURE 5 : Proportion des aires protégées (terrestre et marine) au Canada par type de gouvernance

Occasionnellement, la responsabilité d'aires protégées est transférée entre gouvernements. À la fin de l'année 2015, un total de 9 095 km² de terres auparavant géré par Agriculture et Agroalimentaire Canada en tant que pâturages communautaires (connu localement sous l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, ou du Programme de pâturage ARAP) était en transition entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en attente de décisions à propos de la gestion future de ces zones et puisque ce programme avait pris fin en 2012. Dans ce

rapport, environ 7 400 km² de pâturages communautaires en Saskatchewan sont considérés dans les aires protégées, mais sont classés comme « en transition » entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de gouvernance. Cette zone est incluse dans le calcul des aires protégées en Saskatchewan, mais n'a pas été signalée comme faisant partie des aires protégées sous une administration fédérale ou provinciale. La plupart des 1 700 km² restants de pâturages communautaires, soit à l'extérieur de la Saskatchewan, ne sont actuellement pas signalés comme étant protégés. Ces chiffres sont basés sur l'information disponible le 31 décembre 2015 et sont sujets à changement lorsque les décisions attendues seront prises.

Gouvernance partagée

La gouvernance partagée réfère à une collaboration entre différents niveaux de gouvernement ou entre au moins une organisation gouvernementale, que ce soit au niveau fédéral, provincial ou territorial et avec un gouvernement autochtone, ou une communauté, une administration municipale, un propriétaire foncier ou une fiducie foncière. Ce type de collaboration signifie que les partenaires se partagent l'autorité en prenant des décisions collectivement, telles qu'à travers l'établissement de comité de gouvernance ou d'autres mécanismes coopératifs ou de cogestion⁶.

Même si de nombreuses aires protégées au Canada fonctionnent en collaboration entre différentes organisations, seulement une partie de ces dernières sont officiellement classifiées comme étant gérées de façon partagée par les organisations fédérales, provinciales et territoriales. Plus de 40 000 km² d'aires terrestres et marines protégées répartis dans six provinces et trois territoires sont administrés en vertu d'accords de gouvernance partagée. Celles-ci comprennent principalement les aires protégées cogérées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et avec les gouvernements et communautés autochtones. Voici certains des récents ajouts effectués sous le type de gouvernance partagée :

⁶ Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips and T. Sandwith (2013). *Governance of Protected Areas: From understanding to action*. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 20, Gland, Switzerland: IUCN. xvi + 124pp.

- Deux nouvelles aires protégées couvrant un total de 3 695 km² sur la rive est du lac Winnipeg ont été créées en 2012 en vertu d'accords de gouvernance partagée entre le Manitoba et la Première Nation de Little Grand Rapids et entre le Manitoba et la Première Nation Pauingassi en tant que zones d'aménagement pour l'utilisation traditionnelle.
- En 2015, la Nouvelle-Écosse a mis de côté des terres pour établir deux nouvelles aires de nature sauvage en collaboration avec le Nova Scotia Nature Trust afin de protéger une superficie d'environ 32 km².

Gouvernance privée

Les aires de conservation privées apportent une contribution importante au système canadien d'aires protégées, souvent en protégeant un habitat naturel fragile et important dans des paysages qui ont été aménagés autrement ou transformés par des intérêts privés. Les aires de conservation privées se trouvent presque exclusivement dans le sud du Canada.

Les aires protégées sous gouvernance privée comprennent des territoires régis par des propriétaires fonciers et des organisations non gouvernementales. Les aires de conservation privées peuvent comprendre des terres détenues en fief simple par des organismes de conservation (fiducies foncières). Elles peuvent également être créées en vertu de servitudes de conservation, d'engagements, de servitudes foncières, de baux ou d'autres ententes.

Trois provinces ont déclaré des aires protégées privées pour un total d'environ 140 km² (Manitoba, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard); plus de détails sur ces provinces sont disponibles au chapitre 5. Bien qu'il existe des aires protégées privées dans d'autres parties du pays, certaines provinces ont rapportées ces dernières

sous le régime de gouvernance partagée ou selon un autre régime de gouvernance. Des efforts sont actuellement en cours pour le développement d'un inventaire national des aires de conservations privées pour le Canada (le chapitre 2 contient plus d'information sur les aires de conservation privées).

Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales

Cette désignation est utilisée pour les aires protégées où l'autorité de gestion et les responsabilités sont tenues par les peuples autochtones et/ou communautés locales. Les peuples autochtones du Canada ont contribué à la création de dizaines de milliers de kilomètres carrés d'aires protégées par l'entremise d'accords de revendications territoriales modernes et de négociations de traités. Tel que mentionné ci-haut, la majorité de ces aires protégées sont gérées selon un régime de gouvernance partagée ou par un gouvernement. Cependant, il existe une aire protégée créée sous un régime de gouvernance autochtone en 2013, Wehexlaxodiale dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette dernière a été établie en vertu du plan d'utilisation des terres du peuple Tłı̨cho (*Tłı̨cho Land Use Plan Act*) et protège une superficie de 976 km².

REPRÉSENTATIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Le Canada compte une diversité écologique composée de 18 écozones terrestres (tableau 2, carte 2), 12 écozones marines⁷ (tableau 3, carte 2) et 1 écozone d'eau douce⁸. Toutes les écozones du Canada sont partiellement protégées; cependant, la proportion de la protection au sein de chaque écozone varie considérablement, allant de moins de 1 % dans les écozones du Bassin arctique, des Plates-formes de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Plate-forme néo-écossaise, du Complexe de la baie d'Hudson et de l'Archipel arctique à plus de 20 % dans les écozones de la Cordillère arctique et de la Toundra de la Cordillère ainsi que dans l'écozone Maritime du Pacifique.

⁷ Les écozones marines sont dérivées des biorégions marines, qui ont été délimitées après un processus de consultation scientifique national qui examinait les similitudes océanographiques et bathymétriques. Les écozones marines ne sont pas identiques aux biorégions marines. Par exemple, le territoire marin qui recouvre Saint-Pierre-et-Miquelon (France) est compris dans les écozones marines. Pour plus de détails, voir Secrétariat canadien de consultation scientifique—Avis scientifiques 2009/056 (Pêches et Océans Canada, 2009) et le Cadre national pour le réseau canadien des aires marines protégées (Gouvernement du Canada, 2011).

⁸ Référence : Conseil canadien des aires écologiques. 2014. Cadre écologique du Canada (couche des écozones). <http://www.ccea.org/fr/ecozones-introduction/>



Réserve de biodiversité projetée du Fjord-Tursukattaq, Nunavik © Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Écozones terrestres

- À la fin de 2015, la majorité des écozones terrestres du Canada (16 sur 18), principalement dans le nord et l'ouest du pays, comptaient au moins 5 % de leur superficie conservée sous la forme d'aires protégées. Par contre, moins de la moitié des écozones terrestres (sept sur 18) comptaient plus de 10 % de leur superficie en aires protégées. Ces proportions sont les mêmes qu'en 2011.
- Comme en 2011, deux écozones terrestres (Plaines à forêts mixtes et Hautes-terres de l'Atlantique) avaient moins de 5 % de leur superficie qui était protégée en 2015 bien qu'il y ait eu une légère augmentation de la couverture dans ces deux cas.
- La superficie protégée a crû dans 72 % des écozones terrestres du Canada (13 sur 18) depuis 2011. La hausse la plus importante a été enregistrée dans la

Taïga du Bouclier, dont la superficie protégée est passée de 5,4 % à 8 %.

Écozones marines et les Grands Lacs

- Les écozones marines ont connu une croissance moins forte au niveau des aires protégées que les écozones terrestres, une seule écozone ayant vu sa superficie protégée s'accroître. L'écozone du Golfe du Saint-Laurent est passée de 1,6 % en 2011 à 1,9 % à la fin de 2015.
- Sur les 12 écozones marines, cinq (42 %) bénéficiaient d'une protection de moins de 1 % de leur superficie en 2015. Une écozone marine, Plate-forme Nord, bénéficiait d'une protection sur plus de 5 % de sa superficie.
- Plus de 13 % des Grands Lacs étaient aussi protégés.

TABLEAU 2 : Superficie protégée dans les écozones terrestres en 2011 et en 2015^{a,b}

Écozone	Superficie de l'écozone (km ²)	Superficie protégée en 2015 (km ²)	Pourcentage de l'écozone protégée en 2011 (%)	Pourcentage de l'écozone protégée en 2015 (%)	Différence de pourcentage entre 2011 et 2015 (%)
Bas-Arctique	957 139	150 760	15,7	15,8	<0,1
Bouclier boréal	1 897 362	183 766	9,0	9,7	0,7
Cordillère arctique	233 618	53 699	23,0	23,0	0
Cordillère boréale	557 937	97 311	15,6	17,4	1,9
Cordillère montagnarde	437 761	80 006	18,2	18,3	<0,1
Haut-Arctique	1 481 480	106 291	6,4	7,2	0,7
Hautes-terres de l'Atlantique	93 017	3 552	3,3	3,8	0,5
Maritime de l'Atlantique	110 590	7 712	5,9	7,0	1,1
Maritime du Pacifique	216 942	52 449	23,9	24,2	0,3
Plaines à forêts mixtes	116 206	2 092	1,7	1,8	0,1
Plaines boréales	779 471	58 048	7,5	7,5	>-0,1 ^c
Plaines hudsoniennes	350 693	43 774	12,5	12,5	0
Plateaux semi-arides	56 434	5 263	9,2	9,3	0,1
Prairies	465 990	27 253	6,1	5,9	>-0,3 ^c
Taïga de la Cordillère	231 161	19 302	8,0	8,4	0,4
Taïga des plaines	554 014	38 160	6,9	6,9	<0,1
Taïga du Bouclier	1 322 786	105 763	5,4	8,0	2,7
Toundra de la Cordillère	28 980	7 159	24,7	24,7	0

Notes :

^a Les augmentations indiquées dans les tableaux des écozones reflètent seulement les nouvelles aires protégées établies au cours de la période 2012–2015 et ne comprennent pas les extensions faites aux aires protégées qui existaient déjà avant 2012.

^b Les totaux pour les écozones n'incluent pas 1 052 km² de superficie protégée par neuf sites au Manitoba à la fin de 2015 : six sites dans l'écozone du Bouclier boréal (106 km²), deux sites dans l'écozone des plaines boréales (941 km²), et un site dans l'écozone des Prairies (5 km²).

^c Le changement négatif s'explique par un transfert de terrains au Manitoba, lesquels étaient auparavant protégés sous l'administration d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (Administration du rétablissement agricole des Prairies). Entre 2011 et 2015, les terrains n'ont pas été inclus dans le calcul comme le processus de transfert était en cours.



Parc provincial Chitek Lake Anishinaabe © Manitoba government



Aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur, Ontario © Dale Wilson

TABLEAU 3 : Superficie protégée dans les écozones marines en 2011 et en 2015^a

Écozone	Superficie de l'écozone (km ²)	Superficie protégée en 2015 (km ²)	Pourcentage de l'écozone protégée en 2011 (%)	Pourcentage de l'écozone protégée en 2015 (%)	Différence de pourcentage entre 2011 et 2015 (%)
Archipel arctique	268 792	2 267	0,8	0,8	0
Bassin arctique	752 053	165	<0,1	<0,1	0
Complexe de la baie d'Hudson	1 244 670	8 857	0,7	0,7	0
Détroit de Géorgie	8 969	425	4,7	4,7	0
Est de l'Arctique	782 636	8 656	1,1	1,1	0
Golfe du Saint-Laurent	246 648	4 688	1,6	1,9	0,3
Haute mer du Pacifique	315 724	6 200	2	2	0
Ouest de l'Arctique	539 807	9 697	1,8	1,8	0
Plate-forme néo-écossaise	416 296	2 399	0,6	0,6	0
Plate-forme Nord ^b	101 663	7 141	7	7	0
Plate-forme Sud	28 158	783	2,8	2,8	0
Plates-formes de Terre-Neuve et du Labrador	1 054 240	215	<0,1	<0,1	0
Grands Lacs ^c	88 250	11 672	13,2	13,2	0

Notes :

^a Les augmentations indiquées dans les tableaux des écozones reflètent seulement les nouvelles aires protégées établies au cours de la période 2012–2015 et ne comprennent pas les extensions faites aux aires protégées qui existaient déjà avant 2012.

^b Comme spécifié, l'expansion des aires protégées existantes avant 2012 n'est pas reflétée dans les tableaux des écozones. En conséquence, les 1 535 km² provenant des neuf zones de conservation Haida Gwaii et les 227 km² provenant des quatre zones de conservation sur la Côte Centrale de la Colombie-Britannique ne sont pas inclus.

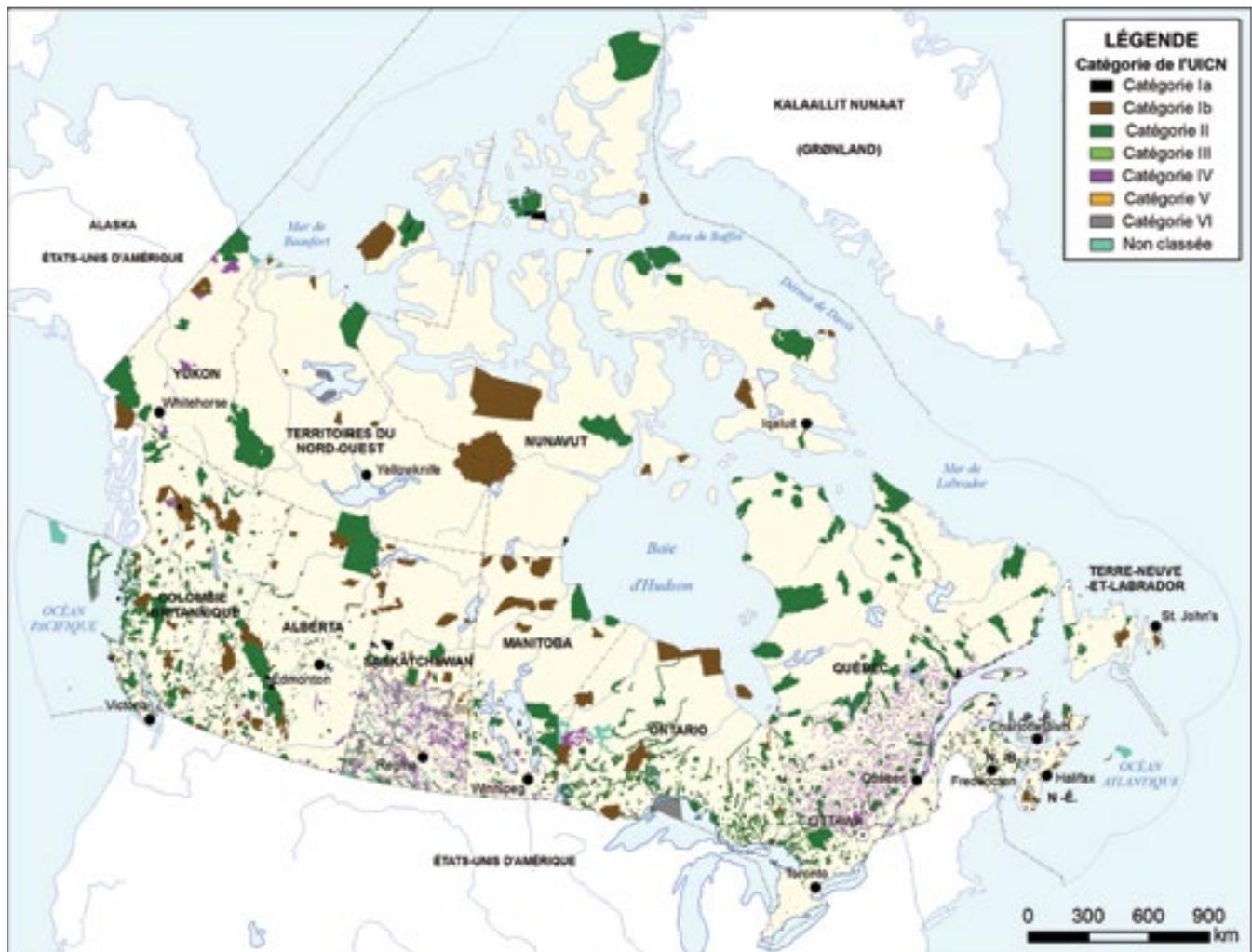
^c Les Grands Lacs ne sont pas considérés dans le calcul de la superficie marine totale du Canada.

catégories généralement axées sur le maintien des conditions naturelles.

- Les aires protégées classées sous la catégorie II représentent 62 %, soit la plus grande proportion des aires protégées terrestres. Les aires protégées sous cette catégorie consistent principalement en de grands parcs nationaux, provinciaux et territoriaux et en aires de conservation. L'accès du public et les activités récréatives y sont en général autorisés.
- La deuxième plus grande proportion d'aires protégées terrestres (29 %) est classée dans la catégorie Ib. Cette

catégorie englobe un certain nombre de grands refuges d'oiseaux migrateurs fédéraux ainsi que des parcs provinciaux et territoriaux. La gestion de ces zones est concentrée principalement sur le maintien des conditions naturelles des sites. L'accès du public peut être autorisé, mais la construction d'infrastructure a tendance à être réduite au minimum.

- Les autres aires protégées se retrouvent dans l'une des autres catégories ou n'ont pas encore été classées.



CARTE 3 : Aires protégées du Canada séparées en catégorie de gestion provenant de l'Union internationale pour la conservation de la nature, 2015

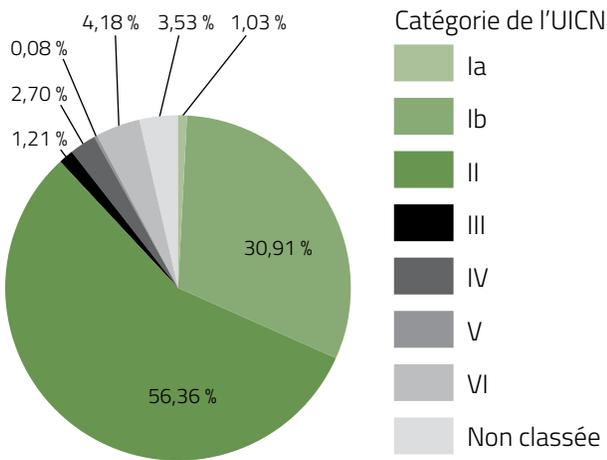


FIGURE 6 : Les aires protégées au Canada (terrestres et marines) par catégorie de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature⁹

Note : Les données n'ont pas été corrigées pour tenir compte des chevauchements : un petit nombre de zones protégées gérées par des juridictions multiples peuvent être classées dans deux catégories différentes.

Pour les aires marines protégées :

- Soixante-dix pourcent des aires marines protégées du Canada sont désignées dans les catégories la à IV¹⁰.
- La plus forte proportion (36 % en superficie) des aires marines protégées est classée dans la catégorie lb.
- La deuxième catégorie en importance (28 % en superficie) est la catégorie II.
- Les aires marines protégées restantes se retrouvent dans l'une des autres catégories ou n'ont pas encore été classées.

TENDANCE MONDIALE (2014)

À la fin de 2014, année pour laquelle on dispose des données mondiales les plus récentes, 15,4 % de la superficie terrestre et d'eau douce mondiale (20,7 millions de km²), 8,4 % des zones marines territoriales (0–200 milles marins), et 3,4 % des océans à l'échelle mondiale étaient considérés comme protégés¹¹.

Selon la base de données mondiale sur les aires protégées, et en comparaison avec 10 pays selon les données de 2014 (figure 7) :

- Le Canada était 4^e sur 10 pour ce qui est de la superficie terrestre totale protégée, ce qui le plaçait après la Fédération de Russie, les États-Unis et l'Australie;
- Le Canada se situait au 10^e rang sur 10 pays au niveau de son pourcentage de surface terrestre protégée;
- Le Canada était 7^e sur 10 pays quant à la superficie marine totale protégée;
- Le Canada se situait au 9^e rang sur 10 pays au niveau de son pourcentage de territoire marin étant protégé.

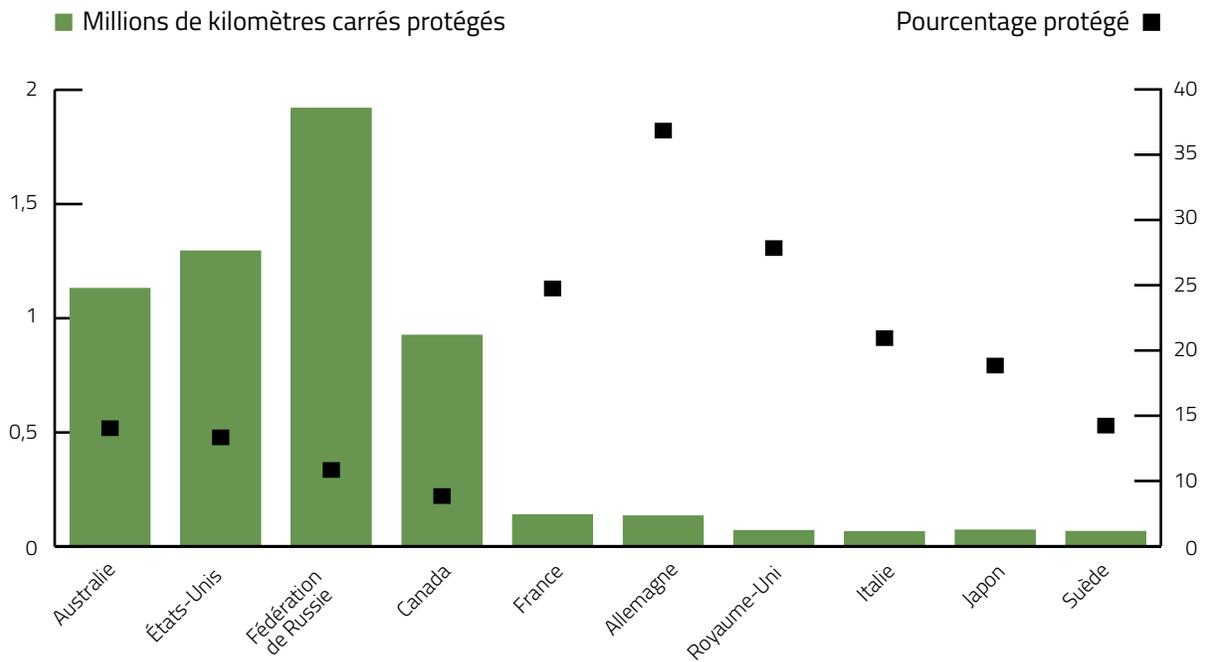
Les résultats présentés ici pour le Canada ont été calculés en utilisant des sources de données internationales, lesquelles ne sont pas nécessairement à jour ou complètes en rapport aux données nationales pour le Canada présentées ailleurs dans ce rapport. Toutefois, l'information fournit une base à des fins de comparaison entre les pays. Les pays sélectionnés pour cette comparaison sont les représentants du G7, ainsi que l'Australie (la population, la densité de la population et l'étendue du territoire sont similaires à celles du Canada), la Fédération de Russie (un grand pays nordique comme le Canada) et la Suède (qui a un climat similaire).

⁹ Ces calculs excluent 1 052 km² protégés provenant de neuf sites créés au Manitoba à la fin de 2015.

¹⁰ Comme indiqué ci-dessus, une partie de la superficie considérée comme faisant partie d'aires marines protégées provient en fait d'aires protégées terrestres avec des limites qui se prolongent dans l'océan. Ces portions marines sont catégorisées comme aires marines protégées, mais peuvent ne pas être gérées séparément des aires protégées terrestres dont elles font partie, ce qui implique qu'elles peuvent aussi partager la même catégorie de gestion.

¹¹ Juffe-Bignoli, D., Burgess, N.D., Bingham, H., Belle, E.M.S., de Lima, M.G., Deguignet, M., Bertzky, B., Milam, A.N., Martinez-Lopez, J., Lewis, E., Eassom, A., Wicander, S., Geldmann, J., van Soesbergen, A., Arnell, A.P., O'Connor, B., Park, S., Shi, Y.N., Danks, F.S., MacSharry, B., Kingston, N. (2014). Protected Planet Report 2014. Programme des Nations unies pour l'environnement—Centre de surveillance de la conservation de la nature : Cambridge, UK.

a) Aires terrestres



b) Aires marines

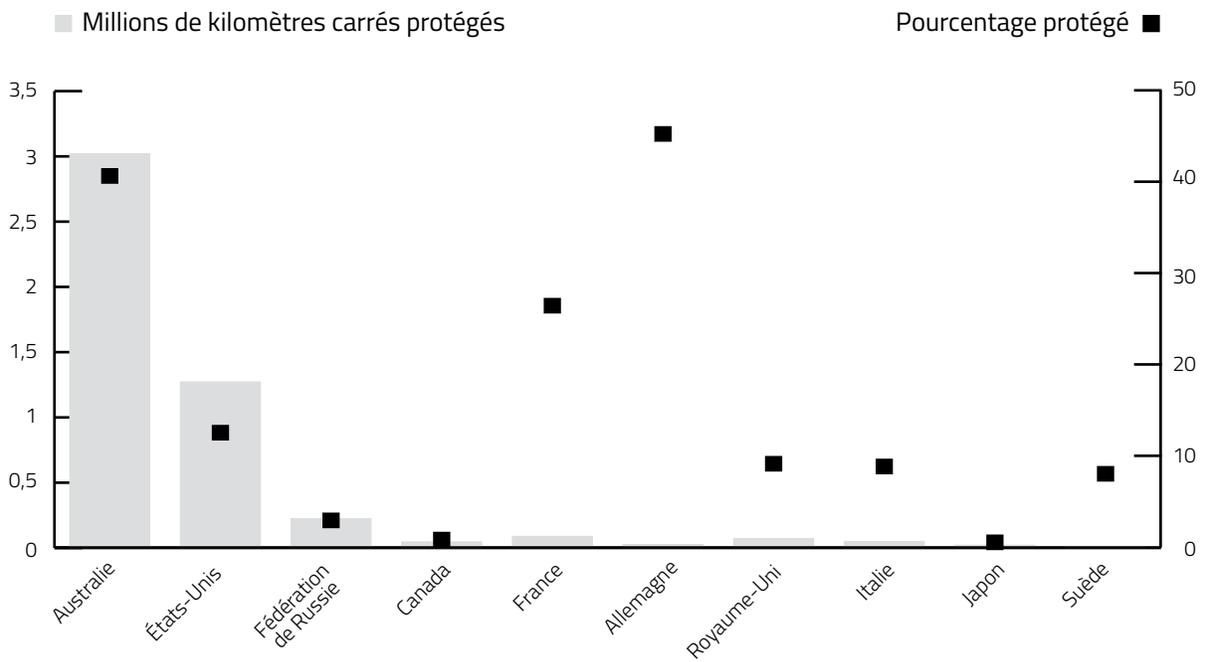


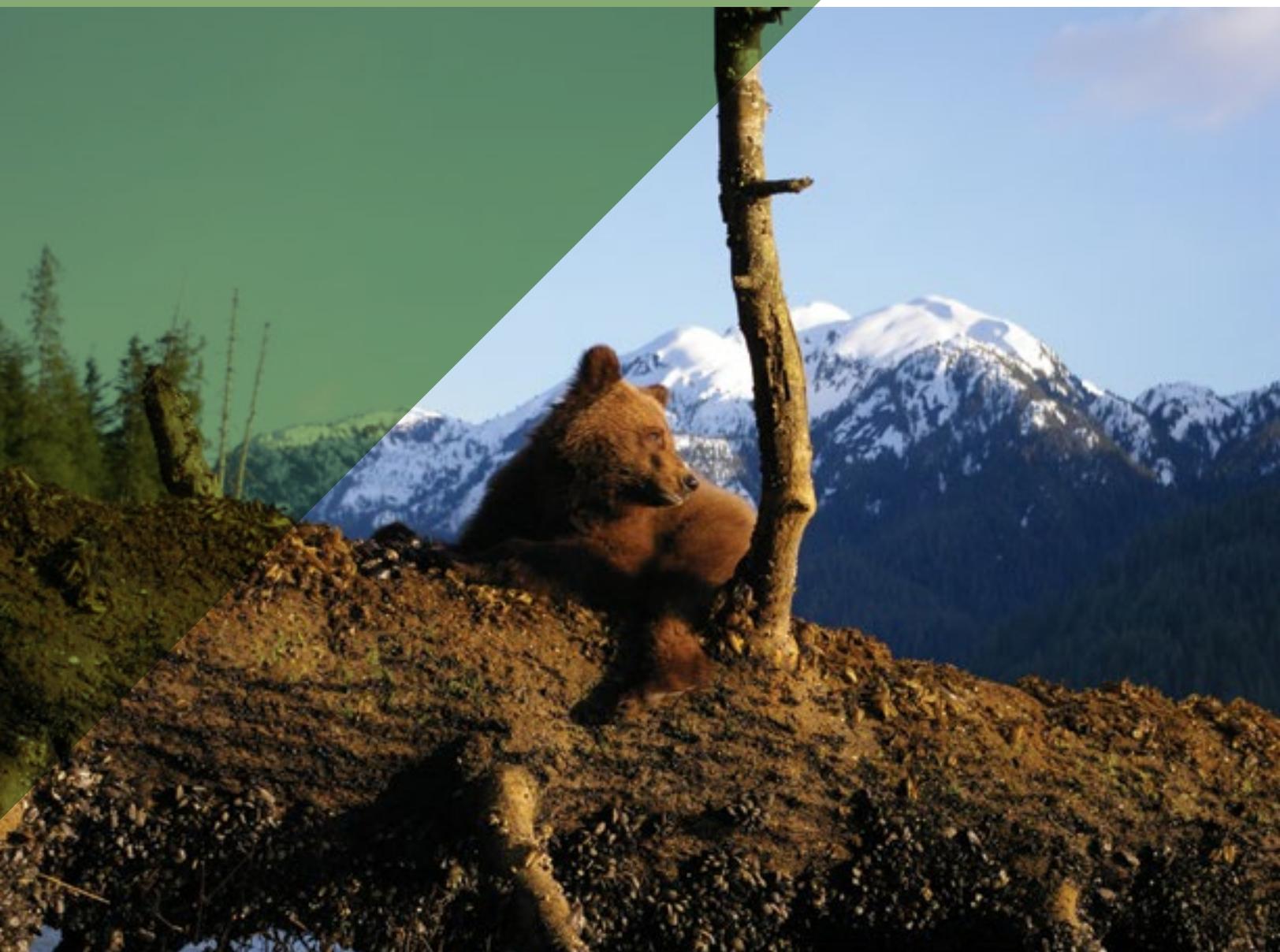
FIGURE 7 : Aires protégées et proportion du territoire protégé dans les pays sélectionnés, 2014

Référence : Environnement et Changement climatique Canada (2016) [Les Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement : Tendances mondiales des aires protégées.](#)

Note : Les aires marines nationales comprennent les eaux marines de la côte jusqu'à la limite extérieure de la zone économique exclusive. Les aires terrestres nationales comprennent les aires d'eau douce intérieures. La mer d'Aral, la mer Caspienne et les Grands Lacs sont exclus de tous les calculs d'aires en raison de frontières contestées. Les données provenant de la Base de données mondiale sur les aires protégées sont utilisées afin d'assurer la cohérence entre les pays (World Database on Protected Areas 2014).

CHAPITRE 2

Planification et création des aires protégées



#2

Parc provincial Khutzeymateen [alias Khutzeymateen/
K'tzim-a-deen Grizzly Sanctuary] © BC Parks

PLANIFICATION ET CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES

Le Canada possède une longue histoire de planification et de création d'aires protégées. En 1876, le Canada créait son premier parc, soit le parc du Mont Royal, à Montréal, au Québec. Neuf ans plus tard, en 1885, le parc national Banff était créé dans les Rocheuses canadiennes. À ces premiers parcs de loisirs s'est ajoutée peu de temps après la première aire de conservation du Canada, en 1887, avec la mise en réserve d'une partie des terres et des eaux du lac de la Dernière-Montagne, dans ce qui est aujourd'hui la province de Saskatchewan, en tant que refuge pour la sauvagine. Puis, en 1893, le premier parc provincial du Canada, soit le parc provincial Algonquin, était créé en Ontario. Au fil du temps, des modifications législatives et réglementaires ont permis de regrouper la majorité de ces lieux importants sous l'étiquette des « aires protégées », à savoir des zones clairement définies et régies afin d'assurer la conservation à long terme de la nature à l'aide de moyens juridiques ou d'autres moyens efficaces. Les loisirs, l'éducation et l'écotourisme sont des activités importantes dans de nombreuses aires protégées.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET D'AIRES PROTÉGÉES

En février 2015, le Canada a adopté une série d'objectifs pour assurer la conservation de la biodiversité. Les [Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#) ont été élaborés conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ils s'appuient sur la [Stratégie canadienne de la biodiversité](#) et sur le [Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité](#) et mettent en évidence les priorités de conservation de la biodiversité du Canada pour les années à venir¹². Les Buts et objectifs ont été établis pour le Canada dans son ensemble et les progrès pour atteindre ceux-ci seront communiqués au niveau national. Il est à concevoir que la contribution variera d'une juridiction à l'autre, mais il est prévu que chaque gouvernement et secteur sociétal apporteront un apport significatif quant au progrès général. Plusieurs provinces et territoires possèdent leurs propres stratégies de la biodiversité et initiatives qui appuient les Buts et objectifs nationaux.

Les Buts et les objectifs mettent l'emphase sur une gamme de problématique, principalement mais non exclusivement :

- La conservation d'aires marines et terrestres;
- La protection et le rétablissement des espèces en péril;
- La protection et la restauration des milieux humides;
- L'amélioration de la santé des écosystèmes aquatiques;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes;
- La protection de l'usage coutumier des ressources biologiques par les peuples autochtones du Canada;
- La promotion de l'utilisation durable des ressources biologiques par les secteurs commerciaux qui dépendent de la biodiversité;

¹² Le Québec collabore avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de biodiversité et a pris acte de la Stratégie canadienne de la biodiversité ainsi que des Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020, mais n'y a pas adhéré puisqu'il élabore et met en œuvre ses propres instruments visant notamment l'atteinte des Objectifs d'Aichi.

- L'amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité et des mesures des services écosystémiques;
- La mise à profit du savoir traditionnel pour éclairer les décideurs;
- L'intégration de la biodiversité dans la planification municipale et les programmes scolaires;
- La sensibilisation et la participation du public aux activités de conservation.

Les Buts et les objectifs nationaux du Canada appuient le [Plan stratégique pour la biodiversité 2011–2020](#), qui a été adopté par le Canada et d'autres Parties à la [Convention sur la diversité biologique](#) (CDB) en 2010. Les objectifs nationaux du Canada et les objectifs mondiaux d'Aichi, qui constituent le fondement du Plan stratégique, comprennent des engagements reliés à la conservation par zones, y compris les aires protégées.

L'objectif 1 du Canada est le suivant :

D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.

L'objectif 11 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité s'énonce comme suit :

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

TABLEAU 4 : Objectifs de conservation par zones au Canada

Province	Objectifs	Date d'adoption	Date cible
Colombie-Britannique	12 % de la superficie terrestre	1993	2000
Île-du-Prince-Édouard	7 %	1991	Aucune date
Manitoba	12 % des régions naturelles	1993	Aucune date
Nouvelle-Écosse	12 % de la superficie terrestre	2007	2015
	1 % supplémentaire au-delà du 12 % (13 % au total) de la superficie terrestre	2015	Aucune date
Ontario	50 % de la superficie terrestre et des eaux intérieures du Grand Nord de la province	2010	Aucune date
Québec	12 % de la superficie terrestre	2011	2015
	10 % de la superficie marine	2015	2020
	20 % de la superficie du Plan Nord	2015	2020
	50 % de la superficie du Plan Nord	2015	2035
Saskatchewan	12 % dans chacune des 11 écorégions	1997	2000
Canada	17 % de la superficie terrestre et des eaux intérieures	2015	2020
	5 % de la superficie côtière et marine	2015	2017
	10 % de la superficie côtière et marine	2015	2020

Les éléments qualitatifs dans l'Objectif d'Aichi 11 (y compris l'accent mis sur des zones d'importance pour la biodiversité et les services écosystémiques, une gestion efficace et équitable, la connectivité et l'intégration dans des paysages plus vastes et marins) sont comptés parmi les nombreux objectifs de protection des organisations responsables des aires protégées au Canada. Ces éléments qualitatifs sont aussi reconnus dans les directives pour l'atteinte de l'objectif 1 pour le Canada et constituent le fondement de la structure du présent rapport.

À l'échelle canadienne, un nombre de provinces et de territoires possèdent leurs propres objectifs de conservation par zones. Outre les objectifs nationaux, deux provinces ont établi de nouveaux objectifs pour la période allant de 2012 à 2015. Ces derniers s'ajoutent aux objectifs qui avaient été adoptés dans les périodes de déclaration antérieures (tableau 4).

Plusieurs provinces et territoires et le gouvernement fédéral ont pris des engagements précis au cours de la période 2012–2015, qui contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux, provinciaux ou territoriaux (tableaux 5 et 6).

- L'Alberta s'est engagée à créer ou augmenter 18 aires protégées couvrant une superficie de 13 271 km².
- La Colombie-Britannique s'est engagée à créer quatre aires de conservation en vertu du Plan d'aménagement du territoire Atlin-Taku et étudie les possibilités d'accroître la protection dans le sud de la région de l'Okanagan. Le gouvernement provincial s'attend également à ce que certaines aires puissent être établies par le biais d'ententes avec les communautés des Premières Nations et continue à acquérir de plus petites zones de terres privées ayant une valeur de conservation élevée. La Colombie-Britannique a participé avec 17 communautés des Premières Nations à l'élaboration de plans de gestion pour les aires marines dans le Pacifique Nord, dans le cadre du Plan marin en partenariat sur la côte nord du Pacifique ([Marine Plan Partnership for the North Pacific Coast](#), en anglais seulement). Ces plans mettent en lumière des zones de gestion pour la protection couvrant un territoire de 16 278 km² et qui aideront à préserver et protéger les environnements marins, notamment pour le maintien de la biodiversité marine, d'une représentation écologique du milieu et des



Parc provincial Dinosaur © Alberta Parks

TABLEAU 5 : Projets anticipés pour la création d'aires protégées terrestres au Canada pour la période 2016–2020

Autorité responsable	Aire proposée	Superficie (km ²)	Pourcentage de la superficie terrestre du Canada
Environnement et Changement climatique Canada	Réserve nationale de faune Edézhzié	14 250	0,14 %
Parcs Canada	Parc urbain national de la Rouge	79	<0,01 %
Parcs Canada/Territoires du Nord-Ouest	Thaidene Néné	34 000	0,34 %
Alberta	(multiple)	13 271	0,13 %
Colombie-Britannique	Aire de conservation Atlin—Little Trapper	56	<0,01 %
Colombie-Britannique	Aire de conservation Atlin—Kennicott	6	<0,01 %
Colombie-Britannique	Aire de conservation Atlin—Nakina-Inklin	1 007	0,01 %
Colombie-Britannique	Aire de conservation Atlin—Sheslay River	136	<0,01 %
Colombie-Britannique	Parc et Aire protégée Ancient Forest/Chun T'oh Whudujut	119	<0,01 %
Colombie-Britannique	Parc Okanagan Mountain	3	<0,01 %
Colombie-Britannique	Parc Prudhomme	1	<0,01 %
Colombie-Britannique	Sheemahant Conservancy	1	<0,01 %
Colombie-Britannique	Parc Okanagan Falls	1	<0,01 %
Colombie-Britannique	Parc Tweedsmuir	1	<0,01 %
Nouveau-Brunswick	Zone naturelle protégée de la rivière Verte Sud	9	<0,01 %
Nouvelle-Écosse	(multiple)	400	<0,01 %
Nunavut	Parc territorial Agguttinni	17 126	0,17 %
Nunavut	Parc territorial Nuvuk	9	<0,01 %
Nunavut	Parc territorial Napurtulik	896	0,01 %
Nunavut	Parc territorial Sanikiluaq	6	<0,01 %
Saskatchewan	(multiple)	300	<0,01 %
Saskatchewan	Désignation selon le Plan d'aménagement du territoire	315	<0,01 %
Territoire du Nord-Ouest	Dinàgà Wek'èhodi	790	0,01 %
Territoire du Nord-Ouest	Ts'ude niline Tu'eyeta	15 000	0,15 %
Territoire du Nord-Ouest	Ejé Tùé Ndàde	2 177	0,02 %
Territoire du Nord-Ouest	Łue Tùé Sųłái	180	<0,01 %
Territoire du Nord-Ouest	Ka'a'gee Tu	9 600	0,10 %
Territoire du Nord-Ouest	Sambaa K'e	10 600	0,11 %
Yukon	Dàadzàii Vàn	1 525	0,02 %
Yukon	Terres humides Whitefish	468	<0,01 %
Total		122 332	1,2 %
Pourcentage du territoire terrestre canadien qui est susceptible d'être protégé d'ici 2020			11,8 %

TABLEAU 6 : Projets anticipés pour la création d'aires marines protégées au Canada pour la période 2016–2020

Autorité responsable	Aire proposée	Superficie (km ²)	Pourcentage de la superficie marine du Canada
Environnement et Changement climatique Canada	Réserve nationale de faune en milieu marin des îles Scott	11 546	0,21 %
Pêches et Océans Canada	Anguniaqvia niqiqyam	2 361	0,04 %
Pêches et Océans Canada	Banc de Sainte-Anne	4 364	0,08 %
Pêches et Océans Canada	Chenal Laurentien	11 619	0,20 %
Pêches et Océans Canada	Récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate et du détroit de la Reine-Charlotte	2 410	0,04 %
Collaboration entre Pêches et Océans Canada et le Québec	Banc des Américains	1 000	0,02 %
Parcs Canada	Détroit de Lancaster	44 300	0,77 %
Colombie-Britannique	Parc marin Halkett Bay	1	0,00 %
Total		78 309	1,4 %
Pourcentage du territoire marin canadien qui est susceptible d'être protégé d'ici 2020			2,3 %

attributs naturels particuliers. Les politiques et les instruments légaux qui permettront d'atteindre de tels objectifs seront déterminés durant la mise en œuvre des plans et pourraient inclure notamment la création d'aires protégées.

- Le Manitoba a lancé sa stratégie pour les aires protégées intitulée « Endroits à conserver » (Places to Keep). Il s'agit d'un document de consultation publique visant à promouvoir l'implication du public dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'augmenter le pourcentage de la superficie protégée de la province à 17 % d'ici 2020, soit six pourcents de plus.
- Les Territoires du Nord-Ouest ont amorcé des consultations sur un plan visant à compléter huit projets d'aires protégées. La superficie totale protégée sera déterminée dans le cadre des discussions en cours sur les limites de ces aires.
- En 2013, la Nouvelle-Écosse a lancé son plan sur les parcs et les aires protégées (Our Parks and Protected Areas—A Plan for Nova Scotia). En décembre 2015, les ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement de la province ont eu le mandat conjoint de protéger 1 % additionnel (au-delà de l'objectif fixé à 12 % par le *Environmental Goals and Sustainable Prosperity Act*), principalement par l'ajout de parcelles ne présentant pas d'impacts négatifs sur la récréation ou l'économie.
- En 2015, à l'occasion de la relance du Plan Nord, le Québec a annoncé son intention de protéger une vaste portion du bassin versant de la rivière Kovik, soit une superficie de 4 651 km². La même année, dans le cadre de l'entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses, le Québec s'est engagé à bonifier des aires protégées existantes dans le secteur de la rivière Broadback cumulant actuellement 3 698 km², par l'ajout d'une superficie de 5 436 km² pour atteindre 9 134 km². Dans le cadre de sa stratégie maritime, le Québec s'est également engagé à protéger 10 % de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent d'ici 2020. Plusieurs projets d'aires marines protégées sont en cours de discussion au sein du groupe bilatéral sur les aires marines protégées au Québec, soit en Gaspésie, au Banc des Américains, aux Îles-de-la-Madeleine ainsi que dans l'estuaire du Saint-Laurent. Les superficies des autres projets sont encore à être déterminées.

- La Saskatchewan a identifié des aires protégées potentielles dans le cadre du plan d'aménagement intégré du territoire de la forêt Nisbet et s'emploie à établir un nouveau parc provincial dans la région des collines Porcupine. Cette initiative regrouperait cinq petits sites récréatifs et des terres publiques environnantes en une aire de 300 km².
- Pêches et Océans Canada s'emploie à la création de cinq nouvelles zones de protection marine soit : les récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate et du détroit de la Reine-Charlotte, Anguniaqvia niqiqyam, le banc de Sainte-Anne, le chenal Laurentien et le banc des Américains (en collaboration avec la province de Québec). Conjointement, ces aires couvriraient une superficie de 21 754 km².
- Parcs Canada vise à créer deux nouvelles aires marines nationales de conservation soit : le Détroit de Lancaster qui protégerait une zone couvrant plus de 44 000 km², en partenariat avec la province du Nunavut et les communautés inuites, et le sud du Détroit de Georgia en collaboration avec la Colombie-Britannique laquelle couvrirait une zone de 1 400 km².

TABLEAU 7 : Nombre de lois et de types d'aires protégées dont dispose chaque juridiction

Juridiction	Types d'aires protégées	Nombre de lois
Fédéral	6	6
Alberta	8	3
Colombie-Britannique	6	5
Île-du-Prince-Édouard	3	3
Manitoba	6	7
Nouveau-Brunswick	2	2
Nouvelle-Écosse	4	5
Nunavut	1	2
Ontario	4	3
Québec	14	5
Saskatchewan	10	5
Terre-Neuve-et-Labrador	5	4
Territoires du Nord-Ouest	3	2
Yukon	5	3
Total	77	55



Bruant des neiges © Simon Pierre Barrette, alias Cephas CC BY-SA

Parcs Canada et la province de Québec prévoient aussi la création d'une éventuelle aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, l'étendue de la zone n'étant pas encore déterminée.

- Environnement et Changement climatique Canada travaille à la création de la réserve nationale de faune d'Edézhíe dans les Territoires du Nord-Ouest, laquelle protégerait une superficie de 14 250 km², et de la réserve nationale de faune marine des îles Scott en Colombie-Britannique, qui protégerait une superficie de 11 546 km².

Les projets en cours visant à créer des aires protégées terrestres et qui devraient être complétés d'ici 2020 auraient comme résultat d'augmenter le pourcentage des terres canadiennes reconnues comme protégées de 10,6 % à 11,8 %.

Les projets en cours visant à créer des aires marines protégées et qui devraient être complétés d'ici 2020 auraient comme résultat d'augmenter le pourcentage des zones côtières et marines canadiennes reconnues comme protégées de 0,9 % à 2,3 %. Afin d'atteindre les engagements du gouvernement du Canada de protéger 5 % de ses zones côtières et marines d'ici 2017 et 10 % d'ici 2020, des efforts visant à identifier des aires de protection additionnelles sont présentement en cours.

Terrestres

	Alb.	C.-B.	Î.-P.-É.	Man.	N.-B.	N.-É.	Nt	Ont.	Qc ¹³	Sask.	T.-N.-L.	T.N.-O.	Yn	ECCC	APC
2015	S	S	P	S	S	P	∅	S	Révisée	S	P	P	∅	P	S
2011	P	S	P	S	S	P	∅	S	S	S	P	P	∅	P	S
2006	P	S	P	P	P	P	∅	P	P	P	P	P	∅	∅	P

Marines

	C.-B.	Î.-P.-É.	Man.	N.-B.	Qc	T.-N.-L.	ECCC	MPO	APC
2015	P	X	S	X	P	X	∅	P	P
2011	P	X	S	X	P	X	∅	P	P
2006	X	X	X	X	P	X	X	X	X

C	Mise en œuvre complète
S	Mise en œuvre substantielle
P	Mise en œuvre partielle
∅	Aucune stratégie en vigueur
X	Aucune donnée disponible
Révisée	L'évaluation est fondée sur une stratégie nouvelle ou révisée.

FIGURE 8 : Progrès relatifs à la mise en œuvre des stratégies sur les aires protégées

Alb. = Alberta, C.-B. = Colombie-Britannique, Î.-P.-É. = Île-du-Prince-Édouard, Man. = Manitoba, N.-B. = Nouveau-Brunswick, N.-É. = Nouvelle-Écosse, Nt = Nunavut, Ont. = Ontario, Qc = Québec, Sask. = Saskatchewan, T.-N.-L. = Terre-Neuve-et-Labrador, T.N.-O. = Territoires du Nord-Ouest, Yn = Yukon, ECCC = Environnement et Changement climatique Canada, MPO = Pêches et Océans Canada et APC = Parcs Canada

Note : Certains résultats pour 2006 et 2011 ont été ajustés en fonction d'information plus précise.

¹³ De nouveaux objectifs plus ambitieux ont été adoptés dans la stratégie du Québec, laquelle fût mise à jour durant la période 2012–2015.

LÉGISLATION SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Chaque gouvernement au Canada (ministères et organisations fédérales, provinciales et territoriales) dispose d'outils législatifs requis pour créer des aires protégées. Ces dernières sont variées et comprennent les parcs nationaux, les parcs provinciaux, les réserves d'espèces sauvages, les aires de conservation, les pâturages patrimoniaux, les réserves naturelles privées, les aires protégées autochtones, les refuges et les parcs marins, pour n'en citer que quelques-unes. Selon le dénombrement actuel, 55 lois distinctes sont utilisées ou pourraient être utilisées pour créer des aires protégées terrestres et marines au Canada (tableau 7). La désignation double est parfois employée afin d'atteindre les objectifs de conservation dans des cas où une loi n'est pas suffisante pour protéger l'ensemble des attributs d'intérêts d'un site.

Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux créent les aires protégées en vertu de pouvoirs législatifs mis en place à cet effet. Ces gouvernements ont mis au point une vaste gamme d'outils législatifs et réglementaires afin de faciliter la création et la gestion des aires protégées. Le Nunavut procède actuellement à l'actualisation de leurs lois en cette matière. Le gouvernement fédéral et ceux de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et du Québec disposent de lois précises pour la création d'aires marines protégées ou de lois qui permettent la protection du milieu marin par la création d'aires protégées terrestres qui se prolongent dans les eaux côtières.

STRATÉGIES EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET D'AIRES PROTÉGÉES

Le recours à des stratégies est utile aux autorités compétentes en matière d'aires protégées pour définir l'orientation des programmes et leur mise en œuvre. Les stratégies servent à définir le contexte de la planification des réseaux, ce qui permet aux planificateurs et au public d'avoir un portrait d'ensemble et de mieux comprendre la vision, les buts et les objectifs proposés.

- Onze des 13 provinces et territoires (85 %) disposaient d'une stratégie ou d'un cadre systématique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un réseau d'aires protégées terrestres (Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et Territoires du Nord-Ouest).
- Le Manitoba, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest procèdent présentement à la mise à jour de leurs stratégies; de son côté, le Nunavut est en train d'élaborer un cadre.
- Six des 11 provinces ou territoires (55 %) ayant mis en place une stratégie ou un cadre indiquaient que leur cadre ou leur stratégie de réseau avait été mis en œuvre de façon substantielle, tandis que les autres indiquaient une mise en œuvre partielle (figure 8).

- Afin d'assurer un effort coordonné vers la création et la gestion d'aires marines protégées par le gouvernement du Canada, la planification par les trois organisations fédérales responsables des aires protégées est guidée par la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées. De plus, le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada définit la direction générale pour le réseau national d'aires marines protégées du Canada.

PLANIFICATION DE RÉSEAU

En plus des procédés de création d'aires protégées spécifiques aux sites et des stratégies sur les aires protégées, certains gouvernements entreprennent la planification de réseau.

Les aires protégées individuelles peuvent assurer plus efficacement la conservation de la biodiversité à long terme lorsqu'elles sont conçues et gérées comme faisant partie d'un plus grand réseau. Dix organisations sur 15 (67 %) possèdent déjà une stratégie ou un plan pour le développement de leur réseau ou système d'aires protégées terrestres, basé sur un cadre écologique préétabli (Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Environnement et Changement climatique Canada). Tous ont rapporté que leur stratégie était fondée selon un cadre écologique établi.

À l'échelle fédérale, le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada donne une orientation stratégique générale pour le développement d'un réseau d'aires marines protégées pour ses océans et ses Grands Lacs. Le Cadre et sa mise en œuvre sont coordonnés par Pêches et Océans Canada, avec la participation d'Environnement et Changement climatique Canada et de Parcs Canada ainsi que des partenaires provinciaux et territoriaux. Le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada comprend les buts suivants :

1. Assurer la protection à long terme de la biodiversité marine, de sa fonction écosystémique et de ses caractéristiques naturelles particulières.



Pic flamboyant © Simon Pierre Barrette, alias Cephas CC BY-SA

2. Appuyer la conservation et la gestion des ressources marines vivantes du Canada et de leurs habitats, ainsi que les avantages socio-économiques et les services écosystémiques qu'elles fournissent.
3. Promouvoir la compréhension et l'appréciation des environnements marins du Canada et de la culture et l'histoire maritime par le publique.

En plus des efforts de développement d'un réseau d'aires marines protégées à l'échelle nationale, certaines organisations possèdent leurs propres procédés de développement de réseau. Pour trois des neuf organisations reportant sur les aires marines protégées (Pêches et Océans Canada, Québec et Colombie-Britannique), des stratégies ou un cadre de planification étaient en place.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LA PLANIFICATION D'UN RÉSEAU ET LA PLANIFICATION D'UN SYSTÈME

Les termes « planification d'un réseau » et « planification d'un système » sont parfois utilisés sans distinction dans le présent rapport. Un système est principalement un amalgame de sites gérés individuellement mais présentés comme une seule entité à des fins de communication et de gestion. Un réseau est plutôt défini comme un ensemble de sites qui opèrent collectivement et en synergie, et qui ont été établis et qui sont gérés de manière à accomplir des objectifs écologiques plus collectifs et globaux, objectifs que des sites individuels ne seraient en mesure de réaliser. Un Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada fournit une direction stratégique pour la création d'un réseau d'aires marines protégées. Un tel cadre stratégique pour les aires terrestres n'existe cependant pas au niveau national. Des cadres de planifications ont été créés par chaque juridiction pour la création de site, menant souvent à la création d'un système d'aires protégées. Un exemple de ceci est Parcs Canada qui possède un plan de réseau visant à guider la création de parcs nationaux.

COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES RÉSEAUX ET DE LA PLANIFICATION TRANSFRONTALIÈRE

La majeure partie de la collaboration entre les gouvernements au sujet des aires protégées a lieu entre le gouvernement fédéral et individuellement avec un gouvernement provincial ou territorial, ainsi qu'avec les gouvernements autochtones, particulièrement dans la création de nouvelles aires protégées (le chapitre 4 décrit en plus amples détails la collaboration qui existe entre les gouvernements fédéral, provincial, territorial et autochtones en lien avec les aires protégées). De façon moindre, une collaboration a lieu entre des provinces voisines et/ou territoires voisins et entre le gouvernement fédéral et les États-Unis dans la création ou la gestion d'aires protégées transfrontalières ou internationales (tableau 8).

- La majorité des organisations (12 sur 15) rapportant sur les aires protégées terrestres ont indiqué que, dans une certaine mesure, elles collaboraient activement ou établissaient un partenariat avec d'autres gouvernements concernant la planification des réseaux, y compris :
 - La collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, plusieurs gouvernements des Premières Nations, les organisations non gouvernementales environnementales et l'industrie sur la Stratégie des aires protégées dans les Territoires du Nord-Ouest ([Northwest Territories Protected Areas Strategy](#), en anglais seulement), un processus communautaire coopératif afin d'établir un réseau d'aires protégées à travers les Territoires du Nord-Ouest.
 - La planification du réseau pour les zones de conservation au sud-ouest de la Saskatchewan à travers le plan d'action pour la conservation du côté sud ([South of the Divide Conservation Action Plan](#), en anglais seulement), qui a été mise en œuvre en collaboration entre des ministères fédéraux et provinciaux, des organisations non-gouvernementales, des communautés locales, l'industrie et d'autres parties prenantes.

TABLEAU 8 : Collaboration internationale ou en partenariat

Biome	Projet/Réseau	Partenaires	Description
Terrestre/Eau douce	Crown Managers Partnership (en anglais seulement)	Colombie-Britannique, Alberta, Montana, Idaho, Parcs Canada	Ce partenariat américano-canadien vise à améliorer la gestion de l'écosystème de la région surnommé Couronne du continent en répondant aux défis posés par ce paysage et ce, de manière collaborative et avec les Premières Nations.
	Washington Wildlife Habitat Connectivity Working Group (en anglais seulement)	Colombie-Britannique et l'état de Washington	Une collaboration sur la connectivité de l'habitat faunique visant à réaliser un modèle des mouvements de la faune depuis l'état de Washington jusqu'à la Colombie-Britannique.
	Kluane/Glacier Bay/Tatshenshini-Atsek complex (en anglais seulement)	Colombie-Britannique, Parcs Canada et le Service forestier américain (US Forest Service)	Un site du patrimoine mondial et un complexe constitué de quatre grandes aires protégées situées de part et d'autre de la frontière américano-canadienne. Ce complexe est géré en collaboration avec les Premières Nations.
	E. C. Manning/Cascades complex (en anglais seulement)	Colombie-Britannique et l'état de Washington	Un complexe comprenant à sa frontière sud le parc provincial E. C. Manning, lequel longe le North Cascades National Park aux États-Unis, ainsi que le parc provincial Skagit Valley en Colombie-Britannique lequel rejoint la frontière ouest du parc E. C. Manning. Conjointement, ces aires protégées forment un large habitat qui pourrait aider à préserver la population des grizzlis de la région et laquelle se retrouve des deux côtés de la frontière américano-canadienne.
Marin	Des projets variés sous le réseau nord-américain pour les aires marines protégées ou le North American Marine Protected Areas Network (en anglais seulement), et parrainé par la Commission de coopération environnementale	Organisations fédérales (Parcs Canada, Pêches et Océans Canada), gouvernements fédéraux des États-Unis et du Mexique. (La Colombie-Britannique collabore à certains projets.)	Scientific Guidelines for Designing Resilient Marine Protected Area Networks in a Changing Climate (published in 2012) (en anglais seulement) (un guide scientifique pour la conception de réseaux d'aires marines protégées résilients face au changement climatique) Guide for Planners and Managers to Design Resilient Marine Protected Area Networks in a Changing Climate (also published in 2012) (en anglais seulement) (un guide pour appuyer les planificateurs et gestionnaires dans la conception de réseaux d'aires marines protégées résilients face au changement climatique) Race Rocks Ecological Reserve (la réserve écologique de Race Rocks crée en collaboration avec la Colombie-Britannique)
	North Pacific Landscape Conservation Cooperative (en anglais seulement)	La Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral américain, le gouvernement fédéral canadien, les Premières Nations et les institutions académiques et non gouvernementales.	Ce partenariat collaboratif pour la conservation du paysage du nord du Pacifique, lequel favorise le partage d'information et la coordination pour la conservation et la gestion durable des ressources du nord du Pacifique soit de la Californie jusqu'en Alaska. Le groupe se penche de façon prioritaire sur les changements climatiques et leurs impacts, incluant sur le changement du niveau de la mer et l'effet des tempêtes sur les zones de rivage, le sublittoral et les estuaires.
	Framework for a Pan-Arctic Network of Marine Protected Areas (en anglais seulement)	Plusieurs organisations fédérales (y compris Pêches et Océans) collaborent afin de remplir le rôle du Canada comme pays membre du Conseil de l'Arctique.	Un cadre pour la mise-en-œuvre d'un réseau pan-arctique d'aires marines protégées, lequel a été rédigé par un groupe d'experts sur les aires marines protégées se rapportant au Groupe de travail du Conseil de l'Arctique sur la protection de l'environnement marin arctique. Ce groupe d'experts a été codirigé par le Canada, la Norvège et les États-Unis; ainsi, tous les états membres du Conseil de l'Arctique y jouaient un rôle actif. Le cadre, qui a été publié en avril 2015, met de l'avant une vision commune faisant la promotion d'une coopération internationale dans le développement et la gestion du réseau des aires marines protégées, basées sur les meilleurs pratiques et les initiatives antérieures du Conseil. Le Conseil de l'Arctique procède présentement à la mise en œuvre de ce cadre en inventoriant les aires marines protégées pan-arctiques et en adressant les problématiques de connectivité transfrontalière.

- Des collaborations entre les autorités provinciales et Parcs Canada sur plusieurs initiatives de conservation transfrontalières, comme l'[initiative Beaver Hills](#) (en anglais seulement) qui a récemment été désignée Réserve de biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- Le Manitoba était en consultation avec Parcs Canada pour créer une aire protégée qui augmenterait la connectivité de l'habitat avec le parc national Wapusk, apportant une protection additionnelle aux ours polaires et à leurs tanières ainsi qu'à l'habitat d'autres espèces. Le Manitoba est aussi en discussion avec la nation des Cris de Nisichawayasihk au sujet de l'aménagement du territoire en ce qui a trait à leur zone de gestion des ressources (Resource Management Area), ce qui pourrait engendrer des aires protégées et ainsi contribuer au réseau des aires protégées du Manitoba.
- La Nouvelle-Écosse était en consultation avec Parcs Canada et Environnement et Changement climatique Canada à propos de son plan des parcs et aires protégées de 2013, influençant ainsi la sélection de zones adjacentes aux parcs nationaux ou abritant des colonies d'oiseaux marins. La Nouvelle-Écosse a rapporté être en discussion sur la protection d'éventuelles propriétés fédérales côtières et insulaires en surplus avec Pêches et Océans Canada et Environnement et Changement climatique Canada. La Nouvelle-Écosse a également rapporté travailler avec Environnement et Changement climatique Canada sur le développement de stratégies de conservation de l'habitat.
- L'Ontario était en consultation avec le Conseil canadien des parcs sur les stratégies d'adaptation aux changements climatiques, les approches d'évaluation des écosystèmes pour les aires protégées, et la cohérence de rapports produits sur les dépenses et la fréquentation.
- L'Île-du-Prince-Édouard était en consultation avec Conservation de la nature Canada et Environnement et Changement climatique Canada sur la stratégie de conservation de l'habitat des provinces maritimes.
- Le Yukon était en consultation avec les gouvernements de Premières Nations sur la création d'aires protégées.
- Huit organisations sur 15 responsables des aires protégées terrestres (53 %) ont indiqué avoir des partenariats ou collaborer avec des gouvernements des provinces ou des territoires voisins sur des aires protégées interprovinciales ou interterritoriales, ou avec le gouvernement des États-Unis ou le gouvernement d'un état américain sur des aires protégées internationales transfrontalières. Les collaborations rapportées entre provinces et territoires incluent :
 - Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ayant collaboré sur la réserve faunique Thelon.
 - La Colombie-Britannique avec l'Alberta pour le parc interprovincial [Kakwa-Willmore Interprovincial Park](#) (en anglais seulement), lequel comprend les parcs [Kakwa Wildland Provincial Park](#) (en anglais seulement) et [Willmore Wilderness Park](#) (en anglais seulement) du côté de l'Alberta, ainsi que le parc [Kakwa Provincial Park](#) (en anglais seulement) en Colombie-Britannique.
 - L'Alberta avec la Saskatchewan pour le parc interprovincial [Cypress Hills Interprovincial Park](#) (en anglais seulement).
 - Durant la période couverte par ce rapport, le Manitoba et l'Ontario ont collaboré avec cinq Premières Nations—Bloodvein, Little Grand Rapids, Pauingassi, Pikangikum et Poplar River—sur le projet du [site du patrimoine mondial Pimachiowin Aki](#) (en anglais seulement), ce qui a conduit à la création de nouvelles aires protégées.
- Six organisations sur neuf responsables d'aires marines protégées (67 %) collaboraient activement ou ont établi des partenariats avec d'autres gouvernements en ce qui concerne la planification des réseaux, y compris :
 - Dans le [Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada](#), Pêches et Océans Canada a collaboré avec des organisations fédérales, provinciales et territoriales travaillant sur la conservation marine afin d'établir la direction générale envers les réseaux biorégionaux des aires marines protégées des océans et Grands Lacs du Canada.
 - L'Île-du-Prince-Édouard a collaboré avec Pêches et Océans Canada sur la [zone de protection marine de Basin Head](#).

- La Colombie-Britannique a collaboré avec 17 Premières Nations sous le Plan marin en partenariat de la côte nord du Pacifique ([Marine Plan Partnership for the North Pacific Coast](#), en anglais seulement) afin de développer des plans d'utilisation marine pour la côte nord du Pacifique.
- Environnement et Changement climatique Canada collabore avec la Colombie-Britannique sur la création d'une [réserve nationale de faune en milieu marin des Îles Scott](#).
- Parcs Canada, le gouvernement du Nunavut et l'association Inuit Qikiqtani travaillent de concert vers la création d'une aire marine nationale de conservation dans le Déroit de Lancaster.
- Depuis 2007, les projets d'aires marines protégées au Québec sont discutés au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées. Coordonnée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêche et Océans Canada, cette structure de concertation réunit le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs, Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada.
- Deux organisations rapportant sur les aires marines protégées (Colombie-Britannique et Pêches et Océans Canada) ont établi un partenariat ou collaborent avec d'autres gouvernements sur des initiatives de conservation transfrontalières.

OBJECTIFS DE PLANIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES

Les objectifs de planification des aires protégées découlent du mandat et de la vision d'un système d'aires protégées. Ils sont une déclaration d'intention décrivant les résultats ou les états attendus dans le futur et fournissent une orientation à la programmation. L'éventail des objectifs vers la planification des aires protégées au Canada reflètent à la fois la diversité des paysages et des habitats retrouvés à travers le pays, ainsi que les pressions exercées sur ces mêmes habitats et les possibilités de conservation qui existent. L'énumération suivante résume

les objectifs de gestion des aires protégées (voir également figure 9). De plus amples détails sont disponibles dans les sections suivantes.

- La protection d'échantillons représentatifs de leurs aires écologiques était un objectif principal pour 12 des 15 organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres (80 %). La protection de zones représentatives était également un élément de conception principal pour cinq des neuf organisations qui ont rapporté sur les aires marines protégées (55 %). Pêches et Océans Canada ne possède pas d'objectifs spécifiques à chaque site qui renvoi à la protection de zones représentatives, mais la représentativité est considérée lors du développement du réseau d'aires marines protégées, que l'organisme dirige et coordonne au nom du gouvernement du Canada.
- La conservation de la diversité biologique a été identifiée comme un but principal par 10 des 15 organisations responsables d'aires protégées terrestres (67 %) alors que sept organisations sur neuf rapportant sur les aires marines protégées (78 %) ont indiqué que la conservation de la diversité biologique était un objectif primaire ou secondaire.
- Près de la moitié (47 %) des organisations rapportant sur les aires protégées terrestres (sept sur 15) ont indiqué mettre l'accent sur des zones vastes, intactes ou non fragmentées comme objectif principal. Pour les organisations ayant rapporté sur les aires marines, quatre sur neuf (44 %) ont indiqué mettre l'accent sur des zones vastes, intactes ou non fragmentées comme objectif de conservation principal ou secondaire, tandis que cinq ont indiqué que cela n'était pas mentionné en tant qu'objectif.
- La connectivité de l'habitat était, de façon générale, indiquée comme étant un objectif secondaire pour la plupart des organisations responsables d'aires terrestres. Cependant, la connectivité de l'habitat était un objectif principal ou secondaire pour deux des neuf organisations rapportant sur les aires marines. En ce qui a trait aux questions de représentativité, Pêches et Océans Canada ne possède pas d'objectifs

de connectivité spécifiques à chaque site, mais la connectivité est considérée lors du développement du réseau d'aires marines protégées lorsque l'information scientifique est disponible à cette fin.

- Les services écosystémiques représentaient un objectif principal pour les aires protégées terrestres du Manitoba et un objectif secondaire pour la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Parcs Canada. Les services écosystémiques étaient considérés en tant qu'objectifs principaux ou secondaires par deux organisations sur neuf ayant rapporté sur les aires marines protégées, et ont soit été mentionnés, ou non inclus par les autres organisations répondantes (sept sur neuf).



Cheemuhnuhcheecheekuhtaykeehn © Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

- La Colombie-Britannique a indiqué que l'adaptation au changement climatique est un objectif principal aussi bien pour ses aires protégées terrestres que marines. Pour les autres organisations responsables d'aires protégées terrestres, l'adaptation au changement climatique était mentionnée pour trois organisations alors que six n'ont rien précisé à cet égard. La prise de mesures envers l'adaptation vis-à-vis les changements climatiques a été soit mentionnée ou non incluse par les autres organisations (huit sur neuf) ayant rapporté sur les aires marines protégées.
- Le Manitoba a indiqué que l'atténuation des changements climatiques était un objectif secondaire pour les aires protégées terrestres. Pour toutes les autres organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres (14 sur 15), ainsi que pour les neuf organisations responsables d'aires marines protégées (incluant le Manitoba), l'atténuation des changements climatiques était soit mentionnée ou non incluse en tant qu'objectif.
- Six organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (40 %) ont indiqué que l'intégrité écologique est un objectif principal, alors que deux des neuf organisations ayant rapporté sur les aires marines protégées (22 %) indiquaient l'intégrité écologique comme étant soit un objectif principal ou secondaire.
- Des objectifs additionnels ont été rapportés par certaines organisations : Environnement et Changement climatique Canada a noté que durant la période de 2012–2015, rapprocher les Canadiens à la nature avait été identifié comme étant un objectif principal pour 10 de ses réserves nationales de faune situées en zones périurbaines. Parcs Canada a indiqué que son double mandat inclut la création d'opportunités pour les canadiens de découvrir et de développer un sentiment d'appartenance et de fierté pour leur héritage naturel au moyen d'expériences touristiques stimulantes. Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan ont mis l'accent sur la préservation de l'héritage culturel en tant que priorité dans leur planification des aires protégées. L'Alberta a aussi indiqué que même si les objectifs rapportés ci-haut

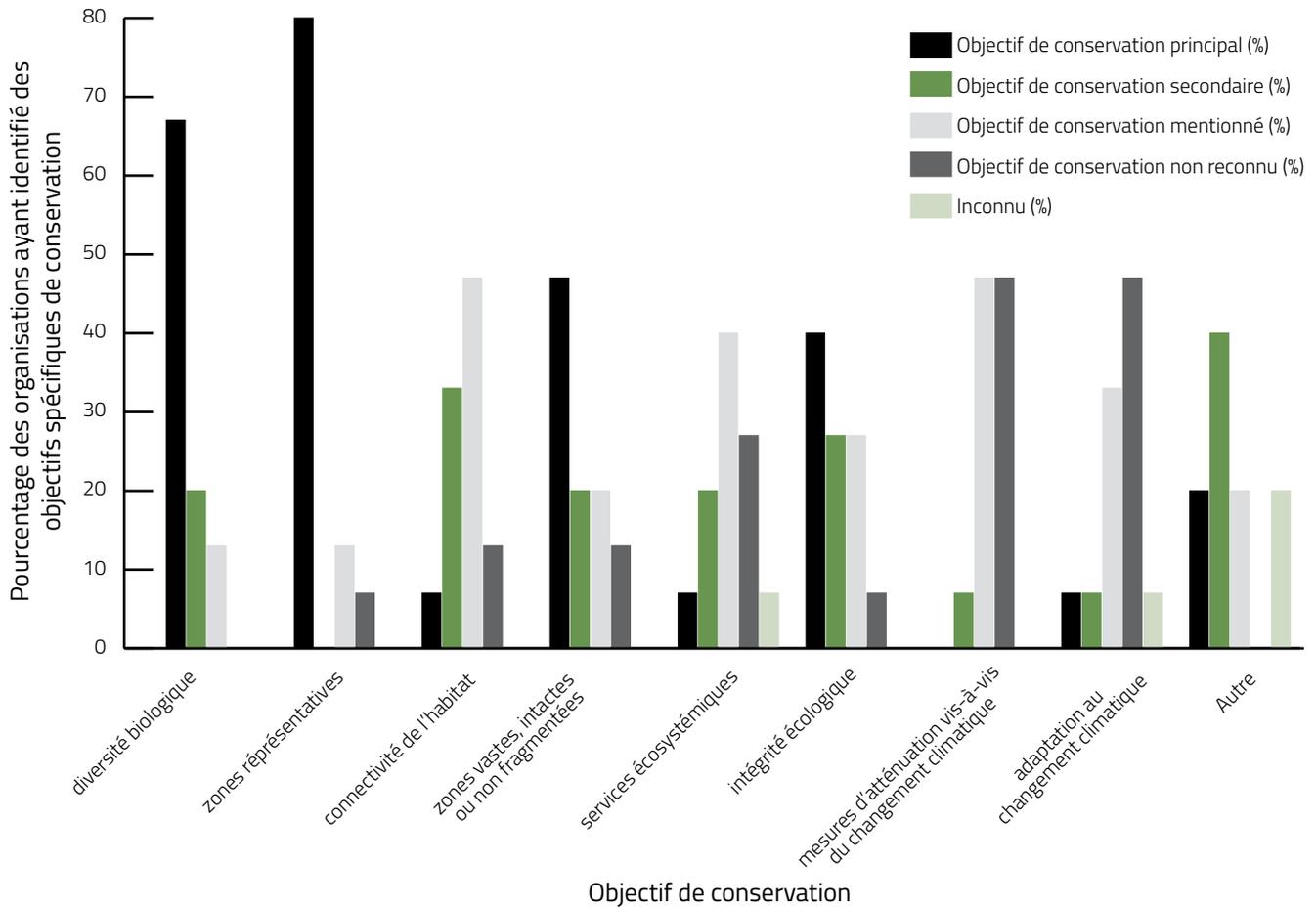


FIGURE 9 : Priorités en matière d'objectifs de conservation pour les organisations qui reportent sur les aires protégées

n'ont pas été explicitement mentionnés, ceux-ci sont des éléments faisant partis d'objectifs plus vastes liés à la planification, la conception, la création et la gestion des aires protégées pour la province.

PROTECTION DES ZONES REPRÉSENTATIVES

Durant la période 2012–2015, les organisations responsables d'aires protégées ont continué à mettre l'accent sur la protection d'échantillons représentatifs de leurs zones écologiques.

- Douze organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (80 %) ont indiqué que les zones représentatives étaient un objectif de conservation

principal de leurs lois, politiques, plans ou stratégies sur les aires protégées. Cela représente une augmentation par rapport à la fin de 2011 alors que 65 % des organisations répondantes reconnaissaient la protection des zones représentatives en tant qu'objectif principal.

- Neuf organisations sur 15 (60 %) ont indiqué que des objectifs, des indicateurs ou des cibles de représentativité avaient été établis pour la plupart ou la totalité de leurs aires protégées terrestres tandis que trois organisations sur neuf (33 %) ayant fourni de l'information sur les aires marines indiquaient que des objectifs, des indicateurs ou des cibles de représentativité avaient été établis.

IDENTIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES POTENTIELLES—RÔLE DES ZONES CLÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

Les aires potentielles pour la protection peuvent inclure : un habitat important pour un stade du cycle de vie d'une ou plusieurs populations d'oiseaux migrateurs, la présence d'espèces en péril ou d'autres espèces sauvages, des écosystèmes ou des éléments naturels importants au niveau national ou international, des écosystèmes culturellement importants, ou encore une zone qui mettrait l'accent sur la protection de processus écologiques qui génèrent des services écosystémiques.

L'identification des zones clés pour la biodiversité se démarque comme l'une des approches dans la sélection des aires potentielles pour la protection. L'Union internationale pour la conservation de la nature définit les [zones clés pour la biodiversité](#) (en anglais seulement) en tant que « sites qui contribuent de manière significative à la persistance globale de la biodiversité, qui répondent à des critères et des seuils standardisés au niveau mondial et qui sont délimitées ». Ces zones peuvent bénéficier ou non d'une protection officielle, mais doivent idéalement être gérées de manière à assurer la persistance de la biodiversité (au niveau de la génétique, des espèces et/ou des écosystèmes).

Les zones clés pour la biodiversité au Canada pourraient comprendre, comme point de départ, un habitat nécessaire au rétablissement d'espèces en péril (identifié au Canada comme un habitat essentiel) et des zones où d'importantes concentrations d'oiseaux migrateurs se rassemblent. Un habitat essentiel est décrit dans les plans de rétablissement des espèces inscrites sous la *Loi sur les espèces en péril* du Canada. Les zones qui sont importantes pour les oiseaux migrateurs—lieux où des oiseaux migrateurs se concentrent pendant toute l'année ou une partie de celle-ci—sont repérées au moyen d'activités de surveillance régulières et d'études sur le terrain effectuées par des biologistes fédéraux, provinciaux et territoriaux et des particuliers ayant un intérêt pour la conservation et les oiseaux migrateurs. Le programme canadien de protection des zones importantes pour la conservation des oiseaux est une approche utilisée au Canada pour identifier les zones d'importance pour les oiseaux migrateurs.

- Dix organisations sur 15 (67 %) rapportant sur les aires protégées terrestres et six organisations sur neuf (67 %) rapportant sur les aires marines ont indiqué que l'information scientifique servant à soutenir la planification des aires protégées était substantiellement ou entièrement disponible. Cette information n'était disponible que partiellement au niveau des aires protégées terrestres pour quatre organisations (27 %), en comparaison à trois organisations (33 %) en ce qui concernait les aires marines protégées.
- Environ seulement 24 % des organisations responsables d'aires protégées ont indiqué qu'elles effectuaient des évaluations régulières et produisaient des rapports de façon régulière sur les progrès accomplis dans la mise en place de réseaux représentatifs. Parmi celles-ci, on recense quatre organisations sur 15 (27 %) responsables d'aires terrestres et deux organisations sur neuf (22 %) ayant rapporté sur les aires marines protégées.

CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

La diversité biologique englobe la diversité génétique au sein des espèces, le nombre de populations viables et les superficies qu'elles occupent, les points névralgiques pour la biodiversité, les espèces en péril, la structure des communautés, la diversité des écosystèmes et la résilience des écosystèmes, pour ne citer que quelques facteurs.

La conservation de la diversité biologique demeure encore un objectif reconnu par de nombreuses organisations responsables d'aires protégées et figure dans leur mandat, leurs buts ou leurs objectifs en matière de lois, de politiques, de plans ou de stratégies.

- En ce qui concerne les aires terrestres protégées,
 - Treize organisations rapportant sur les aires protégées terrestres (87 %) reconnaissent que la diversité biologique revêt une importance de premier plan (67 %) ou de second plan (20 %);
 - Cependant, seulement trois organisations (20 %) déclarent avoir une liste quasi intégrale ou intégrale d'objectifs, d'indicateurs ou des cibles en matière de conservation de la diversité biologique, tandis que huit organisations (53 %) déclarent avoir une liste partielle de ces objectifs, indicateurs ou cibles.

- En ce qui concerne le milieu marin,
 - L'importance de la conservation de la diversité biologique est similaire à celle rapportée pour les aires protégées terrestres, avec six organisations sur neuf (67 %) rapportant sur les aires marines protégées reconnaissant que la conservation de la biodiversité est de première importance et une organisation reconnaissant que la conservation de la biodiversité est d'importance secondaire;
 - Cependant, contrairement aux déclarations faites à propos des aires terrestres, quatre organisations sur neuf rapportant sur les aires marines protégées (44 %) ont déclaré avoir une liste intégrale d'objectifs, d'indicateurs ou des cibles en matière de conservation de la diversité biologique.

L'information scientifique semble être généralement disponible pour aider les organisations responsables d'aires protégées à établir des réseaux d'aires protégées pour assurer la conservation de la diversité biologique.

- En ce qui concerne les aires protégées terrestres, six organisations sur 15 (40 %) indiquent que cette information est intégralement ou largement disponible; les neuf autres (60 %) indiquent qu'elle est partiellement disponible. Il convient de noter que la Saskatchewan utilise des données sur les espèces en péril et sur la biodiversité pour concevoir son réseau de zones représentatives.
- De façon similaire en ce qui concerne le milieu marin, quatre organisations sur neuf (44 %) indiquent que cette information est largement disponible et trois autres organisations signalent qu'elle est partiellement disponible. Seules deux organisations indiquent que l'information scientifique relative à la diversité biologique n'est pas disponible pour la conception de réseaux ou de systèmes d'aires protégées dans le milieu marin.

La surveillance pour l'évaluation des progrès réalisés au chapitre de la conservation de la diversité biologique est quelque peu limitée.

- Pour les aires protégées terrestres, aucune organisation n'a déclaré disposer d'un programme complet de surveillance. Douze organisations ont indiqué avoir entrepris des activités de surveillance pour certains de leurs sites ou l'avoir fait de façon sporadique et trois ont précisé avoir mis en œuvre peu ou aucune activités de surveillance.
- La situation est un peu meilleure du côté du milieu marin. En effet, trois (33 %) des organisations ont indiqué que des activités de surveillance ont été menées dans l'ensemble ou la plupart des aires protégées. Toutefois, trois (33 %) des organisations ont aussi indiqué une surveillance sporadique ou aucune surveillance.

Certaines organisations ont évalué l'efficacité avec laquelle leur réseau d'aires protégées répond à l'objectif de conservation de la biodiversité.

- Dans le cas des réseaux d'aires protégées terrestres et d'eau douce, neuf des 15 organisations (60 %) ont effectué de façon substantielle ou partielle une analyse des lacunes concernant la diversité biologique, alors que six sur 15 (40 %) rapportent n'avoir effectué aucune analyse des lacunes.
 - L'Alberta, en particulier, tient compte de façon régulière des espèces en péril et des éléments topographiques rares ou uniques lorsqu'elle évalue l'efficacité de son réseau d'aires protégées.
 - Terre-Neuve-et-Labrador a utilisé les résultats de son analyse des lacunes pour repérer les sites riches en biodiversité ou en caractéristiques naturelles d'importance.
- Pour ce qui est du milieu marin, quatre organisations sur neuf (44 %) ont entrepris une analyse des lacunes de façon intégrale, substantielle ou partielle, tandis que 56 % des organisations indiquent qu'aucune analyse des lacunes n'a été effectuée.

Malgré la grande importance accordée à la conservation de la diversité biologique, quand on tient compte des lacunes au chapitre de la disponibilité de données scientifiques et de ressources en matière de surveillance, il n'est peut-être pas surprenant que seulement trois des 15 organisations

ayant rapporté sur les aires protégées terrestres (20 %) ont déclaré avoir presque complété leurs systèmes ou réseaux d'aires protégées en regard de la conservation de la diversité biologique. Dix organisations sur 15 (67 %) ont indiqué une réalisation partielle de leurs systèmes en regard de cet objectif. La situation était semblable du côté du milieu marin, où six organisations sur neuf (67 %) signalent une réalisation partielle de leurs réseaux en regard de l'objectif de conservation de la diversité biologique.

CONSERVATION D'AIRES ÉTENDUES, INTACTES OU NON FRAGMENTÉES

Le but principal au moment de la conception des systèmes ou des réseaux d'aires protégées est le maintien de la biodiversité à long terme. Un débat persistant en biologie de la conservation consiste à déterminer s'il est préférable, pour atteindre cet objectif, de créer une seule vaste aire protégée ou plusieurs petites aires protégées connectées entre elles. La réponse est probablement une combinaison

des deux approches, mais dépend vraisemblablement du contexte local, y compris de la considération de facteurs comme la superficie des aires protégées, les pratiques d'utilisation des terres dans le paysage environnant, la « perméabilité » du paysage pour la faune (taux d'immigration et d'émigration associés aux différentes parcelles d'habitat), et les taux concomitants de disparition d'espèces locales. Bien que la taille optimale des aires protégées demeure un sujet discutabile et qu'elle soit en fonction du contexte local, on peut affirmer de façon générale que les aires protégées de plus grande superficie constituent un « pari plus sûr » lorsqu'on considère la persistance de la biodiversité à long terme.

La plupart des organisations responsables d'aires protégées reconnaissent l'importance des aires protégées vastes et non fragmentées dans leur mandat, les buts et les objectifs de leurs lois, de leurs politiques ou de leurs stratégies en matière d'aires protégées; cependant, le degré d'importance de cet objectif varie.



Aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur, Ontario © Dale Wilson

- Pour les aires protégées terrestres,
 - Dix des 15 organisations (67 %) reconnaissent que la conservation de zones vastes, intactes ou non fragmentées est un objectif principal (47 %) ou secondaire (20 %);
 - Dix des 15 organisations (67 %) ont établi, de façon partielle ou substantielle, des objectifs, des indicateurs et des cibles explicites concernant la conservation d'habitats vastes, intactes ou non fragmentés;
 - Huit des 15 organisations (53 %) ont réalisé des analyses partielles ou substantielles des lacunes à l'égard de cet objectif.
- En ce qui concerne le milieu marin,
 - Quatre organisations sur neuf (44 %) indiquent que cet objectif est de première importance (33 %) ou d'importance secondaire (11 %);
 - Cinq organisations (56 %) ne font pas mention de zones vastes ou non fragmentées dans leurs objectifs de conservation;
 - À la différence des organisations rapportant sur les aires terrestres, seulement 22 % des organisations avaient établi de façon substantielle ou partielle des objectifs, des indicateurs et des cibles en matière d'habitats vastes, intactes ou non fragmentés;
 - L'analyse des lacunes a été effectuée partiellement ou substantiellement par trois des neuf organisations (30 %).

Toutes les organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres et la plupart de celles rapportant sur les aires marines protégées (80 %) ont indiqué disposer d'information scientifique pour appuyer la conception de leurs réseaux d'aires protégées permettant d'atteindre les objectifs de conservation d'habitats vastes, intactes ou non fragmentés.

EFFORTS VISANT À PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

L'intégrité des écosystèmes est considérée comme maintenue lorsque les processus et les composants naturels de ceux-ci sont intacts. Le *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada de 2000–2005* indiquait que

la majorité des organisations avaient « *reconnu l'importance de gérer leurs aires terrestres protégées de manière à préserver l'intégrité écologique* ». Dans le rapport de 2006–2011, il était mentionné que les organisations canadiennes adoptaient « *l'intégrité écologique comme base de gestion des aires protégées* ».

- À la fin 2015, en ce qui concerne les aires protégées terrestres :
 - Quatorze des 15 organisations concernées (93 %) ont reconnu l'intégrité écologique en tant qu'objectif de conservation dans le mandat, les buts ou les objectifs des lois, des politiques, des plans ou des stratégies en matière d'aires protégées terrestres. Pour six organisations (40 %) l'intégrité écologique était un objectif principal; il s'agissait d'un objectif secondaire pour trois organisations (20 %) et d'un objectif mentionné pour les quatre autres (27 %). Seule une organisation (7 %) indiquait que cet objectif de conservation n'était « pas du tout » reconnu;
 - Des objectifs, des indicateurs et des cibles en matière d'intégrité écologique avaient été identifiés pour 10 organisations sur 15 (67 %);
 - L'information scientifique sur l'intégrité écologique semblait être rare, avec 11 des 15 organisations (73 %) ayant indiqué que cette information était soit partiellement disponible (60 %), soit qu'ils en ignoraient l'état (13 %).
- En ce qui concerne les aires marines protégées :
 - Sept organisations sur neuf (78 %) ont reconnu l'intégrité écologique en tant qu'objectif de conservation dans le mandat, les buts ou les objectifs des lois, des politiques, des plans ou des stratégies. De celles-ci, il s'agissait d'un objectif primaire pour deux organisations.
 - Quatre organisations sur neuf (44 %) ont indiqué des objectifs, des indicateurs et des cibles en matière d'intégrité écologique;
 - La plupart ont reporté que l'information scientifique sur l'intégrité écologique était limitée. Cinq sur neuf ont indiqué que l'information était partiellement disponible, deux n'avaient aucun accès à ce type d'information et une en ignorait l'état.

PRÉSERVATION DE LA CONNECTIVITÉ DE L'HABITAT

La connectivité de l'habitat est essentielle pour assurer la conservation de la biodiversité à long terme. Les taux de disparition locale sont plus élevés lorsque les « îlots » d'habitat sont isolés et non reliés entre eux.

- En ce qui concerne les aires protégées terrestres :
 - Treize organisations sur 15 (87 %) ont mentionné que la connectivité de l'habitat était d'une importance secondaire dans leur mandat, leurs buts ou leurs objectifs;
 - Néanmoins, sept organisations sur 15 (47 %) ont rapporté avoir partiellement établi des objectifs, des indicateurs ou des cibles en ce qui concerne la connectivité;
 - La plupart des organisations ont indiqué que de l'information scientifique est disponible pour soutenir la conception de réseaux d'aires protégées qui peuvent assurer la connectivité : 10 organisations sur 15 (67 %) signalent que l'information est partiellement disponible et trois des 15 (20 %) rapportent que cette information est entièrement ou substantiellement disponible;
 - Le Manitoba, en particulier, a rapporté qu'il évalue la connectivité de l'habitat là où des processus d'aménagement d'aires protégées à l'échelle du paysage sont en cours.
 - Dix organisations sur 15 (67 %) ont indiqué que très peu ou aucune surveillance, sauf pour une surveillance sporadique dans certains cas (27 %), n'était mise en œuvre pour évaluer les progrès accomplis au chapitre de l'atteinte des objectifs de connectivité de l'habitat;
 - Seul Parcs Canada indiquait que certaines aires protégées font l'objet d'un programme de surveillance continue de la connectivité de l'habitat.
 - Sept organisations sur 15 (47 %) ont rapporté qu'elles ont partiellement ou substantiellement entrepris l'analyse des lacunes;
 - Parcs Canada fût la seule organisation ayant rapporté avoir entrepris une analyse substantielle des lacunes afin d'évaluer dans quelle mesure les réseaux d'aires protégées terrestres et d'eau procurent la connectivité de l'habitat.

- En outre, ces évaluations sur l'identification de lacunes ont été utilisées par la plupart des organisations (86 %) pour planifier et compléter leurs réseaux d'aires protégées terrestres.
- De même, pour le milieu marin :
 - Une seule des neuf organisations a indiqué la connectivité comme étant primordiale dans le mandat, les buts ou les objectifs de leur réglementation, de leurs politiques, de leurs plans ou de leurs stratégies. Pour quatre organisations, la connectivité était soit une considération secondaire ou mentionnée;
 - Parmi les cinq organisations qui tiennent compte de la connectivité de l'habitat, quatre (Colombie-Britannique, Manitoba, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada) ont défini des objectifs, des indicateurs ou des cibles concernant la connectivité de l'habitat;
 - Six organisations sur neuf (67 %) ont rapporté que des données scientifiques sur la connectivité de l'habitat sont disponibles pour la conception des réseaux d'aires marines protégées. Cela inclut les cinq organisations qui reconnaissent la connectivité de l'habitat (Colombie-Britannique, Manitoba, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et Québec).

La Saskatchewan indique que la protection des habitats vastes, intacts ou non fragmentés est un facteur important lorsqu'elle évalue la création de parcs « sauvages » et « de conservation de milieu naturel ». Dans ce contexte, la protection des bassins versants devient une considération importante.

EFFORTS VISANT À PRÉSERVER LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Les écosystèmes sont composés de structures et de processus biophysiques. Ces structures et ces processus ont plusieurs fonctions qui ont pour résultats des « services écosystémiques » qui supportent la vie, en fournissant une grande variété de bénéfices significatifs aux individus, groupes, et à la société en général. Ces services écosystémiques ont été classés et comprennent (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire de l'Organisation des Nations Unies) :

- Services d'approvisionnement : eau, nourriture, combustibles, fibres, produits médicaux et ressources génétiques.
- Services de régulation : pollinisation, purification de l'air et de l'eau et régulation naturelle du climat, des maladies, de l'eau, des organismes nuisibles et de l'érosion des sols.
- Services de soutien : formation des sols, recyclage des éléments nutritifs et production primaire.
- Services culturels : bénéfiques spirituels, religieux, esthétiques et pédagogiques, loisirs, écotourisme, inspiration, esprit du lieu et patrimoine culturel.

L'un des multiples bénéfices des aires protégées est qu'elles aident au maintien des procédés écologiques générant des services écosystémiques. Toutefois, la planification et la gestion de ces aires protégées dans l'optique de préserver ces services écosystémiques sont moins fréquentes. Les versions antérieures du présent rapport n'évaluaient pas la mesure dans laquelle les services écosystémiques sont pris en considération par les organisations responsables des aires protégées.

Pour les aires protégées terrestres :

- Une seule organisation a indiqué que les services écosystémiques sont de première importance faisant partie du mandat, des buts ou des objectifs de la réglementation, des politiques, des plans ou des stratégies en matière d'aires protégées;
- Quatre organisations¹⁴ (27 %) indiquaient que ces services revêtent une importance secondaire;
- Sept organisations sur 15 (47 %) ont fait mention des services écosystémiques en tant qu'objectif de conservation dans le mandat, les buts ou les objectifs de leur réglementation, de leurs politiques, de leurs plans ou de leurs stratégies en matière d'aires protégées;

La reconnaissance des services écosystémiques est presque identique pour le milieu marin.

L'élaboration d'objectifs, d'indicateurs ou de cibles pour les services écosystémiques semble être une tâche plus difficile.

- La majorité des organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres (13 sur 15, soit 87 %) n'avaient pas identifié d'objectifs, d'indicateurs ou de cibles, alors que seulement deux organisations (13 %) l'avaient fait de façon partielle.
- Un peu plus de la moitié des organisations ayant rapporté sur les aires marines protégées (cinq sur neuf, soit 56 %) n'avaient pas d'objectifs, d'indicateurs ou de cibles en ce qui concerne les services écosystémiques, tandis que trois en avaient identifié de façon partielle. Seule une organisation (la Colombie-Britannique) avait intégralement identifié des objectifs, des indicateurs ou des cibles.

Il n'est donc probablement pas surprenant, si l'on considère les chiffres ci-dessus, que la majorité des organisations ayant rapporté sur les aires terrestres protégées (93 %) et que plusieurs organisations ayant rapporté sur les aires marines protégées (44 %) n'évaluent pas les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs liés aux services écosystémiques. Aucune organisation n'a procédé à une analyse des lacunes à l'égard de services écosystémiques : 13 des 15 organisations rapportant sur les aires protégées terrestres (87 %) et sept des neuf organisations (78 %) rapportant sur les aires marines protégées n'ont effectué aucune analyse des lacunes. Le manque d'information scientifique sur les services écosystémiques ne semble pas être la raison pour laquelle aucun objectif, aucun indicateur et aucune cible n'a été établi : 11 des 15 organisations (73 %) signalent que cette information est à tout le moins partiellement disponible pour les aires protégées terrestres, et six des neuf organisations (67 %) indiquent sensiblement la même chose pour les aires marines protégées.

¹⁴ Dans le cas du Nouveau-Brunswick, quatre parcs provinciaux sont rapportés parmi les 212 aires protégées terrestres. Pour ces quatre sites, l'un des objectifs primaire est de fournir des opportunités pour la récréation et les activités éducatives en plein air.

PROTECTION DES EAUX DOUCES

La superficie de l'eau douce (lacs, rivières et cours d'eau) au Canada est estimée à 891 000 km², ce qui représente 9,8 % du total de la superficie terrestre du pays (Ressources naturelles Canada, 2005). Cela représente à l'échelle mondiale 20 % des eaux douces et 7 % des eaux douces renouvelables (c.-à-d. l'eau qui n'est pas de « l'eau fossile » mais conservée dans les lacs, les nappes phréatiques et les glaciers).

Durant la période 2012–2015, un certain nombre de provinces et de territoires ont protégé des aires d'eau douce importantes comme des cours d'eau, des lacs et des milieux humides par la création ou l'expansion d'aires protégées.

- En 2012, la Colombie-Britannique a procédé à un ajout au parc Atlin/Téix'gi Aan Tlein, et à la création de 10 nouvelles aires de conservation par l'entremise du plan d'aménagement du territoire Atlin Taku. Ces aires comprennent le tronçon principal de la rivière Taku et une proportion importante de ses principaux affluents, à savoir les rivières Nakina, Inklin et Sheslay, dans le nord-ouest de la province.
 - En Nouvelle-Écosse, l'aire sauvage de la rivière des Français, située dans les hautes-terres du Cap Breton, a été sensiblement élargie afin de permettre l'intégration et la protection de plusieurs lacs intacts, ces derniers étant non endigués et difficiles d'accès. L'aire sauvage du ruisseau Stillwater, dans l'est du Cap Breton, a été créée et englobe une grande partie du bassin versant fournissant l'eau potable à la ville de Louisbourg. L'aire sauvage de la rivière Silver a été créée pour protéger des pans de terre de chaque côté d'un embranchement important de la rivière Tusket, un réseau fluvial d'importance nationale en raison de sa concentration unique d'espèces végétales de la plaine côtière atlantique en voie de disparition. L'aire sauvage des lacs Medway a été créée pour, en partie, protéger les écosystèmes aquatiques et les possibilités de loisirs en pleine nature dans une région de la province célèbre pour la pratique historique du canot et pour ses excursions guidées en arrière-pays.
 - En 2013, la Saskatchewan a procédé à deux ajouts importants : la réserve écologique de la zone représentative du lac Pink dans l'écorégion des Hautes terres de la rivière Churchill, et le parc provincial Great Blue Heron dans l'écorégion des Hautes terres boréales moyennes, chacun affichant une superficie en eau douce correspondant à environ 15 % de leur superficie totale.
 - En 2013, le gouvernement du Québec a créé le [parc national Tursujuq](#) au Nunavik d'une superficie de 26 107 km², devenant le plus grand parc de l'est de l'Amérique du Nord continental. Déjà la délimitation initiale du parc incluait le deuxième plus grand lac naturel du Québec. Suite aux demandes des Inuits et des Cris, la délimitation finale s'est soldée par l'ajout de la presque totalité du bassin versant de la rivière Nastapoka, protégeant du même coup une des rares populations de phoques d'eau douces au monde.
- De plus, un certain nombre d'engagements importants visant à protéger l'eau douce ont été pris au cours de cette période.
- L'Alberta a mis en œuvre des mesures pour créer le parc provincial sauvage Richardson dans le delta des rivières de la Paix et Athabasca, un milieu humide d'importance mondiale reconnu par la Convention de Ramsar. Une fois le parc établi, 94 % de l'ensemble du delta des rivières de la Paix et Athabasca sera désigné en tant qu'aire protégée.
 - En 2014, un engagement a été pris pour protéger les cours supérieurs importants de rivières dans le sud de l'Alberta et dans la région de la Couronne du continent (Crown of the Continent) en vertu du plan d'aménagement régional du bassin de la rivière Saskatchewan Sud (South Saskatchewan Regional Plan).
 - De plus, 416 km² supplémentaires de milieux humides et de lacs et 101 km linéaires de cours d'eau, comptant la quasi-totalité des étendues d'eau douce présentes dans la sous-région du Bouclier canadien et des Hautes terres de Kazan en Alberta, seront protégés par l'entremise d'engagements en matière d'aires protégées

pris en 2012 dans le cadre du plan régional du cours inférieur de la rivière Athabasca.

- L'engagement de Québec de protéger 20 % du Plan Nord pour 2020 en aires protégées, et d'un autre 30 % additionnel éventuellement (total de 50 %), vont contribuer significativement à la protection des eaux douces nordiques du Québec, en termes de plan d'eau et de bassin versant.

PLANIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES EN FONCTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Six provinces, territoires et agences fédérales ont évalué les répercussions du changement climatique sur la planification des aires terrestres protégées (Alberta, Nouvelle-Écosse, Ontario, Territoires du Nord-Ouest, Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada), et une province, la Colombie-Britannique, est en train d'effectuer l'exercice. L'adaptation au changement climatique était un objectif secondaire pour le Manitoba. Cependant l'adaptation au changement climatique a été peu ou non mentionnée en tant qu'objectif par les autres organisations concernées au pays. La Colombie-Britannique a revu dernièrement sa politique de conservation afin de s'assurer que les processus de planification et de gestion des parcs intègrent l'adaptation au changement climatique.

DISPONIBILITÉ D'INFORMATION ET DES RESSOURCES POUR SOUTENIR LA CONCEPTION DES AIRES PROTÉGÉES

Les organisations responsables d'aires protégées dépendent de sources d'information et de ressources variées pour les aider à créer une aire protégée. Dans plusieurs cas, certains types d'information sont plus accessibles, tels que les données de télédétection, maintenant plus facilement disponibles et utilisées par une majorité d'organisations. Cependant, il y a encore des lacunes importantes en matière d'information.

Pour les aires protégées terrestres :

- Pour au moins 73 % des organisations (11 ou plus sur 15), l'information semblait être disponible à facilement disponible en ce qui concerne le système

d'information géographique pour la cartographie et l'analyse aussi bien que pour l'identification et l'évaluation des aires potentielles.

- Environ 50 % des organisations (sept sur 15) ont rapporté que des données spatiales explicites sur la faune et de l'information servant à développer des modèles pour créer des aires protégées étaient disponibles.
- À l'opposé, une majorité des organisations a rapporté ne disposer d'aucune information ou de peu d'information en ce qui touche aux inventaires et aux activités de suivi (10 sur 15), à l'évaluation des contraintes et indicateurs (11 sur 15) et aux connaissances écologiques traditionnelles (neuf sur 15).
- Les organisations étaient proportionnellement divisées en ce qui a trait à l'accès à l'information pour identifier les aires culturelles d'importance pour les peuples autochtones et également concernant le développement et la conception de bases de données. Environ un tiers a reporté avoir peu d'information, ou une information limitée.

Pour les aires marines protégées :

- Un peu moins de la moitié des organisations ont rapporté sur la disponibilité des données spatiales explicites. Concernant le système d'information géographique pour la cartographie, l'analyse, l'identification et l'évaluation des aires potentielles, et le développement des modèles pour créer des aires protégées, 44 % des organisations ont évalué cette information comme étant accessible à facilement accessible, avec le Manitoba et le Québec qui semblent posséder un meilleur accès à celle-ci.
- Pour la plupart des organisations (67 %), les données au niveau des inventaires et des activités de suivis étaient manquantes, de même que l'information touchant l'évaluation des contraintes et des indicateurs, alors que les données semblaient limitées sur le développement et la conception de bases de données.

- L'information liée aux connaissances écologiques traditionnelles et celle servant à identifier les aires culturelles d'importance pour les peuples autochtones a été évaluée en tant que non disponible ou à disponibilité limitée pour un peu plus de 50 % des organisations. Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et Québec ont rapporté avoir cette information disponible.

DÉFIS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES

Presque toutes les organisations responsables d'aire protégées en ce qui concerne les deux biomes (15 sur 15 pour le terrestre et huit sur neuf pour le marin) ont indiqué être confrontées à de nombreux défis similaires en ce qui concerne la création d'aires protégées au Canada (tableau 9).

Pour les organisations rapportant sur les aires protégées terrestres :

- Toutes ont mentionné que des intérêts conflictuels ou concurrents dans l'utilisation des terres disponibles constituaient un obstacle important.
- Neuf organisations ont identifié avoir de la difficulté à trouver des terres appropriées et huit organisations ont souligné le manque de ressources humaines pour élaborer les réseaux d'aires protégées comme des obstacles principaux.
- D'autres obstacles ont été soulignés, comme les difficultés à satisfaire les intérêts de tous, surtout lorsqu'il est question de ceux des peuples autochtones et des gouvernements, la création d'aires protégées dans les processus d'aménagement du territoire, ainsi que la capacité des peuples des Premières Nations à naviguer dans ce contexte.

De même, en ce qui concerne les aires marines protégées :

- Pour les huit organisations qui ont identifié des défis, devoir composer avec des intérêts divergents concernant l'utilisation des zones marines disponibles a été un défi important rapporté.

- Six organisations sur ces huit ont aussi mentionné ne pas avoir suffisamment d'information sur les inventaires des ressources naturelles, et quatre ont souligné le manque de personnel pour soutenir le travail de planification du réseau comme obstacle important.
- Un autre défi indiqué était la longueur des processus de réglementation pour créer les aires marines protégées.

TABLEAU 9 : Principaux défis ou obstacles relevés par les organisations pour la création d'aires protégées au Canada

Biome	Principaux défis ou obstacles à la planification ou à la création d'aires protégées	Pourcentage des organisations confrontées aux différents types de défis/obstacles (%)
Terrestre	Intérêts conflictuels/ concurrentiels dans l'utilisation des terres disponibles	100
	Disponibilité de terres appropriées	64
	Manque de ressources humaines pour la planification des réseaux	57
	Absence de priorité en matière de conservation	50
	Manque de ressources financières pour l'acquisition de terres	43
Marin	Intérêts conflictuels/ concurrentiels dans l'utilisation des zones marines disponibles	100
	Manque d'inventaires appropriés en matière de ressources naturelles	75
	Manque de ressources humaines pour la planification des réseaux	50
	Disponibilité de zones appropriées	25
	Absence de priorité en matière de conservation	
	Manque de ressources financières pour l'acquisition de terres côtières	
	Obstacles à l'acquisition liés à la législation et aux politiques	
	Manque d'outils appropriés pour réglementer l'environnement à l'intérieur de l'aire protégée	

PROTECTION DES TERRES PRIVÉES

Les organismes privés et les organismes sans but lucratif jouent un rôle de plus en plus important dans l'acquisition et la gestion de terres qui ont une forte valeur de conservation et qui constituent un complément aux aires protégées établies, particulièrement dans les régions du sud du Canada. Ces terres représentent généralement moins de 1 % des réseaux d'aires protégées dans les provinces du sud. Ces terres privées sont cependant souvent situées sur des zones possédant une importance significative pour la biodiversité. Un article publié en 2015 suggère que : « *Le compte d'aires protégées privées au Canada, obtenues principalement par le biais de fiducies foncières, est certainement incomplet, mais représentera moins de 0,2 % de la masse territoriale. Au Canada, 89 % des terres sont publiques alors que les terres sous fiducies foncières, équivalent à 11 % du territoire, sont concentrées dans la région austral du Canada. Ces terres sont généralement dans des régions qui présentent une importance élevée pour la biodiversité*¹⁵. »

Tel que mentionné dans le chapitre précédent, les zones de conservation privées sont rapportées par certaines provinces et territoires. Les gouvernements provinciaux et territoriaux travaillent en partenariat avec les groupes non gouvernementaux et Environnement et Changement climatique Canada afin d'améliorer la reconnaissance des terres de conservation privées en tant que composante intégrale des réseaux d'aires protégées. En 2014, Environnement et Changement climatique Canada a annoncé qu'il procéderait à un inventaire des terres de conservations privées dans l'optique d'atteindre cet objectif.

Les gouvernements ont créés un certain nombre d'incitatifs financiers et d'autre nature dans le but d'encourager la conservation en terres privées. Il existe plus de 160 organisations qui sont présentement éligibles à l'acquisition de terres à des fins de conservation et bon nombre d'entre elles sont des fiducies foncières privées.

Ici-bas se trouvent plusieurs exemples de programmes et de leurs récents succès¹⁶.

La conservation des aires privées est entièrement ou partiellement reconnue dans les stratégies relatives aux aires protégées terrestres par 11 des 15 organisations (73 %). La conservation des terres privées est favorisée par des incitations fiscales et par la législation dans la plupart des provinces qui permettent la création de réserves de conservation privées, de servitudes ou d'engagements en termes de conservation.

- L'Alberta s'est stratégiquement engagée à créer une fondation pour la conservation des parcs qui permettrait aux particuliers et aux sociétés de faire don de terres ayant une valeur de conservation élevée ou de sommes d'argent pour soutenir l'achat de terres à des fins de conservation. Les partenariats public-privé permettent également la conservation d'habitats importants. Environ 41 km² de terres publiques assujetties à des baux de pâturage et qui étaient régis par un ranch privé, l'OH Ranch, ont été désignés en tant que zone de pâturage patrimonial. Ces terres sont maintenant gérées conjointement avec les terres privées adjacentes, lesquelles sont préservées par une servitude de conservation soutenue par le gouvernement.
- BC Parks s'est associé à un grand nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales pour procéder à l'acquisition de terres. BC Parks et le ministère des forêts, terres et ressources naturelles (Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations) administrent un grand nombre de propriétés appartenant à des organisations non gouvernementales ou à des particuliers qui sont louées au ministère en vertu d'ententes de gestion de 99 ans. De façon similaire, certaines propriétés appartenant au ministère ont été louées à des administrations locales ou à des organisations non gouvernementales à des fins de gestion. Parmi les exemples de partenariats récents

¹⁵ Mackinnon, D., Lemieux, C.J., Beazley, K., Woodley, S., Helie, R., Perron, J., Elliott, J., Haas, C., Langlois, J., Lazaruk, H., Beechey, T., and Gray, P. (2015) *Canada and Aichi Biodiversity Target 11: understanding 'other effective area-based conservation measures' in the context of the broader target*. Biodiversity Conservation 24:3559–3581.

¹⁶ Il est à noter que le nombre total de km² conservés par ces initiatives ne peut être cumulé pour déterminer l'aire totale protégée par ces programmes.

visant à acquérir des terres privées pour la conservation, est celui de l'acquisition de terres pour la création des parcs marins Small Inlet et des îles Octopus conclu grâce à un financement conjoint entre le gouvernement de la Colombie-Britannique, le groupe de conservation de l'île Quadra et la Marine Parks Forever Society; l'acquisition de terres sur l'île Denman par l'utilisation de crédits de carbone et des transferts des droits de développement (development density transfers); et celui établi avec le district régional d'Okanagan-Similkameen concernant un ajout au parc d'Okanagan Falls.

- D'autres provinces, comme l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, ont offert un soutien direct à des initiatives de conservation en terres privées en assurant un financement direct ou à contrepartie, ou par la création de fonds en fiducie pour l'acquisition de terres. Le Québec et le Nouveau-Brunswick disposent de mécanismes légaux pour reconnaître officiellement des aires protégées privées comme parties intégrantes de leurs systèmes d'aires protégées.
- Dans le cadre du programme *Partenaires pour la nature*, qui s'est étalé de 2008 à 2013, la dernière année a permis de financer 18 projets de protection de milieux naturels. Un total de près de 975 000 \$ en aide financière a été octroyé à six organismes de conservation et sept particuliers afin d'assurer la protection de 4,8 km² de milieux naturels dans le sud du Québec. Ces acquisitions s'inscrivaient dans des initiatives de conservation plus large en consolidant la protection de territoire débutée dans les précédents programmes d'aide à l'intendance privée.

D'autres mesures incitatives sont en place pour aider les fiducies foncières ou d'autres organismes à sauvegarder des terres privées d'importance écologique dans 11 organisations sur 13 (85 %).

- Le Programme des dons écologiques, par exemple, administré par Environnement et Changement climatique Canada en coopération avec une douzaine de partenaires, y compris d'autres départements fédéraux, des gouvernements provinciaux et municipaux et des organisations environnementales

non gouvernementales, offre des avantages fiscaux significatifs aux propriétaires de terres qui donnent du terrain ou une partie de l'intérêt foncier à un bénéficiaire qualifié, lequel s'assure que la biodiversité du terrain et le patrimoine environnemental sont conservés à perpétuité. Entre 2012 et 2015, environ 312 km² de terres ont été obtenues grâce au Programme des dons écologiques.

- Le Programme de conservation des zones naturelles soutient les organisations sans but lucratif et non gouvernementales dans l'acquisition de terres écologiques fragiles afin d'assurer la protection d'écosystèmes, de la faune et d'habitats variés. Le financement est assuré par Environnement et Changement climatique Canada et le projet est administré par Conservation de la nature Canada en partenariat avec des organismes de conservation tels que Canards Illimités Canada et autres organisations qualifiées. Ces organisations fournissent un fonds de contrepartie selon un ratio de 2:1 pour chaque dollar reçu du gouvernement fédéral afin d'acquérir des terres écologiques fragiles grâce aux dons, achats ou accords de conservation avec des propriétaires privés. La priorité est accordée aux terres qui protègent un habitat abritant des espèces en péril et des oiseaux migrateurs et à celles qui créent ou améliorent des connexions ou



Marmotte commune © Simon Pierre Barrette, alias Cephas CC BY-SA

des corridors entre les aires protégées. De plus, des terres peuvent aussi être acquises ou garanties si elles ont une importance nationale ou provinciale sur la base de critères écologiques, ou si elles peuvent permettre une réduction des facteurs de stress importants attribuables à l'utilisation de ces dernières surtout lorsque adjacentes aux zones protégées. Entre 2012 et 2015, environ 600 km² de terres ont été obtenues grâce au Programme de conservation des zones naturelles.

- Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est un partenariat international visant à préserver les populations de sauvagine et les milieux humides par l'entremise d'actions sur le terrain basées sur de solides fondements biologiques. Lancé en 1986, les différents partenaires de ce programme ont misé leurs efforts sur la conservation et la restauration des milieux humides, des milieux secs connexes et d'autres éléments clés de l'habitat de la sauvagine à travers le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les résultats obtenus sont notables avec plus de 1 350 km² protégés au Canada entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2015, ceci grâce à des termes de moyenne durée (10–99 ans) et des activités de conservation de l'habitat permanent (bail, acquisition, servitude de conservation, etc.).
- Le Fonds national de conservation des milieux humides, un programme quinquennal lancé en 2014–2015 et administré par Environnement et Changement climatique Canada, soutient des activités sur le terrain afin de restaurer et d'améliorer les milieux humides au Canada, y compris les zones humides sur les terres privées. Certaines des activités financées par le fonds résultent en la création de nouvelles aires protégées privées. Les objectifs du fonds sont :
 - Restaurer des milieux humides dégradés ou disparus se trouvant dans des paysages exploités ou habités afin d'atteindre un gain net dans la zone de l'habitat du milieu humide. Entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2015, environ 74 km² d'habitat de terres humides ont été sécurisés avec le soutien du Fonds national de conservation des milieux humides;
 - Améliorer les fonctions écologiques de milieux humides existants dégradés;
 - Évaluer et surveiller de façon scientifique les fonctions des milieux humides ainsi que leurs biens et services écologiques afin d'atteindre les objectifs de restauration et d'amélioration des milieux humides; et
 - Encourager l'intendance des milieux humides du Canada par l'industrie et l'appréciation des milieux humides par le public.
- Le Programme d'intendance de l'habitat est un programme de financement du gouvernement du Canada, administré par Environnement et Changement climatique Canada, qui soutient des projets de conservation et de protection des espèces en péril et de leurs habitats, et qui aide à préserver la biodiversité dans son ensemble. Ces fonds favorisent la participation des communautés locales, des organisations non gouvernementales et autres organisations pour aider au rétablissement des espèces en péril et à la prévention pour éviter que d'autres espèces ne deviennent des préoccupations de conservation. Entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2015, le programme a contribué à la protection de 189 km² de terres privées par des moyens juridiquement contraignants tels que des servitudes d'acquisition ou de conservation.

CHAPITRE 3

Gestion des aires protégées et production de rapports



#3

Réserve écologique et site du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture de Mistaken Point © Mistaken Point Ambassadors, Inc.; photo: Barrett and Mackay Photography

GESTION DES AIRES PROTÉGÉES ET PRODUCTION DE RAPPORTS

Tandis que les efforts se poursuivent pour augmenter le nombre d'aires protégées, il est important de bien s'assurer que la gestion de ces aires permette l'atteinte des buts de conservation établis. Le présent chapitre traite des difficultés et des progrès accomplis en ce qui concerne la gestion des aires protégées au Canada depuis le dernier rapport de 2011.

EFFICACITÉ DE LA GESTION

Dans l'ensemble, les autorités responsables des aires protégées reconnaissent de plus en plus la mesure de l'efficacité de la gestion comme une pratique nécessaire pour déterminer si les buts et objectifs de conservation établis pour les aires protégées sont atteints. L'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées constituent également l'un des buts du [Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique](#) (but 4.2, en anglais seulement), à l'égard duquel le Canada s'est engagé. Cependant, pour la majorité des organisations responsables de la gestion des aires protégées terrestres et marines, aucune évaluation de l'efficacité de la gestion de leurs réseaux ou de leurs systèmes d'aires protégées n'a été menée à ce jour.

Aires protégées terrestres :

- Cinq organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (33 %) indiquent avoir mené des évaluations de l'efficacité de la gestion de leurs réseaux d'aires protégées (Colombie-Britannique, Ontario, Saskatchewan, Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada).
- Pour ces cinq organisations, les méthodes et indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité de leur gestion variaient grandement :
 - La Saskatchewan n'a pas fait de suivi de l'efficacité de la gestion à grande échelle pour l'ensemble de son réseau d'aires protégées; seuls certains aspects des visites enregistrées par le service des parcs ont été évalués (p. ex. dépenses inscrites au budget, recettes et satisfaction des visiteurs).
 - L'Ontario a continué d'utiliser le maintien de l'intégrité écologique en tant qu'indicateur; il s'agit du premier principe directeur associé à la planification et à la gestion des aires protégées selon le cadre ontarien.
 - La Colombie-Britannique considère que le maintien de l'intégrité écologique est un indicateur important, mais ce facteur n'est pas considéré lorsqu'il en vient à mesurer l'efficacité de la gestion étant donné qu'il est difficile de faire un rapprochement entre des changements observés dans les écosystèmes et des interventions précises. Ainsi, l'efficacité de la gestion est mesurée au moyen d'indicateurs de rendement associés à la mise en œuvre de divers outils de conservation (p. ex. plans de gestion, évaluations des risques et des impacts en matière de conservation, délivrance de permis, etc.). Ces indicateurs sont autant utilisés pour les aires protégées terrestres que les aires marines et sont inclus dans le [rapport annuel de BC Parks](#) (en anglais seulement).
 - Environnement et Changement climatique Canada a évalué pour la première fois son réseau d'aires protégées à l'aide d'un outil de suivi de l'efficacité de la gestion (Management Effectiveness Tracking Tool), une des méthodes disponibles pour mesurer l'efficacité de la gestion à partir des diverses composantes de la gestion, y compris le niveau de ressources et les résultats.



Kakwa Wildland Provincial Park © Alberta Parks

Aires marines protégées :

- Deux organisations ayant rapporté sur les aires marines protégées sur neuf (22 %) ont évalué l'efficacité de la gestion de leurs réseaux ou de leurs systèmes d'aires protégées (Colombie-Britannique et Parcs Canada). Cependant, et tel que décrit ailleurs dans le document, certaines organisations évaluent l'efficacité de la gestion pour certains de leurs sites seulement.

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION

La plupart des organisations ont accompli des progrès en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour les aires protégées qu'elles administrent¹⁷. Un plan de gestion établi des buts et des objectifs ainsi que des plans d'action spécifiant comment ceux-ci seront atteints. Le plan de gestion sert à guider les décisions au quotidien et à long terme selon la vision établie pour le site. À la fin de 2015, toutes les organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres ainsi que six organisations sur neuf rapportant sur les aires marines protégées ont indiqué que des plans de gestion étaient implantés pour au moins certaines de leurs aires protégées et qu'environ 60 % des organisations avaient augmenté le nombre de plan de gestion mis en place. Cependant, le nombre total d'aires protégées au Canada comportant un plan de gestion à jour demeurait faible. Seulement 16 % des aires protégées terrestres et 28 % des aires marines protégées (parmi celles qui ont rapporté sur les aires

marines protégées) étaient dotées d'un plan de gestion à jour. Il est toutefois à noter que cette dernière proportion variait considérablement d'une administration à l'autre (tableau 10). En ce qui concerne les aires protégées terrestres, cela peut s'expliquer en partie par la difficulté à suivre l'augmentation du nombre d'aires protégées. En effet, depuis 2005, le nombre d'aires protégées au Canada est passé de 3 642 à 4 660 en 2011, puis à 7 106 en 2015.

Aires protégées terrestres :

- Seules six organisations sur 15 (40 %) disposaient de plans de gestion en place pour plus de la moitié de leurs aires protégées. Certains progrès ont été réalisés quant à l'actualisation des plans de gestion : sept organisations sur 15 (47 %) ont augmenté la proportion de leurs aires protégées accompagnés de plans de gestion à jour depuis 2011 (Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, Environnement et Changement climatique Canada).
- Deux organisations ont déclaré disposer de plans de gestion, mis à jour au cours des dix dernières années, pour plus de la moitié de leurs aires protégées (Yukon et Parcs Canada).
- La plupart des organisations ayant établi un certain nombre de nouvelles aires protégées depuis 2011 ont déclaré un ratio réduit d'aires protégées assorties de plans de gestion (p. ex. Ontario, Québec et Parcs Canada). Au Nouveau-Brunswick, six plans de gestion sont en place pour des fiducies foncières privées et la province a réalisé des progrès significatifs quant à l'élaboration d'un cadre de gestion pour ses aires protégées publiques¹⁸.
- Des organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres, 10 sur 15 d'entre elles (67 %) ont indiqué avoir assuré un suivi de la mise en œuvre des

¹⁷ Les organisations fédérales, provinciales et territoriales ont fourni de l'information sur les plans de gestion d'aire protégée seulement pour les aires protégées sous leur juridiction. Les résultats présentés ici-haut pourraient ne pas être comparables avec ceux présentés dans les rapports précédents puisqu'ils ne tiennent pas compte de toutes les aires protégées selon leur emplacement géographique, telles que celles gérées sous d'autres régimes de gouvernance.

¹⁸ Le Nouveau-Brunswick a augmenté le nombre de zones naturelles protégées de 61 en 2011 à 208.

TABLEAU 10 : Ampleur des aires protégées ayant un plan de gestion en place sous l'administration d'organisations gouvernementales responsables d'aires protégées^a

Biome	Organisation	Nombre d'aires protégées ayant un plan de gestion en place		Nombre d'aires protégées ayant un plan de gestion en place datant de moins de 10 ans		Ampleur de la mise en œuvre des mesures de gestion qui sont incluses dans les plans
		Nombre/total	Pourcentage	Nombre/total	Pourcentage	
Terrestre	Alberta	62/252	25 %	12/252	5 %	Inconnue à substantielle ^b
	Colombie-Britannique ^c	728/1 028	71 %	133/1 028	13 %	Partielle
	Île-du-Prince-Édouard ^e	228/245	93 %	80/245	33 %	Partielle
	Manitoba ^d	22/127	17 %	17/127	13 %	Substantielle
	Nouveau-Brunswick	0/212	0 %	0/212	0 %	Inconnue
	Nouvelle-Écosse	13/146	9 %	1/146	1 %	Partielle
	Nunavut	8/8	100 %	0	0 %	Substantielle
	Ontario	619/649	95 %	94/649	15 %	Partielle
	Québec	297/3 823	8 %	190/3 823	5 %	Substantielle
	Saskatchewan	118/322	37 %	Non disponible		Partielle
	Terre-Neuve-et-Labrador	17/57	30 %	3/57	5 %	Partielle
	Territoires du Nord-Ouest	1/4	25 %	0	0 %	Partielle
	Yukon	10/17	59 %	10/17	59 %	Partielle
	Environnement et Changement climatique Canada	11/129	9 %	11/129	9 %	Partielle
	Parcs Canada	41/50	82 %	37/50	74 %	Substantielle
Marin	Colombie-Britannique	124/184	67 %	26/184	14 %	Partielle
	Île-du-Prince-Édouard	0/0		0/0		Inconnue
	Manitoba	0/1	0 %	0/1	0 %	Non disponible
	Nouveau-Brunswick	3/11	27 %	3/11	27 %	Inconnue
	Québec	9/507	2 %	5/507	1 %	Substantielle
	Terre-Neuve-et-Labrador	4/7	57 %	1/7	14 %	Partielle
	Environnement et Changement climatique Canada	Inconnu		Inconnu		Substantielle
	Parcs Canada	1/2	50 %	1/2	50 %	Substantielle
Pêches et Océans Canada	7/8	88 %	7/8	88 %	Substantielle	

Notes :

^a Les chiffres incluent dans ce tableau comprennent aussi les aires protégées sous un régime de gouvernance partagée.^b L'Alberta affirme avoir implanté des actions de gestion à des amplitudes variées dans leurs aires protégées, depuis partiellement à substantiellement, et que l'ampleur d'implantation était inconnu pour certaines.^c BC Parks administre au total 1 028 aires protégées terrestres et une aire marine protégée. On retrouve aussi 29 zones provinciales de gestion de la faune non incluses dans les totaux présentés ci-haut puisque ces sites ne sont pas gérés par BC Parks. De ces 29 zones, 28 possèdent une composante terrestre. Même s'il n'existe aucun programme officiel pour les plans de gestion ou aucun suivi fait sur des plans de gestion pour ces sites, divers documents guidant leur gestion ont été développés par les agences responsables.^d Le Manitoba compte aussi 184 aires de conservation privées qui ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus, mais qui sont considérées dans le réseau d'aires protégées de la province. Selon les protocoles d'entente signés avec des organismes de conservation de la province, ce sont ces organismes qui sont responsables de la surveillance et de la gestion de ces aires, y compris la conservation de l'intégrité des écosystèmes dynamiques qui s'y trouvent.^e L'Île-du-Prince-Édouard considère son réseau d'aires protégées selon deux échelles. Les aires naturelles constituent des propriétés individuelles ou des petites parcelles alors que les aires de gestion de la faune comprennent une superficie de terre plus considérable. On compte 228 parcelles d'aires naturelles et 17 aires de gestion de la faune (pour lesquelles six d'entre elles sont sous gouvernance partagée), répartis sur 90 sites. Les aires de gestion de la faune sous gouvernance partagée ne possèdent pas de plan de gestion spécifique mais possèdent tout de même des principes de gestion communs.

plans de gestion, alors que ce pourcentage n'était que de 31 % en 2011. De plus, six organisations (Manitoba, Nunavut, Ontario, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Parcs Canada) ont déclaré avoir assuré un tel suivi dans plus de 75 % des aires protégées assorties de plans de gestion.

- Quatorze organisations sur 15 (93 %) rapportant sur les aires protégées terrestres ont mis en œuvre les mesures de gestion élaborées dans leurs plans de gestion. Quatre organisations sur 15 (27 %) ont indiqué avoir substantiellement mis en œuvre les mesures prévues dans leurs plans (Manitoba, Nunavut, Québec, Parcs Canada); même s'il demeure faible, c'est deux fois le nombre par rapport à 2011.
- Huit organisations sur 15 (53 %) ont indiqué avoir partiellement mis en œuvre les mesures prévues dans leurs plans de gestion, alors que le pourcentage n'était que de 13 % en 2011. De plus, pour l'Alberta, la mise en œuvre des actions comprises dans les plans de gestion variait grandement entre les sites et les régions allant de « inconnu » à « significativement implanté ».

Aires marines protégées¹⁹ :

- Six organisations sur neuf (67 %) disposaient de plans de gestion pour une portion de leurs aires marines protégées.
- Ces six organisations ont également indiqué que les plans de gestion en place comprenaient des plans de moins de 10 ans. Toutefois, la proportion d'aires marines protégées comprenant des plans de gestion à jour variait grandement : 1 % pour le Québec, 14 % pour Terre-Neuve-et-Labrador et la Colombie-Britannique, un peu plus d'un quart pour le Nouveau-Brunswick, 50 % pour Parcs Canada et 88 % pour Pêches et Océans Canada.

- Seulement trois organisations avaient une partie des plans de gestion en place datant de plus de 10 ans. Cependant, les plans de gestion plus vieux peuvent tout de même demeurer valables lorsqu'ils sont évalués de manière continue. Ceci est le cas de la Colombie-Britannique, laquelle a une politique exigeant l'évaluation interne des plans de gestion à chaque cinq ans au minimum, et ce afin de déterminer si ces plans sont toujours valides et peuvent continuer d'agir en tant que plans de gestion approuvés.
- Quatre organisations sur neuf (44 %) qui ont rapporté sur les aires marines protégées ont assuré un suivi de la mise en œuvre de leurs plans de gestion. Seulement une d'entre elles a déclaré avoir effectué un suivi dans plus de 75 % de ses aires marines protégées (Parcs Canada).
- Des six organisations (67 %) ayant rapporté sur la mise en œuvre des mesures liées aux plans de gestion; en 2015, quatre d'entre elles (Québec, Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada) avaient substantiellement mis en œuvre ces mesures de gestion, tandis que les deux autres indiquaient une mise en place partielle (Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador).

DÉFIS RELATIFS À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

La majorité des organisations a indiqué être confrontée à des défis ou à des obstacles en ce qui concerne la gestion des aires protégées terrestres et marines au Canada (tableau 11).

Aires protégées terrestres :

- Les 15 organisations responsable d'aires protégées terrestres (100 %) ont indiqué faire face à des défis en matière de gestion.

¹⁹ Il convient de noter que les aires marines protégées incluent non seulement les aires protégées strictement marines mais également les parties marines d'aires protégées terrestres. Par conséquent, l'information fournie par les organisations concernant les plans de gestion des aires marines protégées a trait également aux activités menées dans le cadre de la gestion d'aires protégées principalement terrestres. Les seules organisations ayant des aires protégées uniquement marines sont la Colombie-Britannique (une aire marine protégée), le Québec (deux aires marines protégées dont une est partagée avec Parcs Canada), Pêches et Océans Canada (huit aires marines protégées) et Parcs Canada (deux aires marines protégées dont une est partagée avec le Québec).

- Douze de ces 15 organisations ont indiqué que le fait de ne pas avoir suffisamment de personnel pour gérer les aires protégées et les ressources nécessaires pour permettre des activités de suivi constituaient des défis importants.
- Le troisième défi le plus courant souligné par les organisations (sept sur 15) était l'absence de plans de gestion ou d'objectifs pour orienter les décisions.
- Parmi les autres défis soulignés, il y a eu mention des difficultés à satisfaire les intérêts mutuels avec les gouvernements autochtones ainsi que l'absence de priorité et de mobilisation de la part des autorités gouvernementales à l'égard de la gestion des aires protégées, ce qui comprend l'absence de financement à long terme.

Aires marines protégées :

- Six des 9 organisations responsables d'aires marines protégées (67 %) ont indiqué être confrontées à des défis en matière de gestion des aires marines protégées.
- Les obstacles les plus courants pour quatre des six organisations mentionnées ci-dessus étaient le manque de ressources pour la gestion et les activités de suivi des sites.
- Les autres défis en matière de gestion relevés comprenaient la collaboration avec d'autres gouvernements et organismes (y compris les gouvernements autochtones), le manque d'outils appropriés pour gérer les aires protégées administrées par plus d'une agence gouvernementale, ainsi que les limites financières et techniques, particulièrement pour les activités de suivi menées au large et en eaux profondes.

PROTOCOLES DE SURVEILLANCE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Aires protégées terrestres (voir tableau 12) :

- Onze organisations rapportant sur les aires protégées terrestres sur 15 (73 %) ont déclaré disposer de

TABLEAU 11 : Défis ou obstacles principaux en matière de gestion des aires protégées au Canada identifiés par les organisations gouvernementales

Principaux défis ou obstacles en matière de gestion	Pourcentage des juridictions confrontées à des défis, par type d'obstacle (%)	
	Terrestre/eau douce	Marin
Manque de ressources en personnel pour la gestion des sites	80	67
Manque de ressources pour les activités de suivi des sites	80	67
Absence de plans de gestion ou d'objectifs pour orienter les décisions	47	17
Manque d'outils légaux/stratégiques appropriés pour assurer une gestion des activités menées dans les zones adjacentes aux aires protégées qui soit compatible avec les objectifs de conservation de ces sites	36	50
Manque de lignes directrices ou de protocoles pour appliquer efficacement les décisions de gestion	14	33

protocoles de surveillance pour leurs aires protégées terrestres et avec la majorité de ces protocoles datant de 10 ans ou moins.

- Parmi les 11 organisations qui disposaient de protocoles de surveillance, six étaient en train de rédiger de nouveaux protocoles pour des sites supplémentaires. Ces nouveaux protocoles reportaient notamment à trois parcs provinciaux en Saskatchewan (Cypress Hills, Duck Mountain, Saskatchewan Landing) et à un refuge faunique Thelon, dans les Territoires du Nord-Ouest, ceci par l'entremise de la création d'un comité de gestion. De plus, Environnement et Changement climatique Canada travaillait, dans le cadre des plans de gestion, à l'élaboration de protocoles de surveillance pour 25 des sites dont il est responsable au Canada.
- La proportion d'aires protégées visées par des protocoles de surveillance varie grandement d'une organisation à l'autre, depuis un peu moins de 1 % pour le Manitoba à 97 % pour l'Île-du-Prince-Édouard.

TABLEAU 12 : Protocoles de surveillance existant dans les aires protégées

Biomes	Organisation	% des aires protégées avec des protocoles de surveillance en place	% des aires protégées avec des protocoles en développement
Terrestre	Alberta	10 %	Aucun indiqué
	Colombie-Britannique	6 %	4 %
	Île-du-Prince-Édouard	97 %	Aucun indiqué
	Manitoba	<1 %	0 %
	Nouveau-Brunswick	3 %	0 %
	Nouvelle-Écosse	0 %	0 %
	Nunavut	0 %	0 %
	Ontario	Inconnu	Inconnu
	Québec	10 %	Aucun indiqué
	Saskatchewan	11 %	1 %
	Terre-Neuve-et-Labrador	53 %	0 %
	Territoires du Nord-Ouest	0 %	25 %
	Yukon	18 %	0 %
	Environnement et Changement climatique Canada	1 %	17 %
Parcs Canada	96 %	4 %	
Marin	Colombie-Britannique	4 %	1 %
	Île-du-Prince-Édouard	Aucun indiqué	Aucun indiqué
	Manitoba	0 %	0 %
	Nouveau-Brunswick	27 %	0 %
	Québec	2 %	Aucun indiqué
	Terre-Neuve-et-Labrador	0 %	0 %
	Environnement et Changement climatique Canada	0 %	0 %
	Parcs Canada	50 %	50 %
Pêches et Océans Canada	75 %	25 %	



Original © Simon Pierre Barrette, alias Cephas CC BY-SA

- En Saskatchewan, les activités de surveillance étaient implantées à des niveaux variables mais seulement pour les parcs provinciaux. Au Nouveau-Brunswick, les activités de surveillance font parties des plans de gestion des zones naturelles protégées sur les terres en fiducie foncière, tandis qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, de telles activités avaient lieu généralement lorsqu'elles avaient été identifiées en tant qu'objectif de gestion pour l'aire protégée. À Terre-Neuve-et-Labrador, des activités de surveillance sont entreprises selon différents amplitudes dans les parcs et les réserves sauvages et écologiques. En Colombie-Britannique, BC Parks a élaboré un cadre pour son programme de surveillance afin d'effectuer des suivis de la productivité et des déplacements des espèces pour certaines zones spécifiques de leurs aires protégées. Bien que de telles zones spécifiques de surveillance n'aient pas été établies dans chaque aire protégée, ce cadre s'applique à l'ensemble du système des aires protégées (terrestres et marines).

Aires marines protégées (voir tableau 12) :

- Cinq organisations sur neuf ayant produit des rapports sur les aires marines protégées (56 %) disposaient de protocoles de surveillance pour leurs aires marines

protégée, et 100 % de ces protocoles dataient de 10 ans ou moins.

- La proportion d'aires marines protégées visées par de tels protocoles variait d'environ 2 % pour le Québec à 75 % pour Pêches et Océans Canada.
- Deux organisations ont indiqué que des protocoles supplémentaires seront élaborés pour des sites marins dans un avenir proche : la Colombie-Britannique, pour deux zones marines, et Pêches et Océans Canada, pour les zones de protection marine du Mont sous-marin Bowie et du champ hydrothermal Endeavour. De plus, il a été souligné par Parcs Canada que les plans de

surveillance pour tous leurs sites étaient en train d'être réexaminés et révisés.

- Pêches et Océans Canada produit des rapports de surveillance pour certaines de leurs aires marines protégées. Certains résultats sont disponibles en ligne [p. ex. [rapport de suivi sur la zone de protection marine d'Eastport](#) (en anglais seulement)].

ACTIVITÉS DE SUIVI ET GESTION DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

L'intégrité écologique se réfère à « un état jugé caractéristique d'une région naturelle et susceptible de persister, qui comprend les composantes abiotiques et

TABLEAU 13 : Ampleur des activités de suivi pour le maintien de l'intégrité écologique

Biome	Suivi complet pour toutes les aires protégées	Suivi dans la plupart des aires protégées	Suivi continu pour certaines aires protégées	Suivi sporadique	Peu ou pas de suivi
Terrestre	Parcs Canada		Ontario, Québec, Saskatchewan, Yukon	Colombie-Britannique, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador	Alberta, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Environnement et Changement climatique Canada
Marin		Parcs Canada		Colombie-Britannique, Pêches et Océans Canada	Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Environnement et Changement climatique Canada

TABLEAU 14 : Mesures en place pour gérer le maintien de l'intégrité écologique

Biome	Pleinement (toutes les aires protégées)	Principalement (la plupart des aires protégées)	Partiellement (une partie des aires protégées)	Aucunement
Terrestre		Colombie-Britannique, Ontario, Québec, Territoires du Nord-Ouest, Parcs Canada	Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan, Yukon, Environnement et Changement climatique Canada	Île-du-Prince-Édouard, Nunavut, Terre-Neuve-et-Labrador
Marin		Colombie-Britannique, Parcs Canada	Manitoba, Nouveau-Brunswick, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada	Île-du-Prince-Édouard, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador

la composition de même que l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, les rythmes de changement et les processus qui les soutiennent²⁰. » De plus en plus, le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées est considéré comme un élément clé de la gestion des aires protégées pour les juridictions canadiennes, ceci dans le but de préserver les processus écologiques ainsi que la composition de la région et de l'abondance des espèces indigènes (voir tableaux 13 et 14).

Aires protégées terrestres :

- Douze organisations sur 15 (80 %) ont indiqué avoir des mesures en place pour gérer le maintien de l'intégrité écologique. Il s'agit d'une augmentation comparativement à la proportion rapportée en 2011 qui était de 56 %.
- Parmi ces 12 organisations qui pratiquaient une gestion pour le maintien de l'intégrité écologique, cinq d'entre elles (42 %) disposaient de mesures couvrant la majeure partie de leur réseau ou système d'aires protégées, alors que les sept autres (58 %) avaient procédé à une mise en œuvre partielle ou avaient des mesures couvrant seulement une portion de leurs sites.
- L'ampleur des activités de suivi pour le maintien de l'intégrité écologique par les organisations variait considérablement, allant d'un programme de suivi complet pour Parcs Canada à trois provinces (Colombie-Britannique, Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador) ne menant qu'un suivi sporadique sur le maintien de l'intégrité écologique.
- Quatre provinces et territoires (Ontario, Québec, Saskatchewan et Yukon) assuraient un suivi continu du maintien de l'intégrité écologique pour quelques sites ou pour une partie de leurs aires protégées. Au Québec, seuls les parcs nationaux relevant de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) faisaient l'objet d'un suivi de l'intégrité écologique.
- Parcs Canada demeure un chef de file avec son [programme complet de surveillance de l'intégrité écologique](#), lequel est mis en œuvre dans tous les parcs nationaux relevant de sa responsabilité. En vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la préservation et le rétablissement de [l'intégrité écologique](#) sont des priorités pour l'organisation en matière de gestion des aires protégées. Il en a découlé que l'expertise et les lignes directrices de Parcs Canada en matière d'intégrité écologique sont reconnues et ont même servi à orienter les principes et les bonnes pratiques élaborés par l'Union internationale pour la conservation de la nature sur le sujet.
- Deux organisations ont publié les résultats de leurs activités de suivi sur le Web : la Colombie-Britannique, dans le [rapport annuel de BC Parks](#) (en anglais seulement), et Parcs Canada, par l'entremise de [l'indicateur « intégrité écologique des parcs nationaux »](#) présenté dans la page Web des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement.

Aires marines protégées :

- Six organisations sur neuf (67 %) ont déclaré avoir mis en place des mesures pour gérer le maintien de l'intégrité écologique pour certaines ou toutes les aires protégées de leur réseau ou système. Il s'agit d'une augmentation comparativement à la proportion rapportée en 2011 qui était de 33 %.
- À l'instar des organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres, un petit nombre, soit deux organisations sur six (33 %) pratiquant une gestion pour le maintien de l'intégrité écologique avaient prises des mesures couvrant la plupart de leurs aires marines protégées, alors que les quatre autres (67 %) avaient procédé à une mise en œuvre de telles mesures de façon partielle ou seulement pour une portion de leurs sites.

²⁰ [Loi sur les parcs nationaux du Canada de 2000, C32.](#)

- Seules deux organisations (22 %) ont réalisé des activités de suivi sur le maintien de l'intégrité écologique dans leurs aires marines protégées (Colombie-Britannique et Pêches et Océans Canada).
- Les résultats des activités de suivi menées dans les aires marines protégées de la Colombie-Britannique sont présentés dans le rapport annuel de BC Parks.

INFORMATION À L'APPUI DE LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Les gestionnaires d'aires protégées s'appuient sur diverses sources d'information pour prendre des décisions. En plus des données biophysiques, ils peuvent utiliser de l'information sur les activités anthropogéniques pour comprendre les effets et les impacts que celles-ci peuvent avoir sur une zone donnée; ils peuvent aussi utiliser le savoir écologique traditionnel, lequel leur permet de profiter des connaissances développées au fil du temps de ces territoires et des milieux marins par les peuples autochtones et les populations locales.

Aires protégées terrestres :

- Tel que rapporté en 2011, la majorité des organisations administrant des aires protégées terrestres continuent à avoir une quantité d'information limitée dans les différentes catégories d'information couvertes (voir le tableau 15), y compris en ce qui concerne les processus écologiques et le savoir traditionnel.
- Cent pourcent (100 %) des organisations répondantes ont rapporté qu'il existait de l'information sur les inventaires des ressources naturelles ainsi que sur les activités humaines à proximité des aires protégées. L'ampleur de l'information disponible pour ces deux catégories était par contre limitée pour huit organisations (53 %). Seules deux organisations ont rapporté avoir un niveau d'information relativement détaillé en ce qui a trait aux inventaires des ressources naturelles.



Huards dans la zone de protection marine de l'estuaire de la Musquash © David Thompson

- Pour 87 % des organisations, des données étaient disponibles concernant la structure et les fonctions des communautés écologiques, le savoir traditionnel, les visiteurs et leurs impacts. Par contre l'ampleur de cette information demeure limitée pour la majorité des organisations. Six organisations ont rapporté avoir un niveau modéré d'information sur l'utilisation faite des sites par les visiteurs alors que quelques organisations seulement (une à trois) ont rapporté avoir un tel niveau d'information pour les trois autres catégories de données mentionnées.
- Entre 64 % et 82 % des organisations ont rapporté posséder peu d'information sur la présence d'espèces envahissantes, les processus écologiques et l'isolement et la connectivité écologiques.
- En Alberta, l'existence et l'ampleur de l'information disponible sur tous les types d'information présentés variaient géographiquement à l'échelle de la province et de site en site. L'Île-du-Prince-Édouard a indiqué qu'elle possédait de l'information provenant de dix années de travail d'inventaire des ressources et de photographie aérienne, ainsi que provenant de visites périodiques des sites.
- Soixante-sept pourcent (67 %) des organisations indiquaient détenir des données sur les fonctions des communautés écologiques, le savoir traditionnel et la présence d'espèces envahissantes. Pour la majorité d'entre elles, l'ampleur de l'information disponible demeurerait limitée, excepté pour Pêches et Océans Canada, qui a indiqué posséder un niveau modéré d'information pour ces trois catégories.
- De façon plus générale, environ la moitié des organisations rapportant sur les aires marines protégées disposaient d'un niveau d'information allant de limité à modéré concernant les processus écologiques, l'isolement ou la connectivité écologique, et l'impact des visiteurs sur les sites.
- [BC Parks](#) (en anglais seulement) a aussi indiqué que l'élaboration d'une gamme d'outils de conservation et de planification a donné aux gestionnaires une certaine assurance quant à la gestion appropriée des éléments biologiques et culturels des réseaux d'aires protégées terrestres et marines.

Aires marines protégées :

- Toutes les organisations rapportant sur les aires protégées marines, soit 100 %, ont indiqué qu'il y avait de l'information disponible sur les activités adjacentes aux aires marines protégées. L'ampleur de l'information disponible était modérée pour un peu moins que la moitié des organisations.
- Pour 89 % des organisations, de l'information existait sur les inventaires des ressources naturelles, même si cette dernière demeurerait limitée pour la majorité d'entre elles.
- Soixante-dix-huit pourcent (78 %) des organisations rapportaient posséder de l'information sur l'utilisation des sites par les visiteurs même si le niveau de cette information était limité pour la plupart.

MENACES PESANT SUR LES AIRES PROTÉGÉES DU CANADA

Les menaces font partie des éléments clés qui contribuent à orienter les décisions en matière de gestion des aires protégées. Selon la Convention sur la diversité biologique, [les menaces pesant sur les aires protégées](#) (en anglais seulement) sont définies comme étant « toutes activités humaines ou tous processus connexes qui ont un impact négatif sur les caractéristiques clés de la biodiversité, les processus écologiques ou les atouts culturels présents dans les aires protégées ». Parmi les menaces les plus courantes pour les aires protégées du Canada, on retrouve : les utilisations incompatibles des terres/des océans à l'extérieur des aires protégées, les espèces envahissantes, le changement climatique, les impacts cumulatifs et le déclin des populations. Ceux-ci ne représentent que certains des défis et des menaces auxquels les gestionnaires des aires protégées sont de plus en plus confrontés, et ce, non seulement ici au Canada, mais dans le monde entier.

TABLEAU 15 : Ampleur de l'information disponible, par catégorie, pour la gestion des aires protégées terrestres et marines

Biome	Ampleur de l'information	Inventaires des ressources naturelles	Structure et fonction des communautés	Processus écologiques	Isolement et connectivité écologiques	Savoir écologique traditionnel	Utilisation par les visiteurs	Impacts des visiteurs	Présence d'espèces envahissantes	Activités dans les zones adjacentes
Terrestre	Détaillée	Île-du-Prince-Édouard, Parcs Canada	Manitoba	Manitoba	Parcs Canada	Île-du-Prince-Édouard, Parcs Canada	Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Parcs Canada	Manitoba, Saskatchewan, Parcs Canada	Colombie-Britannique, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada	Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nunavut, Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest
	Modérée	Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan, Environnement et Changement climatique Canada	Nouveau-Brunswick	Parcs Canada	Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick	Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Écosse, Nunavut, Ontario, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador	Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Écosse, Nunavut, Ontario, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Colombie-Britannique, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada	Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Saskatchewan, Yukon, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada
	Limitée	Alberta, Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Alberta, Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada	Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Écosse, Nunavut, Ontario, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Alberta, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador	Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Environnement et Changement climatique Canada	Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon	Colombie-Britannique, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada
Marin	Détaillée									
	Modérée	Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada	Pêches et Océans Canada	Pêches et Océans Canada	Manitoba	Parcs Canada, Pêches et Océans Canada	Manitoba, Québec	Manitoba, Environnement et Changement climatique Canada	Pêches et Océans Canada	Manitoba, Québec, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada
	Limitée	Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Québec, Parcs Canada	Colombie-Britannique, Manitoba, Québec, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada	Colombie-Britannique, Manitoba, Parcs Canada	Colombie-Britannique, Québec, Parcs Canada, Océans Canada	Colombie-Britannique, Manitoba, Québec, Environnement et Changement climatique Canada	Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada	Colombie-Britannique, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada	Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Écosse, Nunavut, Québec, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada	Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador

Aires protégées terrestres :

- Treize organisations sur 15 (87 %) ont procédé à des évaluations afin d'identifier les menaces qui pèsent sur leurs aires protégées. Parmi celles-ci, sept sur 13 avaient identifié de telles menaces pour la plupart de leurs aires protégées, tandis que les autres l'avaient partiellement fait en décembre 2015.
- Les principales menaces identifiées par les juridictions rapportant sur les aires terrestres protégées sont comparables à celles relevées dans les rapports antérieurs sur la situation des aires protégées, comme l'indique le tableau 16 (le tableau compare les principales menaces entre 2005, 2011 et 2015) et comprennent les suivantes :
 - Utilisations incompatibles des terres à l'extérieur des aires protégées, notamment les activités de nombreux secteurs économiques tels que les secteurs de l'extraction (p. ex. l'exploitation minière, pétrolière et gazière), l'agriculture, les transports ainsi que l'expansion urbaine, qui menacent l'intégrité écologique des aires protégées.
 - Espèces envahissantes, telles que l'euphorbe ésule, la salicaire commune, la quenouille hybride, le genêt à balais et le crabe vert. Quatre organisations

ont indiqué que les espèces envahissantes représentaient une menace sérieuse, tandis que sept autres ont indiqué qu'il s'agissait d'un problème important.

- Changements climatiques, lesquels devraient entraîner des modifications importantes qui auront un impact sur les aires protégées, notamment sur l'élévation du niveau des océans et la perte de zones côtières, ainsi que des modifications au niveau des risques d'incendie, des infestations d'insectes et sur les aires de répartition des espèces.
- Impacts cumulatifs, lesquels ne sont toujours pas bien compris; en outre, il est difficile de les estimer, qu'ils se produisent à l'intérieur ou à l'extérieur des aires protégées. Trois organisations considèrent que les impacts cumulatifs représentent une menace grave, tandis que cinq autres considèrent qu'il s'agit de menaces importantes.
- Déclin des populations, ce qui concerne notamment toutes les espèces en péril inscrites au Canada, notamment le plectrophane à ventre noir, le tétras des armoises, le hibou des marais, la pipistrelle de l'Est et le caribou de Peary. Le nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* a augmenté de 493 à 521 entre 2011 et 2014, cette dernière indiquant l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Le déclin des populations est souvent le résultat de menaces telles celles mentionnées ci-haut. Cependant, le déclin des populations demeure un défi important auquel les gestionnaires d'aires protégées sont confrontés, ce qui en fait une menace envers la santé écologique des aires protégées.

TABLEAU 16 : Menaces principales pesant sur les aires terrestres protégées du Canada

Rang	2000–2005	2006–2011	2012–2015
1	Utilisations incompatibles des terres situées à proximité des aires protégées	Changements climatiques	Utilisations incompatibles des terres à l'extérieur des aires protégées
2	Fragmentation de l'habitat	Impacts cumulatifs	Espèces envahissantes
3	Espèces envahissantes	Utilisations incompatibles des terres situées à proximité des aires protégées	Changements climatiques
4	Fréquentation accrue des visiteurs	Déclin des populations	Impacts cumulatifs
5		Espèces envahissantes	Déclin des populations

- L'Alberta a en outre noté que les principales menaces pour les diverses aires protégées pouvaient varier considérablement dans la province; depuis une fréquentation accrue des visiteurs ou une utilisation excessive à des fins de loisir dans le sud à l'exploitation pétrolière et gazière dans le nord.
- La Nouvelle-Écosse a relevé trois facteurs—l'isolement, l'absence de connectivité et la petite taille de certains sites—en tant que principales menaces pesant sur la santé des aires protégées de façon individuelle.

- La Saskatchewan a souligné que de nombreuses aires protégées ne présentent plus un état naturel en raison de la suppression du régime de feu naturel, de la fragmentation de l'habitat par des aménagements linéaires et de l'introduction d'espèces envahissantes, en plus de certaines activités récréatives qui peuvent avoir un impact négatif sur les écosystèmes des aires protégées si elles ne sont pas gérées correctement.

Aires marines protégées :

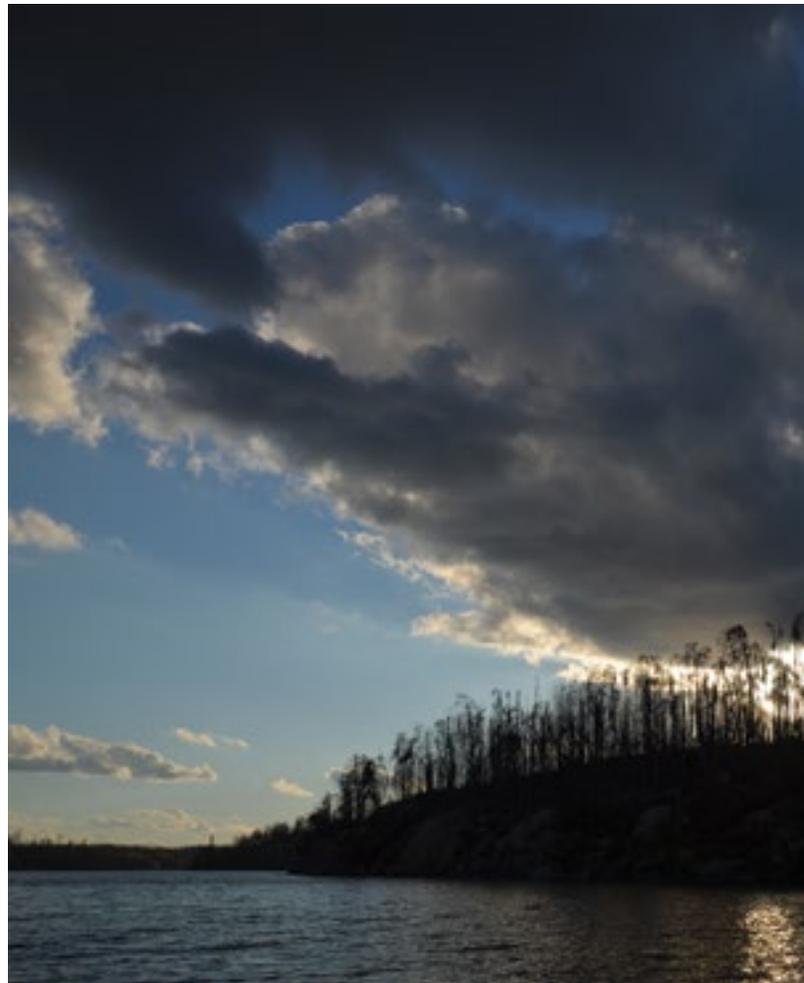
- Six organisations sur neuf (67 %) ont effectué des évaluations sur les menaces où quatre d'entre elles l'ont réalisé pour la plupart de leurs aires marines protégées, et où les deux autres n'ont évalué les menaces que pour une partie de leur réseau ou système.
- Même si des menaces semblables à celles pesant sur les aires terrestres protégées ont été relevées, leur classement diffère quelque peu. Les trois principales menaces relevées pour les aires marines protégées étaient : les changements climatiques, les utilisations incompatibles de l'océan à l'extérieur des aires protégées et le déclin des populations. Les événements catastrophiques ont été identifiés en tant que menace sérieuse par une organisation (Colombie-Britannique).
- D'autres menaces importantes ont été relevées, à savoir : les espèces envahissantes, la perte d'habitat, l'altération de la qualité de l'eau, la surexploitation des ressources naturelles à l'intérieur des aires protégées, l'interruption des cycles naturels, l'aménagement d'infrastructures adjacentes aux aires protégées, l'acidification des océans ainsi que la présence de débris et de microplastiques marins.

PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Aires protégées terrestres :

- Huit organisations sur 15 (53 %) ont indiqué qu'elles évaluaient et rapportaient sur la situation de leurs aires protégées terrestres en vertu de processus prévus par la loi ou par des politiques.

- Sur ces huit organisations, six (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Parcs Canada) le font de façon systématique.
- Le Manitoba produit également des rapports sur ses aires protégées en utilisant d'autres mécanismes, y compris les rapports annuels du ministère du Développement durable. En vertu de la *Loi sur le développement durable*, le Manitoba produit aussi des rapports sur la mise en œuvre et le respect des principes et des lignes directrices du développement durable, notamment des rapports sur l'augmentation totale des superficies en terres désignées et protégées dans la province.



Pimachiowin Aki, Ontario © Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

- L'Alberta produit des rapports de façon sporadique, tandis que le Nunavut et Environnement et Changement climatique Canada ont précisé qu'ils ne procédaient pas à une évaluation régulière de leurs aires protégées ni à la production de rapports à cet égard.
- Les Territoires du Nord-Ouest ont indiqué que, bien que l'évaluation de la situation des aires protégées et la production de rapports à cet égard ne soient pas prévues par la loi, ils s'efforcent de produire leur premier rapport sur la situation des aires protégées en 2016.
- Pour le Québec, l'évaluation de la situation des aires protégées, créées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (pour les sites marins et terrestres) est réalisée grâce à l'examen des plans de gestion qui a lieu initialement au bout de sept ans, puis tous les dix ans. Les parcs sous l'Administration régionale Kativik sont régis selon un plan de gestion unique qui prévoit la tenue d'évaluations régulières.

Aires marines protégées :

- Trois organisations sur neuf (33 %) ayant produit un rapport sur des aires marines protégées avaient pris des mesures pour évaluer et rapporter sur la situation des aires marines protégées par l'entremise de processus prévus par des lois ou des politiques (Colombie-Britannique, Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada).
- Parmi celles-ci, seules la Colombie-Britannique et Parcs Canada ont mis en œuvre de telles mesures de façon systématique, alors qu'Environnement et Changement climatique Canada ne l'a pas fait de façon régulière.
- Deux autres organisations ont indiqué avoir aussi mis en place des mesures pour évaluer et rapporter sur la situation des aires marines protégées de manière systématique, le Manitoba et le Québec.

RÉTROGRADATION, RÉDUCTION OU DÉCLASSEMENT DES AIRES PROTÉGÉES

Au fil du temps, les organisations peuvent apporter des modifications qui ont une incidence sur le niveau de

protection accordé à une aire protégée donnée ou sur la taille de celle-ci. Les raisons de tels changements varient considérablement et peuvent inclure la modification des limites géographiques à la suite d'améliorations de la cartographie ou des changements au niveau de l'approche de gestion ou pour des raisons opérationnelles comme pour faciliter les activités autorisées, pour modifier le statut de l'aire protégée lorsqu'elle ne remplit plus son objectif premier ou puisque le site ne correspond plus à la définition d'une aire protégée. Bien que les organisations puissent améliorer ou surclasser le niveau de protection ou encore augmenter la taille du couvert protégée, cette section porte principalement sur trois types de mesures prises durant la période de déclaration, ceci à moins d'avis contraire (voir tableau 17) :

- i. rétrogradation (diminution du niveau de protection ou des restrictions);
 - ii. réduction (un rétrécissement de la superficie du site par la modification de ses limites);
 - iii. déclassement/radiation ou déréglementation (retrait du statut d'aire protégée).
- Une seule juridiction provinciale a diminué le niveau de protection affectant quatre sites terrestres pour un total de 1,44 km² :
 - En Colombie-Britannique, de petites portions pour quatre sites ont été rétrogradées au statut provincial en tant « [qu'aires protégées](#) » (en anglais seulement), une catégorie qui permet une ou plusieurs activités généralement interdites dans les parcs. Les sites touchés comprennent la zone de conservation Dzawadi/Upper Klinaklini River, le parc Stawamus Chief, le parc Elk Falls et Anhluut'ukwsim Laxmihl Angwinga'asanskwhl Nisga'a (alias le parc commémoratif du champ de lave des Nisga'a) (total de 1,44 km²).
 - En mars 2015, le Québec a surclassé la majorité des réserves [aquatiques](#) et [de biodiversité](#) projetées de la catégorie III vers la catégorie II de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

- Quatre organisations ont réduit la dimension de certaines de leurs aires protégées, pour un total de 485 km².
 - En Colombie-Britannique, les limites géographiques de 15 parcs terrestres ont été modifiées (par exemple pour faire la correction d’erreurs administratives, améliorer la précision de la cartographie, réviser les limites, etc.), pour une réduction totale combinée d’une superficie de 0,90 km².
 - La superficie du [parc provincial Silent Lake](#) en Ontario a été réduite de 0,09 km² en raison de l’amélioration de la précision de la cartographie.
 - La superficie de la [réserve de parc national Nahanni](#) de Parcs Canada a été réduite de 0,1 km² afin de corriger une zone de chevauchement de protection apparue lorsque le parc a été agrandi en 2009.
 - Au Québec et selon les termes des territoires conventionnés, une partie de la réserve de parc national du Cap-Wolstenholme fut transférée à une communauté Inuit du Nunavik. Cette dernière comprenait une portion terrestre de 465 km² et une marine de 19 km².
- Sept organisations ont déclassé ou radié des aires protégées, pour une superficie totale d’environ 8 281 km²:
 - Alberta : deux aires naturelles (pour un total de 20 km²) ont été converties au statut d’aires récréatives provinciales et ne seront plus considérées comme des aires protégées ([Redwater et North Bruderheim](#), en anglais seulement).
 - Colombie-Britannique : une portion de l’aire récréative Atlin a vu son statut passé à celui de parc (92 km²) et une superficie d’environ 292 km² a été retirée du réseau des aires protégées.
 - Territoires du Nord-Ouest : une réévaluation a révélé que trois sites (total de 6 028 km²) ne respectaient pas les critères requis et ne pouvaient plus être considérés en tant qu’aires protégées (parc territorial du lac Hidden, parc territorial Gwich’in, et zones de conservation du plan d’aménagement du territoire des Gwich’in).
 - Ontario : [la réserve naturelle provinciale Le Pate](#), d’une superficie de 2,5 km², a été déréglémentée.
 - Île-du-Prince-Édouard : une superficie de 0,0125 km² a été nécessaire pour améliorer l’alignement d’une route et la sécurité.
 - Saskatchewan : des terres de faible valeur écologique sont en processus d’être déclassées et vendues aux locataires en vertu de la *Wildlife habitat Protection Act*. Des terres de valeur modérée sont également en processus d’être déclassées et vendues, mais

TABLEAU 17 : Rétrogradation, réduction et déclassement des aires protégées : changements depuis 2011

Juridiction	Nombre d’aires protégées rétrogradées	Nombre d’aires protégées réduites	Nombre d’aires protégées déclassées, radiées ou déréglémentées	Totale de la superficie affectée par juridiction (km ²)
Alberta			2	20
Colombie-Britannique	4	15	1	295
Île-du-Prince-Édouard			1	<1
Ontario		1	1	3
Québec		1	421	2 422
Territoires du Nord-Ouest			3	6 028
Parcs Canada		1		<1

TABLEAU 18 : Estimations des dépenses annuelles pour les aires protégées par les provinces, territoires et agences fédérales administrant des aires protégées

Organisation	Dépenses annuelles ^a	Dépenses par km ² ^b
Alberta ^c	103 000 000 \$	3 732 \$
Colombie-Britannique	47 000 000 \$	329 \$
Île-du-Prince-Édouard	100 000 \$	667 \$
Manitoba ^d	400 000 \$	Non disponible
Nouveau-Brunswick ^e	2 600 000 \$	896 \$
Nouvelle-Écosse ^f	5 900 000 \$	1 513 \$
Nunavut	2 100 000 \$	2 100 \$
Ontario	91 000 000 \$	853 \$
Québec	4 200 000 \$	28 \$
Saskatchewan ^g	43 970 000 \$	792 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 000 000 \$	42 \$
Yukon ^h	4 200 000 \$	200 \$
Environnement et Changement climatique Canada	11 600 000 \$	111 \$
Parcs Canada ⁱ	419 587 000 \$	1 190 \$

Notes :

- ^a Les dépenses annuelles comprennent une estimation du capital, des opérations et des autres dépenses, arrondies aux 100 000 de dollars près. Cette information a été fournie par chacune des provinces, territoires ou organisations fédérales du tableau ci-dessus. Comme la façon dont les dépenses ont été calculées varie pour chaque organisation, toute comparaison devrait être effectuée avec précaution. Pour certaines organisations telles que l'Alberta et la Nouvelle-Écosse, les dépenses présentées considèrent l'ensemble des dépenses des aires naturelles et récréatives, incluant certains sites qui ne sont pas reconnus en tant qu'aire protégée (par exemple, la majorité des parcs provinciaux de la Nouvelle-Écosse). Aucune information n'a été fournie par Terre-Neuve-et-Labrador ou Pêches et Océans Canada.
- ^b Les dépenses par km² ont été calculées en divisant les dépenses annuelles pour chaque province, territoire ou organisation fédérale par la superficie totale protégée (terrestre et marine) sous leur administration, y compris les zones gérées sous un régime de gouvernance partagée.
- ^c Les dépenses annuelles pour l'Alberta représentent les ressources allouées pour tous les parcs et les aires protégées gérés par la division des parcs (Parks Division). Une grande partie de ces dépenses sont liées à des sites ayant un important achalandage et des besoins en capital plus élevés, et ne sont pas nécessairement limitées aux sites désignés en tant qu'aires protégées.
- ^d Les dépenses annuelles pour le Manitoba reflètent les allocations annuelles dans le cadre de l'initiative en matière d'aires protégées (*Protected Areas Initiative*) entre 2012–2016. Ces ressources supportent la planification et la création d'aires protégées, et ne peuvent être attribuées qu'envers les km² établis durant la période considérée.
- ^e Les dépenses annuelles pour le Nouveau-Brunswick représentent les ressources annuelles allouées pour la protection des zones naturelles sur les terres de la Couronne ainsi que pour trois parcs provinciaux, dont la majeure partie est dédiée à la gestion et aux opérations des parcs.
- ^f Pour la Nouvelle-Écosse, ces chiffres représentent les dépenses encourues pour tous les parcs provinciaux, dont la majeure partie n'est pas des aires protégées.
- ^g Les dépenses annuelles pour la Saskatchewan comprennent celles pour les terres des parcs provinciaux et pour l'administration du réseau d'aires représentatives (Representative Areas Network).
- ^h Les dépenses annuelles pour le Yukon ne portent pas spécifiquement aux aires protégées seulement, mais reflètent les ressources annuelles allouées à l'agence.
- ⁱ Les dépenses de Parcs Canada réfèrent à la création et aux opérations liées aux aires protégées.

celles-ci restent protégées par des titres privés sous des servitudes de conservation de la Couronne. Cependant et en même temps, des terres vacantes de la Couronne et qui sont de grande valeur écologique sont en processus d'être ajoutées aux listes réglementaires.

- Québec : huit des sites issus du répertoire des milieux de conservation volontaire de 1999 ont été radiés puisqu'ils ne rencontraient plus les critères de la classification des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (17 km² au total). De plus, en 2013, le Québec a procédé à une analyse de son réseau d'aires protégées et des droits miniers ou gazier existants. Les aires protégées possédant jusqu'à 25 % de leur superficie sous droits industriels ont vu cette portion de l'aire protégée être retirée du Registre des aires protégées du Québec. La totalité de l'aire protégée était retirée du Registre si la zone sous droits industriels excédait 25 % de la superficie totale. Ainsi, un total de 1 921 km² a été retiré du Registre. Toutefois, les aires protégées comportant une superficie avec des droits industriels ont conservé leur désignation légale. Par la suite, lorsque les droits industriels ont été retirés, ces aires protégées sont réintégrées au Registre des aires protégées.

FINANCEMENT ET RESSOURCES POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Une évaluation complète sur le financement est au-delà de la portée de ce rapport. Cependant certaines organisations administrant des aires protégées ont été en mesure de fournir des estimations sur leurs dépenses annuelles. Cela a permis un aperçu général, lequel est présenté dans le tableau 18.

- Six organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (40 %) ainsi que cinq organisations sur neuf rapportant sur les aires marines protégées (56 %) ont indiqué avoir réalisé une évaluation des ressources nécessaires afin d'exécuter leur programmation sur les aires protégées de façon efficace, que ce soit dès maintenant ou dans un avenir rapproché.

- Les Territoires du Nord-Ouest ont signalé que même si une évaluation avait été réalisée en 2005, une nouvelle évaluation des ressources associées à un financement à long terme pour la gestion et les activités de suivi des nouvelles aires protégées est nécessaire.
- La Nouvelle-Écosse a indiqué que l'évaluation des besoins a été réalisée et présentée en appui au processus budgétaire annuel de la province.
- La Colombie-Britannique a indiqué que, bien que le budget de BC Parks soit resté largement le même au cours de la période 2012–2015, le coût des opérations et de l'entretien des parcs et du système d'aires protégées de la province a augmenté chaque année en raison de la hausse du coût d'un certain nombre d'intrants, y compris; la main-d'œuvre, le carburant, l'amortissement et l'entretien des infrastructures. BC Parks a mis en œuvre un certain nombre de stratégies pour combler le manque à gagner, y compris, le raccourcissement des saisons d'activités, l'élimination d'un nombre de positions de gardes forestiers dans les parcs, une diminution des activités d'entretien faites de manière proactive et d'autres réductions de programmes. Le projet de viabilité financière des parcs de la Colombie-Britannique, initié en 2013, a pour mandat d'améliorer les revenus, d'améliorer les relations avec les opérateurs du parc et les entreprises des communautés, d'améliorer les relations avec les Premières Nations, de fournir de meilleurs services et des services plus diversifiés aux visiteurs de parcs, et de faciliter un changement dans la culture organisationnelle de BC Parks.
- En ce qui concerne l'évaluation des besoins en matière de ressources, la Colombie-Britannique a indiqué avoir une variété d'outils disponible afin d'identifier et de hiérarchiser les besoins en ressources, y compris :
 - Les niveaux de gestion—le Projet de services aux visiteurs, qui fournit un cadre provincial pour définir les priorités au niveau de l'allocation des ressources de services aux visiteurs. Cette information est utilisée pour définir les frais d'entrée dans les parcs, pour soutenir les décisions sur la réduction des services, et pour identifier les investissements nécessaires (ou désinvestissements) dans les services et les installations pour chaque parc.
 - L'évaluation des risques de conservation contient des informations sur chaque parc et ce, au niveau des valeurs écologiques, des menaces et d'un score global de conservation. Ces informations sont ensuite utilisées pour élaborer une liste d'actions de gestion sur une base annuelle. Une liste est alors produite et les ressources disponibles sont allouées aux éléments les plus prioritaires.
- Environnement et Changement climatique Canada a indiqué que selon une évaluation des besoins actuels, il était estimé que le Programme des aires protégées nécessiterait un financement beaucoup plus important pour opérer de manière efficace. Le montant nécessaire estimé est basée sur une évaluation préliminaire des coûts incluant la mise en œuvre des plans de gestion pour les aires protégées (ébauches ou complétés), les estimations des coûts fixes, les estimations relatives à la mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement pour le programme et les ressources nécessaires pour soutenir d'autres parties du ministère qui permettent les opérations du programme. Ce niveau d'investissement entraînerait des dépenses de 280 \$ par km² pour les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada.



Oies des neiges dans le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot, Photo : Christian Marcotte © Environnement et Changement climatique Canada

- Pêches et Océans Canada a indiqué qu'une analyse des coûts associés à la création et la gestion de zones marines protégées a été entreprise.
- La Saskatchewan a signalé que le Service des parcs provinciaux procède à des évaluations pour les besoins de budget en capital et en infrastructure. Plus précisément, un inventaire annuel des installations et activités dans les parcs, y compris l'achalandage et l'établissement des coûts des opérations d'infrastructure, est effectué. Cet inventaire est alors utilisé comme base pour les allocations budgétaires annuelles à chaque parc.

ÉVALUATION DES AVANTAGES DES AIRES PROTÉGÉES

Au-delà de leur valeur en matière de conservation de la biodiversité, de nombreuses organisations reconnaissent l'éventail des avantages, à la fois directs et indirects, que les aires protégées apportent aux communautés et aux économies locales. Parmi ces avantages, on retrouve les possibilités se rapportant aux loisirs, au tourisme et à l'emploi, à la recherche scientifique et à l'éducation, à la découverte et à l'interprétation du patrimoine culturel, à la santé et au bien-être des personnes, et un certain nombre d'autres services écosystémiques. Cette gamme d'avantages a été démontrée par des initiatives et des études entreprises entre 2012–2015, et tel que décrit ci-dessous.

- L'Alberta reconnaît les effets positifs que peut avoir la fréquentation des aires protégées sur la santé et le bien-être des personnes. S'inspirant d'études antérieures sur le sujet, [Lemieux et al. \(2015\)](#)²¹ (en anglais seulement), ont examiné les motivations et les avantages perçus et déclarés par les visiteurs des parcs de l'Alberta. Au cours des étés 2012 et 2013, 67,8 % des répondants au sondage ont indiqué une amélioration de plusieurs indices de la santé physique et mentale et du bien-être après avoir passé une journée ou une nuit dans un parc. L'initiative « Push to Open Nature » d'Alberta Parks est en partie motivée par une

volonté d'offrir à tous les citoyens un accès égal à ces effets positifs. Celle-ci vise à éliminer les obstacles autant dans les installations actuelles et nouvelles que dans les programmes et les activités quotidiennes de tous les parcs de l'Alberta. Le but de l'initiative est de s'assurer que toute la population puisse participer à des expériences dans la nature et à des loisirs en plein air.

- L'Ontario étudie comment utiliser un cadre sur les services écosystémiques pour évaluer et mesurer la contribution des parcs et des aires protégées au bien-être des personnes. Des modèles prédictifs peuvent être utilisés pour évaluer les répercussions que peuvent avoir divers scénarios de gestion ou pour cartographier d'où et de quelle façon les avantages parviennent aux communautés afin de mieux cibler les futures acquisitions foncières. Les résultats peuvent être consultés dans un rapport publié en 2013 par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts intitulé *Mapping the Off-site Benefits from Protected Areas' Ecosystem Services*.
- Les organisations ont noté de nombreux exemples de l'effet stimulant du tourisme dans les aires protégées sur la création d'emplois dans les communautés locales. L'écotourisme associé aux excursions en bateau dans la réserve écologique de Witless Bay demeure une importante industrie locale à Terre-Neuve-et-Labrador, tandis que le tourisme associé aux loisirs à faible impact en milieu sauvage apporte un avantage important aux communautés environnantes d'un bon nombre de zones sauvages, de réserves et de parcs de la Nouvelle-Écosse. Une étude réalisée par la Société des établissements de plein air du Québec a révélé que 5 200 personnes travaillaient dans les parcs provinciaux du Québec en 2014 et que pour chaque jour passé dans un parc, un visiteur injectait en moyenne 66 \$ dans l'économie locale. La Colombie-Britannique rapportait que les opérateurs des activités d'observation des grizzlis dans le parc provincial Khutzeymateen ont versé un pourcentage de leurs

²¹ Lemieux, Christopher J., Sean T. Doherty, Paul F.J. Eagles, Joyce Gould, Glen T. Hvenegaard, Elizabeth (Lisa) Nisbet and Mark W. Groulx. 2015. Healthy Outside-Healthy Inside: the human health and well-being benefits of Alberta's protected areas—towards a benefits-based management agenda. Canadian Council on Ecological Areas (CCEA) Occasional Paper No. 20. CCEA Secretariat, Ottawa, Ontario, Canada. vi + 71 pp.

LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE BROKENHEAD WETLAND : LA RÉUSSITE D'UN PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LA CONSERVATION

Le milieu humide Brokenhead, au Manitoba, attire les foules depuis de nombreuses années. Les communautés de la nation Ojibway l'utilisaient pour la cueillette des plantes médicinales, des activités culturelles et pour la chasse, et continuent de le faire aujourd'hui. Les amateurs d'orchidées et les écotouristes le visitent pour observer les nombreuses espèces magnifiques et rares qui s'y trouvent. Bien que cette zone soit fortement attrayante, on ne favorisait pas la visite des lieux par le passé en raison du risque de dommages à des plantes rares et à leur habitat.

La société Debwendon Inc. (ce qui signifie « fiducie » en Ojibway) a été créée en 2007 pour promouvoir et préserver la réserve écologique de Brokenhead Wetland, pour sensibiliser le public au lien culturel historique entre la nation Ojibway de Brokenhead et le milieu humide et pour construire et entretenir une promenade de bois et un sentier d'interprétation à côté de la réserve écologique. La société comprend des bénévoles provenant de deux organismes sans but lucratif, à savoir Native Orchid Conservation Inc. et Manitoba Model Forest, et la nation Ojibway de Brokenhead et Eastside Aboriginal Sustainable Tourism Inc. y participent aussi. Parcs Manitoba a récemment conclu un partenariat

avec la société Debwendon Inc. pour construire une passerelle flottante en bois, avec le soutien financier de l'Eugene Reimer Environment Fund de The Winnipeg Foundation. Un sentier d'interprétation a été aménagé à côté de la réserve écologique, dans une zone tampon de 100 mètres de largeur qui suit les limites de la réserve sur 1,2 km, et qui comprend des points d'interprétation qui indiquent l'endroit où certaines plantes telles que des orchidées, des sarracénies (plantes carnivores) et le thé du Labrador peuvent être observées le long du sentier. Au fur et à mesure que l'initiative évoluera, des activités d'interprétation mettant en évidence la relation particulière entre la nation Ojibway de Brokenhead et le milieu humide ainsi que l'entretien des sentiers seront assurés par des membres de la nation Ojibway de Brokenhead. Les passerelles en bois, les panneaux et les interprètes permettront au public de profiter en toute sécurité des attraits esthétiques, éducatifs et culturels des lieux sans endommager les plantes indigènes et leur habitat.

Il s'agit d'un partenariat unique et fructueux entre le gouvernement provincial, une Première Nation, des organismes de conservation et un fonds de dotation établi localement pour protéger ce milieu humide rare et le partager avec le monde.



Refuge d'oiseaux migrants du lac Scent-Grass © Vera Csada

profits pour financer les coûts inhérents à deux postes d'interprètes offerts à des membres des Premières Nations dans le parc.

- L'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits concernant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs, conclue en 2008 entre Environnement et Changement climatique Canada et cinq organisations Inuits désignées de la région du Nunavut, a entraîné des changements positifs dans les 11 communautés associées à ces sites. Grâce aux activités de base financées en vertu de l'Entente, des avantages ont commencé à se manifester, y compris une augmentation de la capacité de participer à des activités de conservation et de recherche et des revenus liés au tourisme. L'Entente a échoué en 2014 et son renouvellement était toujours sous négociations à la fin de la période couverte par ce rapport, le 31 décembre 2015.

FRÉQUENTATION DES AIRES PROTÉGÉES

Le tourisme et la fréquentation ont été étroitement liés à la création des aires protégées dans l'histoire moderne. De fait, pour beaucoup d'entre nous, ce n'est qu'en visitant et en ayant des loisirs dans les aires protégées que nous parvenons à comprendre et à apprécier leur valeur pour la conservation de la nature. Fondamentalement, la fréquentation des aires protégées permet aux visiteurs d'établir une connexion avec leur patrimoine naturel et culturel en l'expérimentant et en apprenant à son sujet, nourrissant de ce fait leur préservation.

L'importance du tourisme et de la fréquentation des aires protégées pour la conservation de ces dernières a été reconnue par des organismes et des gouvernements dans le monde entier. Toutefois, nombreux sont ceux qui ont également reconnu que la fréquentation et la pratique de loisirs dans les aires protégées peuvent avoir des impacts négatifs, particulièrement sur les habitats vulnérables qui sont rapidement affectés par les perturbations d'origine humaine. En conséquence, de nombreux gestionnaires d'aires protégées limitent la fréquentation aux zones moins vulnérables ou limitent le temps de fréquentation pour réduire au minimum les impacts négatifs de la présence humaine.

TABLEAU 19 : Utilisation de différentes mesures pour régir les impacts des fréquentations dans les aires protégées

Type de mesure de contrôle	Nombre d'organisations (sur 15) utilisant la mesure dans les aires protégées terrestres	Nombre d'organisations (sur 9) utilisant la mesure pour les aires marines protégées
Réglementation de l'utilisation par les visiteurs	12	3
Restrictions spatiales concernant l'accès des visiteurs	11	3
Conception des bâtiments ou des infrastructures	10	2
Construction de bâtiments et infrastructures	10	3
Gestion des déchets	7	2
Utilisation de l'eau	4	2
Utilisation de l'énergie	3	1

Aires terrestres protégées :

- Au Canada, de 2012 à 2015, les 15 organisations qui administrent des aires terrestres protégées ont permis la fréquentation par le public. Un peu plus de la moitié de ces organisations ouvre toutes leurs aires protégées au public (Alberta, Ontario, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et tous les parcs nationaux de Parcs Canada), tandis que l'autre moitié (Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador ainsi qu'Environnement et Changement climatique Canada) restreint l'accès à seulement certains types d'aires protégées ou à des sites spécifiques ou uniquement à certaines zones (équivalent à environ 76–100 % de la superficie).
- Dans le cadre des politiques et des processus de planification et de gestion des aires protégées terrestres, la fréquentation de celles-ci constitue un objectif principal pour quatre organisations (Parcs Canada, Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et Nunavut) et un objectif secondaire pour sept organisations (Alberta, Manitoba,

TABLEAU 20 : Cibles des programmes de fréquentation

Cible des programmes de promotion de la fréquentation	Nombre d'organisations (sur 10) pour les aires protégées terrestres	Nombre d'organisations (sur 3) pour les aires marines protégées
Relier les parcs à un mode de vie sain/actif	8	2
Possibilités de loisirs durables	8	3
Mobilisation des jeunes	7	2
Mobilisation des nouveaux Canadiens	4	2

Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Yukon et Environnement et Changement climatique Canada). La fréquentation ne constitue pas un objectif mais est mentionnée dans les politiques et les processus de planification et de gestion pour quatre organisations (Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan).

Aires marines protégées :

- Huit des organisations ayant rapporté sur les aires marines protégées sur neuf permettent l'accès du public dans 76 % à 100 % d'un site. L'Île-du-Prince-Édouard n'accepte aucun visiteur dans ses aires marines protégées.
- Pour les aires marines protégées, l'incorporation de la fréquentation aux politiques et aux processus de planification et de gestion constitue un objectif principal pour la Colombie-Britannique et Parcs Canada uniquement, un objectif secondaire pour Environnement et Changement climatique Canada et le Québec, mais ne constitue pas un objectif pour le ministère des Pêches et des Océans et le Manitoba même si elle est mentionnée, et n'est pas mentionnée du tout par le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard.

Que la fréquentation soit encouragée ou non, certains aspects de celle-ci sont régis par une variété de politiques, de stratégies ou de lignes directrices précises

dans toutes les juridictions. Le tableau 19 indique le nombre d'organisations gouvernementales responsables d'aires protégées qui utilisent différents types de mesures.

Plusieurs organisations ont déclaré que la gestion de l'utilisation faite par les visiteurs et de l'aménagement d'infrastructures est plus importante dans les parcs provinciaux que dans d'autres types d'aires protégées provinciales. Par exemple, peu de construction ou d'aménagement d'infrastructures ont lieu dans les zones de nature sauvage et les réserves naturelles, sauf dans un petit nombre de cas où des sentiers (avec leurs points de départ), des stationnements et des emplacements de camping sont aménagés.

Dix des 15 organisations ayant rapporté sur les aires protégées terrestres et trois des neuf organisations rapportant sur les aires marines protégées ont déclaré



Plongeon du Pacifique dans le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot, Photo : Christian Marcotte © Environnement et Changement climatique Canada

qu'elles disposaient de programmes ou d'initiatives pour augmenter le nombre de visiteurs. Le tableau 20 indique les cibles de ces programmes ou initiatives les plus fréquemment cités.

D'autres programmes et initiatives de promotion de la fréquentation ayant cours au Canada comprennent les suivants :

- Rapprocher les Canadiens de la nature, une initiative d'Environnement et Changement climatique Canada pour attirer les gens des communautés vers la réserve nationale de faune la plus proche afin qu'ils puissent explorer les sentiers et participer à des activités organisées, comme le baguage d'oiseaux.
- Aménagement de sentiers à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Initiation au camping, un programme de Parcs Canada qui fait la promotion du développement de compétences et de la confiance nécessaire par les Canadiens afin qu'ils apprécient les joies du camping et des activités de plein air dans les aires protégées.
- Programmes d'éducation et de sensibilisation pour attirer des visiteurs dans les aires protégées de la Nouvelle-Écosse.
- Information pour les visiteurs potentiels à l'aide de publications touristiques (guides et brochures) ainsi que par la réalisation d'excursions de reconnaissance pour les opérateurs de tours au Nunavut.

ATTIRER LES PAGAYEURS ET D'AUTRES VISITEURS DANS LA ZONE DE PROTECTION MARINE DE L'ESTUAIRE DE LA MUSQUASH

L'éducation et la sensibilisation du public sont des facteurs essentiels si l'on veut assurer le succès à long terme d'une zone de protection marine, en particulier celle de l'estuaire de la Musquash du fait qu'on peut y accéder directement depuis la côte.

Chaque année depuis 1998, avec le soutien de Pêches et Océans Canada, le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick tient l'événement « Musquash à la pagaie ». Cet événement permet aux membres de la communauté et aux visiteurs de découvrir l'estuaire de la Musquash—qui débouche dans la baie de Fundy à 20 km au sud-ouest de Saint John, au Nouveau-Brunswick—en kayak ou en canot à l'aide d'un guide qui connaît parfaitement l'estuaire. Chaque année, l'événement attire beaucoup de gens, et les membres de la communauté peuvent en apprendre sur la zone de protection marine et l'écosystème de l'estuaire tout en découvrant sa beauté naturelle.

Pêches et Océans Canada et le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick ont également collaboré en 2013 à la mise à jour de la brochure de la zone de protection marine de l'estuaire de la Musquash, intitulée « À la découverte de la Musquash », qui décrit la zone et les activités récréatives auxquelles les résidents et les visiteurs peuvent participer. Distribuée aux entreprises touristiques de l'ensemble du Nouveau-Brunswick, la brochure révisée contribue à accroître la sensibilisation et l'intérêt du public à l'égard de la ZPM.

CHAPITRE 4

Participation des peuples autochtones et des autres parties prenantes



#4



Zone de gestion de la faune Red Deer © Manitoba government

PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES

Les peuples autochtones, les communautés locales et les autres parties prenantes d'importance jouent un rôle prédominant en ce qui a trait aux aires protégées. La mise en œuvre réussie d'initiatives de conservation, incluant la création d'aires protégées, est directement liée à l'implication de ceux qui possèdent une connexion avec ces sites, qu'il s'agisse d'une connexion culturelle, traditionnelle, spirituelle ou socio-économique. À l'échelle mondiale, ce n'est que récemment que le rôle des peuples autochtones et des autres parties prenantes dans la planification et la gestion d'aires protégées a été formellement reconnu considérant qu'il y a seulement une trentaine d'années, les principaux organismes de conservation, tels que l'Union internationale pour la conservation de la nature, ont développé des principes et des lignes directrices pour guider les autorités de conservation sur les meilleurs moyens d'inclure ces entités dans le processus décisionnel quant aux aires protégées.²² Au Canada, le développement de partenariats avec les peuples autochtones et les autres parties prenantes d'importance afin d'élaborer des solutions durables pour la

protection de la biodiversité et d'établir des aires protégées à travers le pays fait partie intégrante de la création d'aires protégées.

PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Les peuples autochtones jouent un rôle important dans la conservation des écosystèmes et de la biodiversité du Canada. Cet apport a récemment été reflété dans les [Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#) alors qu'une emphase a été mise sur l'importance de préserver l'usage coutumier des ressources biologiques par les peuples autochtones et sur l'importance des connaissances traditionnelles en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité (voir plus bas). À travers les revendications territoriales modernes, les traités et autres types d'accords, les populations autochtones ont accru leur niveau de participation dans les processus décisionnels liés aux aires protégées. En tant que gardiens de la terre possédant une profonde compréhension de leur environnement, les communautés autochtones jouent bien souvent un rôle clé dans l'identification de sites potentiels, la délimitation des limites, l'établissement des objectifs de conservation et la définition des approches de gestion des aires protégées.

LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LES OBJECTIFS CANADIENS POUR LA BIODIVERSITÉ D'ICI 2020

Objectif 12—D'ici 2020, l'utilisation coutumière des ressources renouvelables par les peuples autochtones est maintenue, de manière compatible avec leur conservation et leur utilisation durable.

Objectif 15—D'ici 2020, les connaissances traditionnelles autochtones sont respectées, promues, et lorsque rendues disponibles par les peuples autochtones, informent de façon régulière, significative et efficace la prise de décisions en matière de conservation et de gestion de la biodiversité.

²² Beltrán, J. (Ed.) (2000). *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies*. Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Switzerland and Cambridge, UK and WWF International, Gland, Switzerland. xi + 133pp.

Création et gestion des aires protégées

Qu'il s'agisse de consultations ou d'accords collaboratifs, toutes les organisations responsables d'aires protégées disposent de mécanismes pour inclure les peuples autochtones dans les processus de création et de gestion des aires protégées marines et terrestres.

Aires protégées terrestres :

- Quatorze organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (93 %) ont déclaré une participation officielle des gouvernements, des communautés ou des organismes autochtones dans la conception, la planification et la création d'aires protégées terrestres, tandis que 13 organisations sur 15 (87 %) ont indiqué une participation officielle des peuples autochtones dans la gestion d'aires protégées.
- Huit organisations sur 15 (53 %) ont rapporté que la participation des peuples autochtones à la conception, à la planification et à la création d'aires protégées était le résultat des revendications territoriales modernes, de traités et d'autres types d'accords; 10 organisations sur 15 (67 %) avaient un mandat conféré par la loi, alors que pour 12 organisations sur 15 (80 %) le mandat venait de politiques.
- Huit organisations sur 15 (53 %) avaient un mandat conféré par la loi pour assurer la participation des peuples autochtones à la gestion d'aires protégées et 11 organisations sur 15 avaient un tel mandat venant de politiques; pour 10 organisations sur 15 (67 %), le mandat de participation découlait du plan de gestion des aires protégées concernées.

Il existe un éventail de mécanismes qui favorisent la participation des gouvernements, des communautés ou des organismes autochtones dans la conception, la planification, la création et la gestion d'aires protégées terrestres. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- Tenue de consultations ciblées avec les peuples autochtones (rapporté par 14 organisations sur 15, ou 93 %).

- Tenue de consultations publiques (rapporté par 11 organisations sur 15, ou 73 %).
- Participation au processus de planification de l'aménagement du territoire (rapporté par 10 organisations sur 15, ou 67 %).
- Participation à des organismes consultatifs (p. ex. conseils de gestion de la faune) (rapporté par 10 organisations sur 15, ou 67 %).
- Par voie de processus de revendications territoriales modernes, de traités et d'autres types d'accords (rapporté par huit organisations sur 15, ou 53 %).

Plus précisément, en ce qui concerne la gestion des aires protégées terrestres :

- Quatre organisations ont rapporté que des groupes autochtones assuraient l'entière gestion de certaines aires protégées (Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Territoires du Nord-Ouest). Tel était le cas pour l'ensemble des parcs du Nunavik au Québec. À l'Île-du-Prince-Édouard, un accord particulier a été conclu entre le gouvernement provincial et le Native Council of Prince Edward Island afin que ce dernier



Baleines à bec communes dans la Zone de protection marine du Gully
© Hilary Moors

prenne possession d'une partie d'une zone de gestion de la faune. Ce transfert ne faisait pas partie d'un accord de revendication territoriale.

- Six organisations ont rapporté qu'elles avaient des régimes de cogestion en place (Colombie-Britannique, Manitoba, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada). Ces régimes concernaient notamment quatre aires protégées établies en vertu des diverses ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits au Nunavut ainsi qu'en vertu d'accords sur les revendications territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les organisations ont également indiqué d'autres mécanismes, y compris des groupes de travail (Ontario), des protocoles d'entente (Manitoba), la tribune tripartite micmac-fédérale-provinciale (Nouvelle-Écosse), des accords de réconciliation et des engagements stratégiques (Colombie-Britannique) et une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (Nunavut et Parcs Canada).

Aires marines protégées :

- Sept organisations sur neuf rapportant sur les aires marines protégées (67 %) ont indiqué que des gouvernements, des communautés ou des organismes autochtones participaient officiellement à la conception, à la planification, à la création ainsi qu'à la gestion d'aires marines protégées. Pour ces dernières, la tenue de consultations ciblées avec les peuples autochtones se faisait durant la conception, la planification et la création alors que quatre organisations ont mentionné tenir de telles consultations en rapport à la gestion des aires marines protégées.
- Six organisations sur neuf (67 %) ont indiqué que la participation des peuples autochtones à la conception, à la planification et à la création d'aires marines protégées faisait partie de leur mandat conféré par la loi, et sept organisations sur neuf (78 %) ont indiqué avoir un tel mandat venant de politiques. Pour cinq organisations sur neuf (56 %) un tel mandat était exigé par la loi et par les politiques.

- En ce qui concerne la participation des peuples autochtones à la gestion des aires protégées, trois organisations (33 %) (Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada et Pêches et Océans Canada) ont indiqué avoir un mandat conféré par une loi alors que pour quatre organisations (44 %) un tel mandat venait de politiques.
- Quatre organisations sur neuf (44 %) ont rapporté que le mandat de participation des peuples autochtones dans la gestion des aires protégées était énoncé dans le plan de gestion des aires marines protégées concernées.

D'autres mécanismes d'engagement avec les peuples autochtones mentionnés par les organismes rapportant sur les aires marines protégées incluent :

- Des consultations publiques durant la conception, la planification et la création d'aires marines protégées (rapporté par cinq organisations sur neuf, ou 56 %), et en ce qui a trait à la gestion d'aires marines protégées (rapporté par trois organisations sur neuf, ou 33 %).
- Des organismes consultatifs (p. ex. conseils de gestion de la faune) durant la conception, la planification et la création (rapporté par quatre organisations sur neuf, ou 44 %), et pour la gestion d'aires marines protégées (rapporté par six organisations sur neuf, ou 67 %).
- Trois organisations sur neuf (33 %) ont rapporté que la participation des peuples autochtones dans la conception, la planification et la création d'aires marines protégées découlait de revendications territoriales modernes. Pour quatre organisations sur neuf (44 %) une telle participation découlait de traités et d'autres types d'ententes; de plus, pour trois de ces quatre dernières organisations la participation des peuples autochtones était aussi liée au processus de planification de l'aménagement du territoire.
- Plus précisément en ce qui concerne la gestion d'aires marines protégées, quatre organisations sur neuf (44 %) ont déclaré avoir mis en place des régimes de cogestion.



Écureuil roux © Simon Pierre Barrette, alias Cephas CC BY-SA

Pêches et Océans Canada est un exemple d'organisation où une variété de mécanismes de gestion est utilisée; l'un d'entre eux étant la gestion par l'intermédiaire d'organismes de gouvernance régionaux en lien avec la gestion intégrée des océans. Parmi les autres mécanismes, on compte des arrangements de coopération tel qu'il en est le cas pour la [zone de protection marine de Tarium Niryutait](#), qui est fondée sur un accord de collaboration entre Pêches et Océans Canada, des partenaires ou cogestionnaires, et les Inuvialuits. De plus, Pêches et Océans Canada collabore avec les communautés locales, les organisations concernées et les individus d'Inuvialuit, de par des accords de revendication territoriale, en ce qui a trait à l'aire marine protégée proposée d'Anguniaqvia niqiqyuam.

Désignations particulières pour les aires protégées autochtones

Des désignations particulières pour les aires protégées autochtones existent dans deux provinces : la Colombie-Britannique et le Manitoba.

En Colombie-Britannique, les aires de conservation (*conservancies*) sont un type de désignation sous la loi provinciale soit le *Park Act*, laquelle reconnaît explicitement l'importance de terres domaniales pour les Premières Nations en ce qui a trait principalement à des usages sociaux, cérémoniels et culturels mais également pour

la conservation de la biodiversité et les opportunités récréatives en plein air.

Au Manitoba, un parc provincial peut être classifié en tant que parc pour usage traditionnel autochtone si la désignation a pour objectif principal de préserver des terres qui ont été traditionnellement utilisées par les peuples autochtones ou qui sont importantes pour ceux-ci en raison des caractéristiques naturelles ou du rôle culturel des terres. Ainsi, une nouvelle catégorie d'utilisation des terres a été créée. En vertu de celle-ci, des terres situées dans un parc provincial peuvent être désignées en tant que terres du patrimoine des peuples autochtones si le but principal de cette désignation est de protéger un site unique ou représentatif où se trouve une ressource de valeur culturelle, spirituelle ou patrimoniale pour les peuples autochtones.

Le Manitoba peut également désigner une aire protégée selon la *Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales*. Cette *Loi* a pour but de : a) Permettre aux peuples des Premières Nations et aux communautés autochtones vivant à l'est du Lac Winnipeg de s'impliquer dans la gestion des terres et des ressources pour certaines zones désignées de la Couronne ayant un historique d'usage traditionnel; b) Fournir une protection particulière à des terres désignées de la Couronne situées à l'est du Lac Winnipeg contre des développements et d'autres activités qui pourraient s'y produire.

Sites d'importance culturelle

Les aires protégées ne sont pas seulement importantes pour la protection d'écosystèmes et d'habitats fauniques, mais également pour la protection qu'elles peuvent octroyer à des sites culturellement significatifs. Ceci est notamment le cas pour plusieurs aires protégées canadiennes qui renferment des caractéristiques naturelles particulières de grande importance et portée, et contribuant à la préservation de la culture autochtone. Parmi les sites d'importance culturelle on retrouve des endroits où se sont tenus et où se tiennent toujours des pratiques traditionnelles d'utilisation des terres ainsi que des aires qui possèdent une valeur spirituelle d'importance.

Aires protégées terrestres :

- Onze organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (73 %) ont indiqué que des sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones ont été identifiés lors de la planification stratégique de leur aire protégée terrestre.
- Douze organisations sur 15 (80 %) ont rapporté avoir assuré la protection de sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones par la création d'aires protégées terrestres.

Des sites d'importance culturelle ont été identifiés et protégés partout au pays. Il s'agit de sites tels que le [parc provincial Writing-on-stone/lieu historique national du Canada Aisinai'pi](#) (en anglais seulement), en Alberta, qui protège la plus grande concentration de pétroglyphes et de pictogrammes des Premières Nations dans les grandes plaines de l'Amérique du Nord. Ce parc a été ajouté à la liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada. À la fin de 2015, le dossier de proposition d'inscription du site était en développement pour ensuite être soumis à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Au Manitoba, des sites possédant une valeur culturelle qui ont reçus une protection durant la période couverte par ce rapport, on compte entre autres le parc provincial Anishinaabe Chitek Lake, le premier parc à être désigné sous la classification de parc pour usage traditionnel autochtone; deux zones à usage traditionnel selon les processus d'aménagement du territoire pour les Premières Nations de Little Grand Rapids ([Little Grand Rapids First Nation Traditional Use Planning Area](#), en anglais seulement) et de Pauingassiss ([Pauingassiss First Nation Traditional Use Planning Area](#), en anglais seulement); et la réserve écologique de Brokenhead Wetland ([Brokenhead Wetland Ecological Reserve](#), en anglais seulement), laquelle comprend un sentier d'interprétation faisant la promotion des valeurs culturelles et écologiques du site.

La Nouvelle-Écosse possède également plusieurs parcs provinciaux qui ont été identifiés comme étant d'importance culturelle, incluant la zone de nature sauvage

Kluscap ([Kluscap Wilderness Area](#), en anglais seulement), récemment établie; celle de Tobeatic ([Tobeatic Wilderness Area](#), en anglais seulement), laquelle fut agrandie en 2015; et plusieurs autres zones de nature sauvage et réserves naturelles de plus petite taille.

En Colombie-Britannique, [Anhluut'ukwsim Laxmihl Angwinga'asanskwhl Nisga'a](#) (en anglais seulement) (alias le parc commémoratif du champ de lave des Nisga'a, en anglais seulement) offre l'opportunité à ses visiteurs d'explorer plusieurs caractéristiques uniques des paysages volcaniques et d'apprendre sur la culture et les légendes du peuple Nisga'a.

Au niveau fédéral, Parcs Canada propose de nombreux exemples de sites archéologiques ainsi que des zones d'utilisation présente et passée par les peuples autochtones. L'un de ceux-ci est la [Réserve de parc national du Canada Nááts'ihch'oh](#), établie en 2014 au Yukon, laquelle protège les valeurs culturelles et spirituelles importantes rattachées à la montagne Nááts'ihch'oh.

- Treize organisations sur 15 (87 %) ont indiqué que des sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones étaient protégés par des lois autres que celles sur les aires protégées dans leur territoire administratif.
- Huit organisations sur 15 (53 %) ont indiqué que des lois et politiques permettent l'usage coutumier des ressources biologiques dans toutes les aires protégées, alors que pour six organisations sur 15, cette utilisation coutumière des ressources biologiques n'est permise que dans certaines des aires protégées. Seule une organisation rapporte qu'un usage coutumier des ressources se fait dans les aires protégées où des traités ont été signés.

Les autorisations pour usage coutumier des ressources biologiques varient selon le territoire administratif et le type d'aire protégée. Par exemple dans les parcs nationaux méridionaux du Québec, la chasse et le trappage sont interdits mais la pêche et la cueillette sont autorisées dans certaines zones. Cependant, pour les parcs situés dans la région de la Baie James seulement, lesquels sont visés par

la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (chapitre D-13.1), les bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du nord québécois sont autorisés à poursuivre leurs activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le trappage et la cueillette.

Aires marines protégées :

- Cinq organisations sur neuf (56 %) ont inclus dans leur stratégie/planification en matière d'aires marines protégées l'identification de sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones.
- Quatre organisations sur neuf (44 %) ont rapporté assurer la protection de sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones par la création d'aires marines protégées.

Même si Pêches et Océans Canada est inclus ci-dessus dans les organisations qui protègent les sites d'importance culturelle par la création d'aires marines protégées, il convient de noter que la loi utilisée par cette organisation, à savoir la *Loi sur les océans* de 1996, ne prévoit pas la protection des sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones, ce qui fait en sorte que ce ministère ne peut protéger directement les sites culturels. Cependant, l'interdiction d'activités dans une

zone géographique pourrait aider à la protection de sites culturels autochtones de façon indirecte.

La stratégie pour les aires protégées de la Colombie-Britannique comprend les sites d'importance culturelle patrimoniale, notamment pour les Premières Nations, comme critère de détermination d'aires protégées potentielles. Ainsi, un nombre significatif d'aires protégées de cette province renferment des sites d'importance culturelle. Un certain nombre d'aires de conservation (*conservancies*), désignées dans le cadre d'ententes d'utilisation des terres entre le gouvernement provincial et le gouvernement des Premières Nations concernées, a été spécifiquement proposé par les Premières Nations pour protéger des sites et des paysages d'importance culturelle. Même si bon nombre de ces sites d'importance culturelle peuvent être mentionnés dans des documents d'information public, comme les plans de gestion, la nature exacte de la valeur culturelle de ces sites et leurs emplacements demeurent confidentiels, à la demande des Premières Nations concernées.

- Pour six organisations sur neuf ayant rapporté sur les aires marines protégées (67 %), les sites d'importance culturelle pour les communautés autochtones étaient protégés par d'autres lois que les lois visant les aires protégées.
- Sept organisations sur neuf (78 %) ont indiqué que leurs lois ou leurs politiques sur les aires marines protégées permettaient l'usage coutumier des ressources biologiques (p. ex. la pêche, la chasse, le trappage et la cueillette) dans l'ensemble de leurs aires marines protégées.

Dans les zones de l'océan où des activités de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles sont entreprises dans les zones de protection marine de Pêches et Océans Canada, ces activités de pêche continueront tant que l'atteinte des objectifs de conservation au sein de ses aires marines protégées n'est pas compromise. Dans les aires protégées sous la juridiction de Parcs Canada, les droits traditionnels de récolte sont respectés. Dans les aires protégées relevant de la compétence de la Colombie-Britannique, les droits ancestraux y compris les droits de



Droséras et sarracénie pourpre dans la réserve écologique Brokenhead Wetland © Manitoba government

pêche, de chasse, de trappage et de cueillette, continuent d'être exercés pour autant que la sécurité publique et l'atteinte des objectifs de conservation ne soient pas compromises.

Accords fournissant des avantages économiques et sociaux aux peuples autochtones

Les ententes sur les répercussions, les bénéfiques et les accords de cogestion procurent dorénavant un cadre de collaboration pour les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces accords établissent un mécanisme formel faisant en sorte que les bénéfices émanant de la création d'aires protégées seront partagés avec les populations autochtones, que de nouvelles opportunités seront créées, et que les responsabilités associées à la gestion de ces aires protégées seront adéquatement distribuées.

Aires protégées terrestres :

- Dix organisations sur 15 rapportant sur les aires protégées terrestres (67 %) ont déclaré que des accords étaient en vigueur pour veiller à ce que les communautés autochtones avoisinantes ou situées à proximité d'aires protégées terrestres tirent des avantages économiques et sociaux de certaines de leurs aires protégées.
- De celles-ci, une organisation territoriale (Nunavut) a indiqué que des accords étaient en vigueur pour l'ensemble des aires protégées de son réseau. De plus, pour l'ensemble des aires protégées fédérales situées dans des zones visées par des accords avec les peuples autochtones, des ententes telles qu'une entente sur les répercussions et les avantages ont été mises en place (Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada).
- Trois organisations sur 15 (20 %) ont indiqué qu'aucun accord n'était en vigueur pour leurs aires protégées.

En Colombie-Britannique, certaines Premières Nations du nord et du centre de la côte profitent d'un meilleur accès aux possibilités économiques conformément aux

protocoles d'ententes de réconciliation. Ces possibilités se concrétisent par des processus de planification et de délivrance de permis concernant les aires protégées visées par ces ententes.

Aires marines protégées :

- Trois organisations sur neuf rapportant sur les aires marines protégées (33 %) ont indiqué que des accords étaient en vigueur pour veiller à ce que les communautés autochtones tirent des avantages économiques et sociaux pour certaines de leurs aires marines protégées avoisinant leurs territoires.
- Deux organisations ont répondu que des accords étaient en place pour leurs aires protégées situées dans des régions faisant l'objet d'une revendication territoriale et où des ententes sur les répercussions et les avantages ont été mises en place. Ces organisations sont Parcs Canada, en ce qui a trait à ses aires marines nationales de conservation, et Environnement et Changement climatique Canada pour les portions marines associées à leurs aires protégées terrestres au Nunavut.
- Trois organisations sur neuf (33 %) ont répondu qu'aucun accord était en vigueur pour leurs aires marines protégées.

La zone de protection marine Tarium Nirvutait, établie à l'issue d'une collaboration entre les Inuvialuits et Pêches et Océans Canada, est cogérée avec le Comité mixte de gestion de la pêche. La communauté Inuvialuit est ainsi impliquée dans le processus de gestion de surveillance de cette zone de protection marine. Elle est également engagée dans la gouvernance ainsi que dans la gestion de certaines activités écologiques et socio-économiques de la zone en question telles que les activités de subsistance, le tourisme et les activités de transport.

CONSULTATION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS LOCALES POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées ne sont pas des entités isolées. Ces aires doivent être créées et gérées en fonction de divers facteurs qui peuvent avoir une incidence et des

répercussions sur celles-ci, notamment sur le contexte socio-économique de la région où elles sont situées. En conséquence, la participation des communautés locales à la création et à la gestion d'aires protégées variera grandement selon le type d'aire protégée ainsi que selon les types d'utilisation du site ou à proximité du site. La consultation de diverses parties prenantes et, notamment, des communautés locales peut contribuer à traiter de certaines questions allant de la prévention de conflits à la négociation d'ententes de collaboration ou de partenariats avec les communautés et les groupes locaux.

Aire protégées terrestres :

- Treize organisations sur 15 (87 %) étaient tenues, en vertu d'une loi ou d'une politique, de mener des consultations auprès des communautés situées à proximité d'aires protégées terrestres, comparativement à 76 % en 2011.
- Onze organisations sur 15 (73 %) avaient des plans de gestion comportant des dispositions en matière de consultations ciblées avec les communautés pour certaines aires protégées.

Le degré de consultation auprès des communautés au sujet des décisions relatives à la gestion des aires protégées terrestres variait beaucoup :

- Six organisations sur 15 (40 %) ont indiqué qu'elles tenaient des consultations avec les communautés locales à l'occasion;
- Sept organisations sur 15 (47 %) ont déclaré tenir rarement de telles consultations ou ne consulter les communautés locales que pour les décisions importantes en matière de gestion;
- Deux organisations sur 15 (13 %) ont affirmé tenir des consultations concernant les décisions quotidiennes en matière de gestion (Nunavut et Territoires du Nord-Ouest).

Au niveau fédéral, durant l'élaboration des plans de gestion des réserves nationales de faune et des refuges

d'oiseaux migrateurs, Environnement et Changement climatique Canada consulte les communautés locales et la population canadienne en général. Il s'agit là du niveau minimum de consultation entrepris, des consultations plus poussées étant menées pour certains sites et concernant certaines questions.

Au niveau provincial, en Nouvelle-Écosse, aux termes de la loi sur la protection des aires sauvages (*Wilderness Areas Protection Act*), le ministre doit consulter le public en ce qui concerne la désignation et les plans de gestion de ces aires, et, par principe, des communautés peuvent aussi être consultées sur des questions particulièrement controversées. De même, à l'Île-du-Prince-Édouard, le public est consulté avant la création ou la radiation d'aires protégées sur les terres publiques, ainsi qu'à propos des nouveaux plans de gestion concernant les terres publiques. En Saskatchewan, le ministère et les équipes de gestion des sites ont consulté avec des groupes conseils de planification de l'aménagement du territoire et des parcs locaux en matière d'importantes décisions de gestion. Ces groupes conseil comprennent divers intervenants et des représentants de collectivités locales, de communautés autochtones et d'organisations sans but lucratif provinciales ayant un intérêt pour les aires protégées concernées.

Aires marines protégées :

- Sept organisations sur neuf (78 %) avaient des lois ou des politiques qui contiennent des dispositions relatives aux consultations pour leurs aires marines protégées.
- Cinq organisations sur neuf (56 %) avaient des plans de gestion prévoyant la tenue de consultations ciblées avec des communautés.
- Quatre organisations sur neuf (44 %) ont tenu des consultations à l'occasion, tandis que les autres organisations ont rarement procédé à des consultations, que ce soit pour des décisions importantes ou non en matière de gestion.

Au Manitoba, la politique provinciale requiert un examen de toutes les nouvelles aires protégées avec les peuples

autochtones, les collectivités locales, le secteur minier, l'industrie pétrolière et le secteur hydroélectrique ainsi qu'avec les groupes d'intervenants plus larges impliqués dans des sites sélectionnés.

Pêches et Océans Canada consulte les communautés locales tout au long des processus de création et de gestion des aires marines protégées. Cependant, l'étendue de telles consultations varie selon l'emplacement de l'aire marine protégée. Les sites côtiers potentiels exigent une plus grande participation des communautés; en pareille situation, des représentants de la communauté peuvent être amenés à faire partie du comité consultatif pour la zone de protection marine.

MOBILISATION DES SECTEURS DES RESSOURCES POUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Mobiliser les secteurs des ressources demeure un élément important et recommandé des processus de conception, de planification, de création et de gestion des aires protégées terrestres et marines au Canada pour la majorité des organisations responsables d'aires terrestres (13 sur 15) et des organisations responsables d'aires marines (huit sur neuf).

En ce qui a trait aux aires protégées terrestres, pour 13 organisations ayant fait appel aux secteurs des ressources :

- Quatre mécanismes de consultation principaux ont été utilisés pour mobiliser les industries :
 - Toutes les organisations (13 sur 13) ont eu recours à des consultations publiques,
 - Onze organisations sur 13 (85 %) ont tenu des consultations ciblées sur les aires protégées,
 - Dix organisations sur 13 (77 %) ont tenu des consultations dans le cadre des processus de l'aménagement du territoire,
 - Huit organisations sur 13 (62 %) ont fait appel à une participation au sein d'organismes consultatifs;
- Dix organisations sur 13 (77 %) ont indiqué entretenir des relations permanentes avec les secteurs des ressources naturelles;

- Six organisations sur 13 (soit l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest) ont expressément fait appel aux secteurs des ressources en ce qui concerne le retrait de droits sur des terres afin de permettre la création d'aires protégées terrestres.

En Colombie-Britannique, les secteurs des ressources ont été représentés à toutes les tables de planification de l'aménagement du territoire durant lesquelles des recommandations concernant les aires protégées ont été formulées. Dans certains cas, les secteurs des ressources ont volontairement renoncé à leurs droits d'exploiter des ressources pour permettre la création d'aires protégées.

Le Manitoba est la seule province qui a déclaré avoir conclu une entente avec les secteurs des ressources pour la gestion de terres adjacentes à des aires protégées. Manitoba Hydro veille à ce que les aires protégées de la province soient considérées de façon prioritaire dans ses efforts visant à éviter ou à réduire au minimum les effets potentiellement négatifs sur l'environnement pouvant être associés à ses activités à proximité de ces aires protégées.

En ce qui a trait aux aires marines protégées, pour les huit organisations ayant fait appel aux secteurs des ressources :

- Quatre mécanismes de consultation ont grandement été utilisés, comme dans le cas des aires protégées terrestres, soit :
 - Des processus de consultation publique (100 % soit les huit organisations);
 - Des consultations ciblées concernant les aires protégées (75 % des huit organisations);
 - Une participation aux processus de planification de l'aménagement du territoire (50 % des huit organisations);
 - Une participation au sein des organismes consultatifs (25 % des huit organisations).
- Trois organisations sur huit (Colombie-Britannique, Manitoba et Pêches et Océans Canada) ont déclaré entretenir des relations avec les secteurs des ressources concernés.



Pavillon William Watson © Alberta Parks

- Deux organisations sur huit (la Colombie-Britannique et le Manitoba) ont également rapporté avoir mobilisé les secteurs des ressources en relation au retrait de titres/droits spécifiques pour permettre la création d'aires marines protégées.

MOBILISATION D'ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX OU DE GROUPES DE CITOYENS

La société civile, dans tous ses aspects, continue de jouer un rôle dans la création et l'agrandissement des aires protégées. Les organismes locaux souvent connus sous un nom tel que « Les Amis de », gèrent des programmes éducationnels sur place et, avec le support des organisations gouvernementales, sont à la tête d'initiatives scientifiques organisées par des citoyens. Les organisations non-gouvernementales provinciales et nationales deviennent ainsi des promoteurs des aires protégées, en plus de fournir des lignes directrices et des recommandations depuis l'identification de sites potentiels, la création et la gestion des aires protégées.

Un tel engagement de la part de la société civile reflète de l'importance et de la pertinence des aires protégées auprès des canadiens.

Aires protégées terrestres :

- Dix organisations sur 15 (67 %) ont déclaré avoir établi des partenariats avec des organismes non gouvernementaux ou des groupes de citoyens pour assurer la gouvernance d'aires protégées.

En Alberta, l'[Eagle Point-Blue Rapids Parks Council](#) (en anglais seulement), un organisme sans but lucratif, est cogestionnaire du parc provincial Eagle Point et de l'aire de récréation provinciale Blue Rapids aux termes d'un protocole d'entente avec le gouvernement de l'Alberta. Un autre exemple est la [Glenbow Ranch Park Foundation](#) (en anglais seulement), un partenariat avec le gouvernement de l'Alberta, qui contribue aux opérations et au développement du parc provincial Glenbow Ranch. La fondation se concentre sur l'éducation, la recherche, les loisirs et l'intendance dans le parc, tandis que le gouvernement conserve son pouvoir de décision finale, qu'il exerce dans un grand esprit de collaboration.

Certaines organisations responsables d'aires protégées forment des partenariats avec de grands organismes non gouvernementaux, comme [Conservation de la nature Canada](#), [Canards Illimités Canada](#) et la [Société pour la nature et les parcs du Canada](#), comme dans le cas du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Les propriétaires fonciers privés peuvent également jouer un rôle crucial. Au Manitoba par exemple, en vertu de la loi sur les accords de conservation (*Conservation Agreement Act*), les propriétaires fonciers privés peuvent imposer une obligation légale envers les terres sous servitude de sorte que les futurs propriétaires devront conserver les caractéristiques naturelles des terres visées. De même à Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, les propriétaires privés peuvent faire désigner leurs terres en tant qu'aires naturelles en vertu des lois provinciales sur la protection des aires naturelles, respectivement la *Natural Areas Protection Act* et la *Loi sur les zones naturelles protégées*.

Aires marines protégées :

- Quatre organisations sur neuf (44 %) ont déclaré avoir établi des partenariats avec des organismes non gouvernementaux ou des groupes de citoyens pour assurer la gouvernance d'aires protégées.

Entre autres le gouvernement du Québec collabore avec le [Parc Nature de Pointe-aux-Outardes](#), organisme à but non lucratif, pour élaborer un plan de gestion de la réserve aquatique de Manicouagan.

Environnement et Changement climatique Canada travaille également à la création d'une aire marine protégée autour des [îles Scott](#), premier projet de réserve nationale de faune en milieu marin, et pour laquelle un comité consultatif et en étroite collaboration avec les Premières Nations de la région sera établi pour la gestion du site.

CHAPITRE 5

Sommaires des organisations fédérales, provinciales et territoriales



#5



Parc territorial Sylvia Grinnell, photo : Curtis Jones © Nunavut Parks

SOMMAIRES DES ORGANISATIONS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Ce chapitre présente une vue d'ensemble des aires protégées selon les seize organisations gouvernementales responsables des aires protégées

incluses dans le présent rapport. Au niveau national ainsi que pour chaque province et territoire, un tableau sommaire présente de l'information sur les aires protégées terrestres et marines (incluant les portions marines d'aires protégées terrestres), administrées par chaque juridiction, en fonction des catégories de gestion établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Pour chaque province et territoire, un deuxième tableau sommaire présente de l'information sur le régime de gouvernance de l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient sous la tutelle d'un gouvernement provincial ou territorial, d'une organisation fédérale ou d'un ministère, d'une organisation non gouvernementale ou privée, des peuples autochtones, des communautés locales, ou encore d'une gouvernance partagée. Les accomplissements les plus importants réalisés durant la période couverte par ce rapport pour chaque province, territoire et organisation fédérale y sont aussi mis en lumière. De plus, une carte est présentée pour chaque province et territoire démontrant l'ensemble des aires protégées sous chacune et chacun, ainsi qu'une carte de l'ensemble des aires protégées à l'échelle nationale pour chaque organisation fédérale.



Oies dans le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot, Photo : Christian Marcotte © Environnement et Changement climatique Canada

ALBERTA

En Alberta, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 83 141 km², soit 12,6 % du territoire de la province²³. Près d'un tiers de cette superficie (27 422 km²) était protégé par la province (tableau 21). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 22).

Les plus importantes réalisations par l'Alberta entre 2012–2015 :

- Un engagement a été pris afin d'établir et d'ajouter 13 784 km² supplémentaires au réseau d'aires protégées de l'Alberta. L'initiative permettra de créer ou d'accroître l'étendue de 30 parcs et aires protégées grâce au processus de planification régionale en vertu du cadre d'aménagement du territoire ([Land Use Framework](#), en anglais seulement) selon le plan régional du cours inférieur de la rivière Athabasca ([Lower Athabasca Regional Plan](#), en anglais seulement) et le plan régional de la rivière Saskatchewan Sud ([South](#)

TABLEAU 21 : Aires protégées sous l'administration de la province de l'Alberta, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province par biome
Terrestre	Ia	17	1 328	4,8 %
	Ib	28	20 874	76,1 %
	II	181	4 105	15,0 %
	III	14	77	0,3 %
	IV	14	1 039	3,8 %
Marin	N/D			

TABLEAU 22 : Toutes les aires protégées terrestres dans la province de l'Alberta séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de l'Alberta
Gouvernement fédéral	11	54 632	66,6 %
Gouvernement provincial/territorial	254	27 422	33,4 %
Gouvernance partagée	0	0	0,0 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

²³ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

[Saskatchewan Regional Plan](#), en anglais seulement). Ces sites ont été entrés dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation et inscrits comme « provisoires » jusqu'au moment où ils seront légalement établis en tant qu'aires protégées.

- Le gouvernement de l'Alberta a annoncé s'être engagé à améliorer la protection de la zone du mont Castle dans le sud-ouest de l'Alberta, et ce au-delà des engagements pris en vertu du plan régional de la rivière Saskatchewan Sud. Il s'agit d'une zone reconnue et essentielle pour la biodiversité, les eaux en amont et les espèces en péril dans la région de la Couronne du continent.
- À la suite d'un don de terres privées, le parc provincial Antelope Hill ([Antelope Hill Provincial Park](#), en anglais seulement) a été créé dans les prairies à fétuque

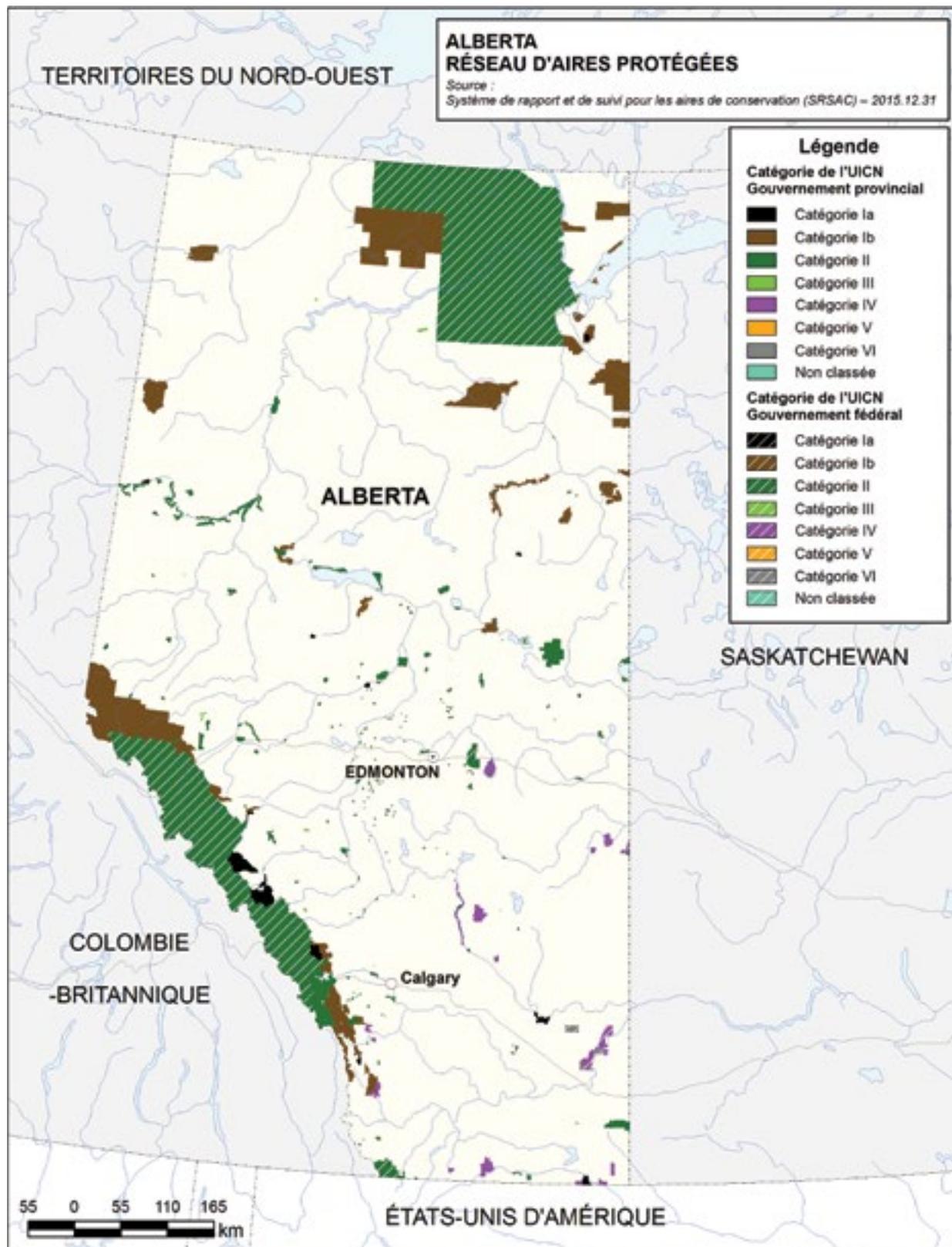
nordiques, ces dernières étant menacées et fortement sous-représentées en Alberta.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour l'Alberta au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Planification du réseau d'aires protégées
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Amélioration de la gestion des aires protégées existantes
- Collaboration avec les gouvernements et les communautés autochtones



Parc provincial Cypress Hills © Alberta Parks



CARTE 4 : Alberta

COLOMBIE-BRITANNIQUE

En Colombie-Britannique, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 144 813 km², soit 15,3 % du territoire de la province²⁴. Presque toute cette superficie (138 075 km²) était protégée par la province (tableau 23). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 24). Les aires marines protégées couvraient 8 353 km². La province de la Colombie-Britannique administrait

4 648 km² et le reste de cette superficie était sous l'administration du gouvernement fédéral.

Les plus importantes réalisations par la Colombie-Britannique entre 2012–2015 :

- Le réseau d'aires protégées de la Colombie-Britannique s'est agrandi de 2 798 km² grâce aux processus de

TABLEAU 23 : Aires protégées sous l'administration de la province de Colombie-Britannique, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province par biome
Terrestre	Ia	147	1 067	0,8 %
	Ib	44	58 627	42,5 %
	II	728	75 316	54,5 %
	III	106	501	0,4 %
	IV	28	2 287	1,7 %
	VI	2	277	0,2 %
Marin	Ia	22	515	11,1 %
	Ib	8	140	3,0 %
	II	141	3 648	78,5 %
	III	13	42	0,9 %
	IV	8	304	6,5 %

TABLEAU 24 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province de la Colombie-Britannique séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de Colombie-Britannique
Gouvernement fédéral	14	9 881	6,5 %
Gouvernement provincial/territorial	1 057	142 723	93,5 %
Gouvernance partagée	0	0	0,0 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

²⁴ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

planification de l'aménagement du territoire et à des acquisitions foncières, ce qui a donné lieu à un ajout de terres pour la conservation et les loisirs. Cet agrandissement comprend de nouvelles aires protégées de grande envergure comme la zone de conservation Ne'ah' (Ne'ah' Conservancy), laquelle s'étendant sur 2 333 km², des habitats marins riverains à neuf aires de conservation de Haida Gwaii pour un total de 1 535 km², ainsi qu'un ajout de 227 km² à quatre aires de conservation sur la côte centrale.

- Deux nouvelles politiques importantes ont été élaborées pour faciliter la gestion des aires protégées de la Colombie-Britannique :
 - La politique stratégique de planification de la gestion pour les réserves écologiques, les parcs, les aires de conservation, les aires protégées et les aires récréatives ([Strategic Management Planning Policy for Ecological Reserves, Parks, Conservancies, Protected Areas and Recreation Areas](#), en anglais seulement) (juillet 2013). Ce document décrit les éléments essentiels au niveau stratégique du programme de planification de la gestion de la Colombie-Britannique et crée une exigence concernant la préparation (et l'actualisation) d'un plan de gestion pour chaque aire protégée du réseau de BC Parks;
 - La politique de conservation de BC Parks ([BC Parks Conservation Policy](#), en anglais seulement), d'abord publiée en septembre 1997, laquelle a été mise à jour et mise en œuvre en septembre 2014. Cette dernière contient les énoncés de la politique qui orientent les

activités quotidiennes et à long terme permettant à BC Parks de gérer les valeurs naturelles et culturelles se trouvant au sein du système des aires protégées de la Colombie-Britannique.

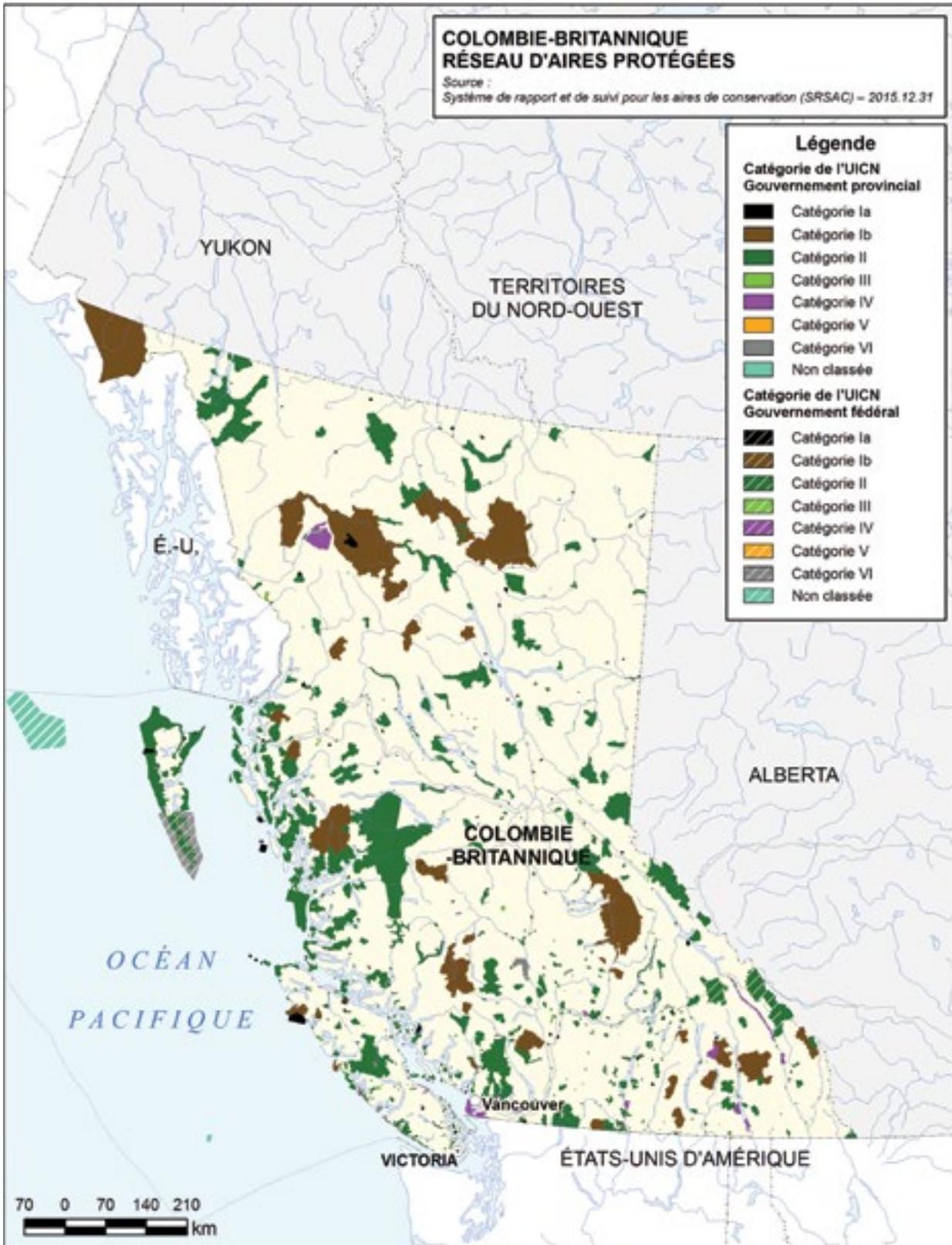
- BC Parks a lancé un programme de surveillance écologique à long terme ([Long-term Ecological Monitoring program](#)) au sein du système des aires protégées. À la fin de 2015, 68 sites avaient été établis, auxquels 30 autres devraient être ajoutés au cours des prochaines années. Ces sites sont répartis à travers le système des aires protégées dans cinq types d'écosystèmes : milieux alpins, forêts, terres humides, prairies et zones intertidales.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour la Colombie-Britannique au cours des trois à cinq prochaines années :

- Amélioration de la gestion des aires protégées existantes
- Accroissement de la fréquentation
- Évaluation des programmes sur les aires protégées
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones
- Intégration du réseau des aires protégées au sein de vastes paysages terrestres et marins



Parc provincial Khutzeymateen (alias Khutzeymateen/K'tzim-a-deen Grizzly Sanctuary) © BC Parks



CARTE 5 : Colombie-Britannique

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

À l'Île-du-Prince-Édouard, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 175 km², soit 3,1 % du territoire de la province²⁵. Presque toute cette superficie (124 km²) était protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 25). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales et

d'aires de conservation privées (tableau 26). Les aires marines protégées couvraient 21 km². La province de l'Île-du-Prince-Édouard administrait 11 km² sous gouvernance provinciale ou sous un régime de gouvernance partagée. Le reste était administré par le gouvernement fédéral ou par un régime de gouvernance privée.

TABLEAU 25 : Aires protégées administrées par la province ou par un régime de gouvernance partagée à l'Île-du-Prince-Édouard, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	II	7	8	5,7 %
	III	58	34	31,2 %
	IV	59	81	62,4 %
	V	3	<1	0,7 %
Marin	Ib	1	1	10,5 %
	II	2	<1	1,3 %
	III	18	2	28,0 %
	IV	22	7	60,2 %

TABLEAU 26 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard
Gouvernement fédéral	2	36	19,4 %
Gouvernement provincial/territorial	84	114	60,9 %
Gouvernance partagée	6	17	9,1 %
Gouvernance privée	58	20	10,7 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

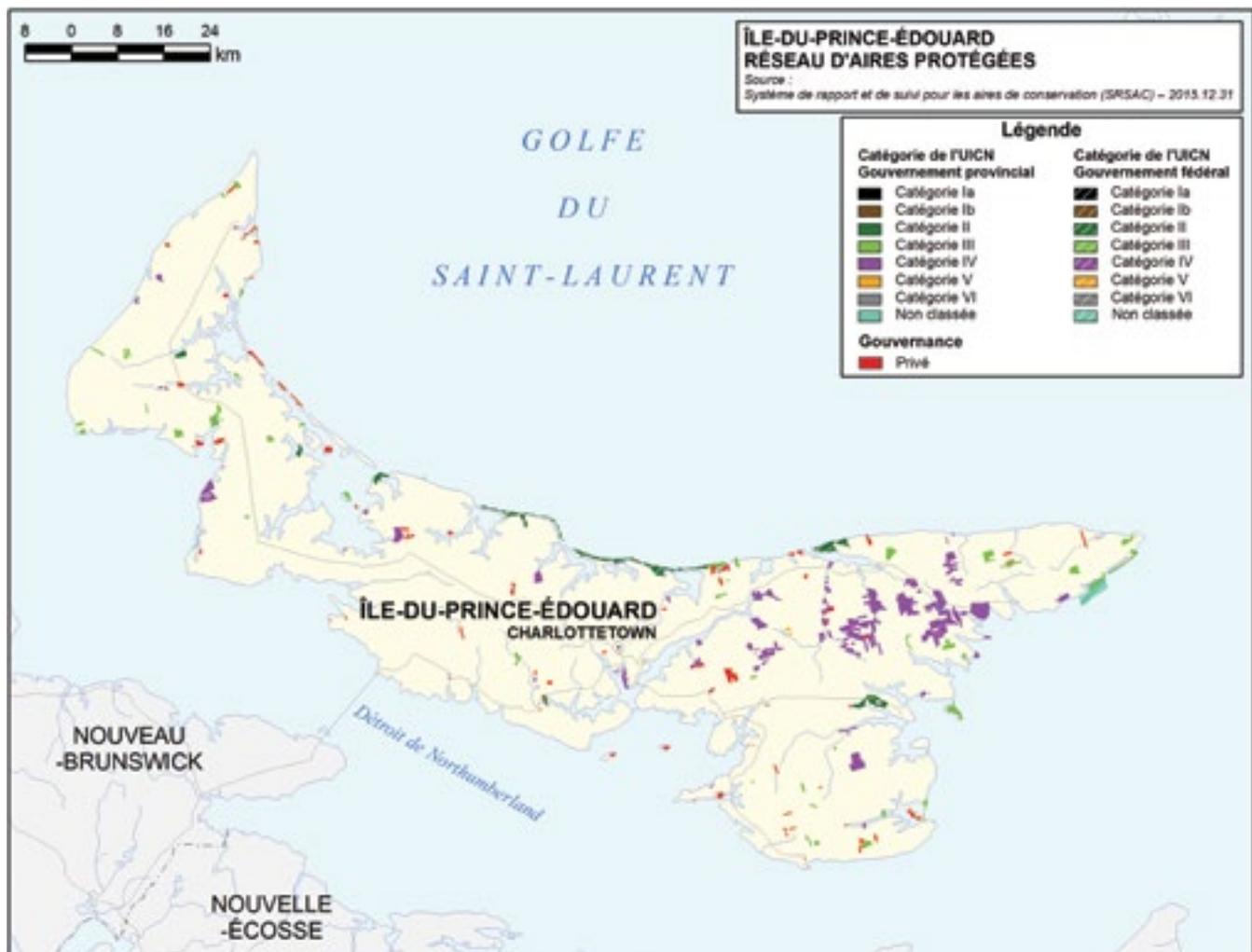
²⁵ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

Les plus importantes réalisations par l'Île-du-Prince-Édouard entre 2012–2015 :

- Le réseau d'aires protégées de l'Île-du-Prince-Édouard Réseau a été agrandi de 9,72 km², dont 61 % est de propriété privée. Comme environ 90 % des terres de l'Île-du-Prince-Édouard sont des propriétés privées, la protection des terres privées est un élément clé dans l'expansion du réseau de la province. Des partenaires comme [Island Nature Trust](#) (en anglais seulement) et [Conservation de la nature Canada](#) soutiennent ce processus en procédant à l'acquisition et à la protection de terres et en facilitant les désignations avec les propriétaires fonciers privés.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour l'Île-du-Prince-Édouard au cours des trois à cinq prochaines années :

- Expansion du réseau des aires protégées de façon ciblée
- Élaboration ou actualisation des plans de gestion
- Production de rapports sur les aires protégées, avec une attention accrue aux programmes de surveillance
- Collaboration avec des organisations de conservation non gouvernementales
- Collaboration avec le secteur privé



CARTE 6 : l'Île-du-Prince-Édouard

MANITOBA

Au Manitoba, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 71 153 km², soit 10,9 % du territoire de la province²⁶. Plus des trois quarts de cette superficie (57 293 km²) étaient protégés par la province ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 27). Le reste de

cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales et d'aires de conservation privées (tableau 28). Les aires marines protégées couvraient 896 km². La province du Manitoba administrait 80 km² et le reste de cette superficie était sous l'administration du gouvernement fédéral.

TABLEAU 27 : Aires protégées administrées par la province ou par un régime de gouvernance partagée au Manitoba, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	Ia	29	457	0,8 %
	Ib	9	29 679	51,8 %
	II	27	25 568	44,7 %
	III	29	576	1,0 %
	IV	37	962	1,7 %
	V	6	12	<0,1 %
Marin	II	1	82	100,0 %

TABLEAU 28 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province du Manitoba séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province du Manitoba
Gouvernement fédéral	4 ^a	14 443	20,2 %
Gouvernement provincial/territorial	123	44 238	61,5 %
Gouvernance partagée	4	13 097	18,2 %
Gouvernance privée	184	102	0,1 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

Note :

^a Deux de ces aires protégées fédérales sont des réserves nationales de faune administrées par Environnement et Changement climatique Canada (catégorie IV de l'Union internationale pour la conservation de la nature). Le Manitoba ne reconnaît pas présentement ces deux sites comme faisant partie du réseau d'aires protégées de la province.

²⁶ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

Les plus importantes réalisations par le Manitoba entre 2012–2015 :

- La stratégie sur les aires protégées du Manitoba « Endroits à conserver » ([Places to Keep: Manitoba's Protected Areas Strategy](#)) a été rendue publique en novembre 2015. Cette stratégie vise à augmenter la superficie couverte par les aires protégées au Manitoba du pourcentage actuel de 11 % du territoire de la province à 17 % d'ici 2020.
- Le Manitoba a créé une nouvelle classification de parcs ainsi qu'une nouvelle catégorie d'utilisation des terres aux termes de la [Loi sur les parcs provinciaux](#) (octobre 2014), lesquelles serviront d'outils pour la reconnaissance de la valeur de ces zones pour les peuples autochtones.
 - Les parcs établis pour une utilisation traditionnelle autochtone des ressources permettent la préservation des terres qui ont traditionnellement été utilisées par les autochtones et qui sont importantes pour ces derniers en raison de leurs caractéristiques naturelles ou de leur importance culturelle. Le parc provincial Anishinaabe du Lac-Chitek a été le premier parc du Manitoba désigné sous cette nouvelle classification.
 - La catégorie des terres du patrimoine des peuples autochtones peut être utilisée pour désigner des terres dans un parc provincial afin de permettre la préservation

d'un site unique ou représentatif où se trouve une ressource ayant une valeur culturelle, spirituelle ou patrimoniale pour les peuples autochtones.

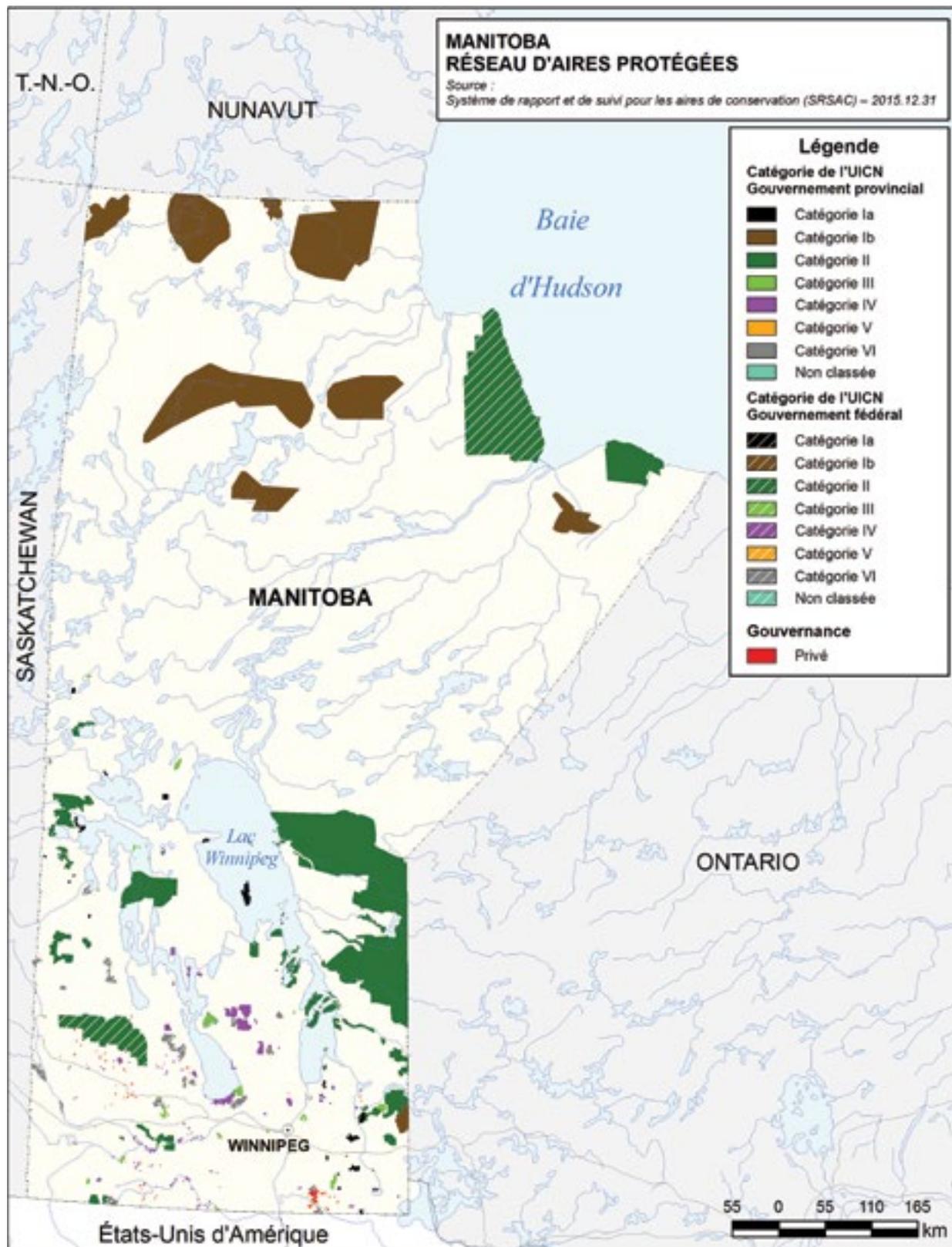
- La zone de gestion de la faune Red Deer ([Red Deer Wildlife Management Area](#), en anglais seulement) couvrant 1 137 km² a été désignée en novembre 2015. Cette nouvelle zone de gestion de la faune protège un paysage de milieux humides relativement intacts s'étalant sur 900 km², et comprenant des étendues salines intérieures rares à l'échelle mondiale où vivent de rares végétaux, des invertébrés marins et des bactéries halophiles.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour le Manitoba au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Atteinte des cibles concernant les aires protégées
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones
- Collaboration avec le secteur privé
- Effort mis sur les aires ayant une importance particulière pour la biodiversité



Réserve écologique Cedar Bog © Manitoba government



CARTE 7 : Manitoba

NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 3 378 km², soit 4,6 % du territoire de la province²⁷. La vaste majorité de cette superficie (2 903 km²) était protégée par la province (tableau 29). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales et d'aires de conservation privées (tableau 30). Les aires marines protégées couvraient 65 km². La province du Nouveau-Brunswick administrait 1 km² et le reste de cette superficie était sous

l'administration du gouvernement fédéral et comprenait aussi une aire de conservation privée.

Les plus importantes réalisations par le Nouveau-Brunswick entre 2012–2015 :

- Un ajout de 1 145 km² de terres publiques désignées en tant qu'aires naturelles protégées en 2014. Ceci a été fait en augmentant la superficie protégée de 22 sites et en désignant 142 nouveaux sites.

TABLEAU 29 : Aires protégées sous l'administration de la province du Nouveau-Brunswick, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province par biome
Terrestre	Ia	6	11	0,4 %
	Ib	84	209	7,2 %
	II	122	2 683	92,4 %
Marin	Ib	4	0,8	56,4 %
	II	7	0,2	43,6 %

TABLEAU 30 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province du Nouveau-Brunswick séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province du Nouveau-Brunswick
Gouvernement fédéral	9	525	15,2 %
Gouvernement provincial/territorial	206	2 905	84,2 %
Gouvernance partagée	0	0	0,0 %
Gouvernance privée	6	19	0,5 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

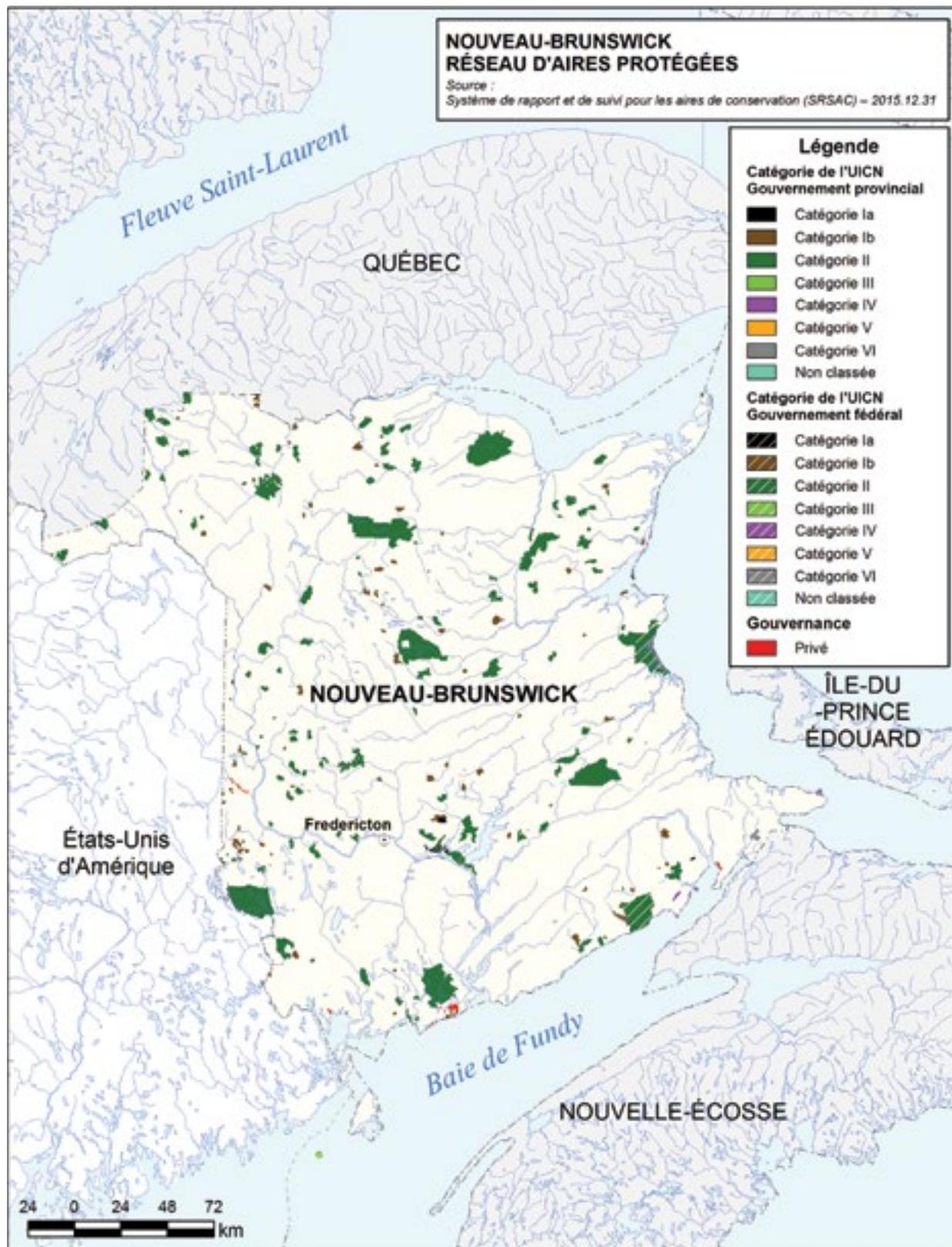
²⁷ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

- Un ajout de 10,5 km² de terres privées aussi désignées en tant qu'aires naturelles protégées en 2014. Ceci a été accompli en augmentant la superficie d'un site et en désignant cinq nouveaux sites.
- La *Loi sur les parcs* a été révisée en 2014. Elle exige dorénavant des plans de gestion des ressources pour les parcs provinciaux et fournit l'autorité nécessaire pour créer un comité consultatif incluant des membres des Premières Nations.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour le Nouveau-Brunswick au cours des trois à cinq prochaines années :

- Élaboration ou actualisation des plans de gestion
- Identification des menaces sur la santé ou l'intégrité écologique des aires protégées
- Promotion de l'éducation et de la sensibilisation
- Collaboration avec des organisations de conservations non gouvernementales
- Amélioration de la surveillance et de la gestion des infrastructures





CARTE 8 : Nouveau-Brunswick

NOUVELLE-ÉCOSSE

En Nouvelle-Écosse, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 5 366 km², soit 9,7 %²⁸ du territoire de la province²⁹. Près des trois quarts de cette superficie (3 963 km²) étaient protégés par la province ou par un

régime de gouvernance partagée (tableau 31). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 32). Les aires marines protégées couvraient 22 km² et étaient sous l'administration du gouvernement fédéral.

TABLEAU 31 : Aires protégées administrées par la province ou par un régime de gouvernance partagée en Nouvelle-Écosse, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	Ia	40	206	5,2 %
	Ib	34	3 263	82,3 %
	II	2	269	6,8 %
	III	8	72	1,8 %
	IV	35	154	3,9 %
Marin	N/D			

TABLEAU 32 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province de la Nouvelle-Écosse séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de la Nouvelle-Écosse
Gouvernement fédéral	16	1 453	26,8 %
Gouvernement provincial/territorial	115	3 916	72,3 %
Gouvernance partagée	5	47	0,9 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

²⁸ En décembre 2015, par un décret du Conseil, la Nouvelle-Écosse a désigné des terres additionnelles, ce qui amènera la province à 12,1 % selon les standards du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation. Par contre, ces nouvelles terres, lesquelles correspondent environ à 2,4 % de la province, ne seront légalement considérées que lorsque leurs plans d'arpentage seront signés et déposés au centre d'information des terres de la couronne (Crown Land Information Center), ce qui est prévu d'ici la fin de 2016. Entre-temps, ces terres sont gérées par l'entremise de politiques et de procédures provisoires afin d'assurer le maintien de leur intégrité naturelle et sont présentées comme « intérimaires » dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation. De plus, il est à noter que la Nouvelle-Écosse considère certaines aires de conservation privées dans son calcul de la superficie couverte par des aires protégées pour la province, ce qui ajouterait environ 0,2 % au total. Ces aires privées ne sont pas déclarées dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation puisqu'elles ne sont pas à l'abri des développements miniers et pétroliers.

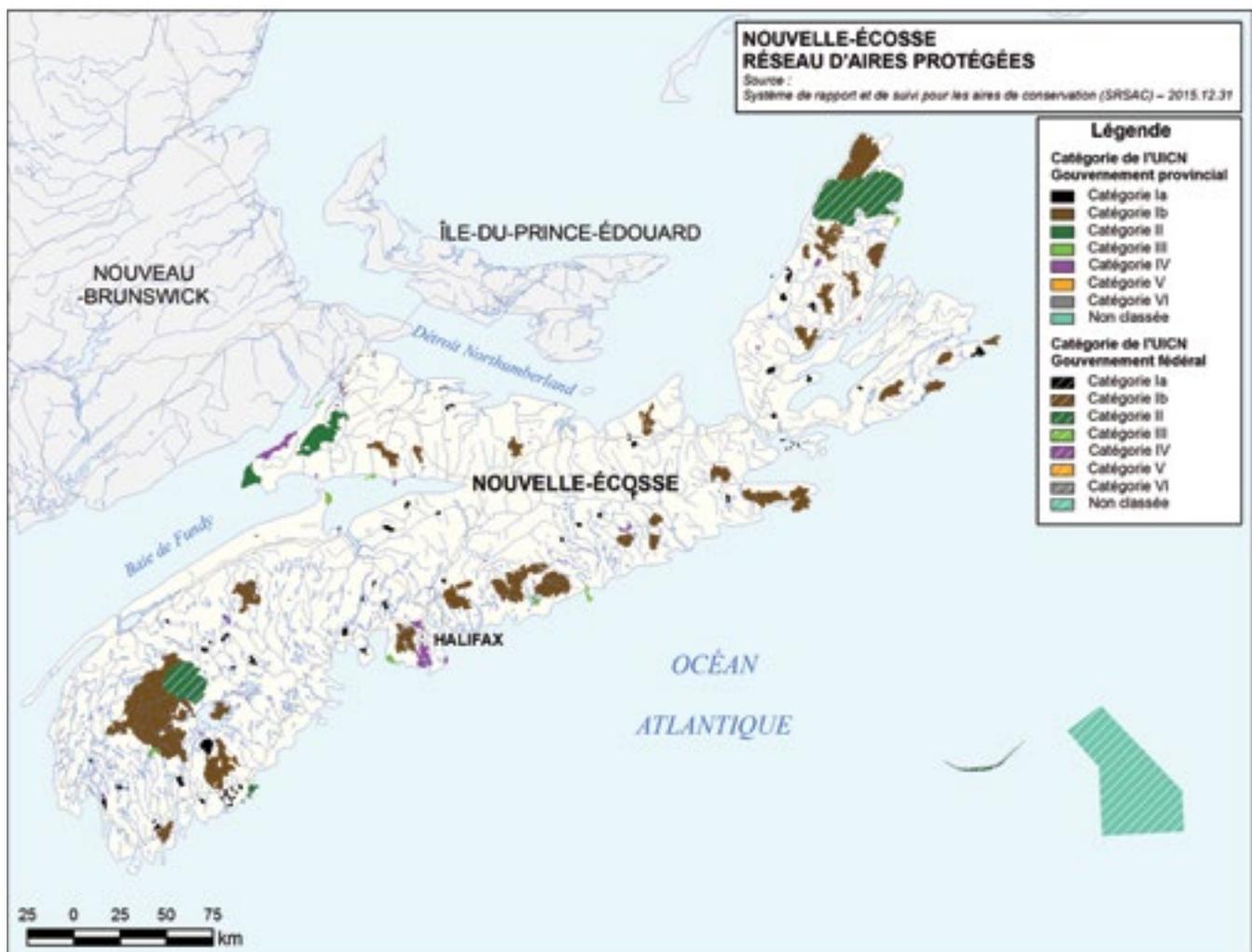
²⁹ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

Les plus importantes réalisations par la Nouvelle-Écosse entre 2012–2015 :

- Le document nos parcs et nos aires protégées—un plan pour la Nouvelle-Écosse ([Our Parks and Protected Areas—A Plan for Nova Scotia](#), en anglais seulement) a été publié en août 2013, marquant l'achèvement d'un processus de planification amorcé en 2005. À la fin de 2015, 9,7 %²⁸ de la masse terrestre de la Nouvelle-Écosse était protégé avec un 2,4 % additionnel désigné par un décret du Conseil, présentement sous protection intérimaire jusqu'à ce que les plans d'arpentage finaux soient réalisés. Un engagement visant à atteindre 13 % de protection a été réinstauré en décembre 2015 par le biais d'un mandat du premier ministre envers les ministres de l'environnement et des ressources naturelles.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour la Nouvelle-Écosse au cours des trois à cinq prochaines années :

- Atteinte des cibles concernant les aires protégées
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Identification des menaces sur la santé ou l'intégrité écologique des aires protégées
- Promotion de l'éducation et de la sensibilisation
- Élaboration d'un cadre pour la planification de la gestion des aires protégées



CARTE 9 : Nouvelle-Écosse

NUNAVUT

Au Nunavut, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 211 996 km², soit 10,1 % du territoire³⁰. Une petite partie de cette superficie (1 590 km²) était protégée par le territoire ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 33). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 34). Les aires marines protégées couvraient 24 655 km² et étaient sous l'administration du gouvernement fédéral.

Les plus importantes réalisations par le Nunavut entre 2012–2015 :

- De [nouveaux règlements d'application](#) de la *Loi sur la faune et la flore* ont été élaborés.
- Une ébauche du plan d'aménagement du territoire du Nunavut a été élaborée par la [Commission d'aménagement du Nunavut](#) en consultation avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du

TABLEAU 33 : Aires protégées administrées par le territoire ou par un régime de gouvernance partagée au Nunavut, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par le territoire ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	II	1	1 462	92,0 %
	V	7	128	8,1 %
Marin	N/D			

TABLEAU 34 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans le territoire du Nunavut séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans le territoire du Nunavut
Gouvernement fédéral	20	242 927	99,3 %
Gouvernement provincial/territorial	7	128	0,1 %
Gouvernance partagée	1	1 462	0,6 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

³⁰ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

Nunavut, les associations inuites, les organismes de réglementation, les communautés, etc.

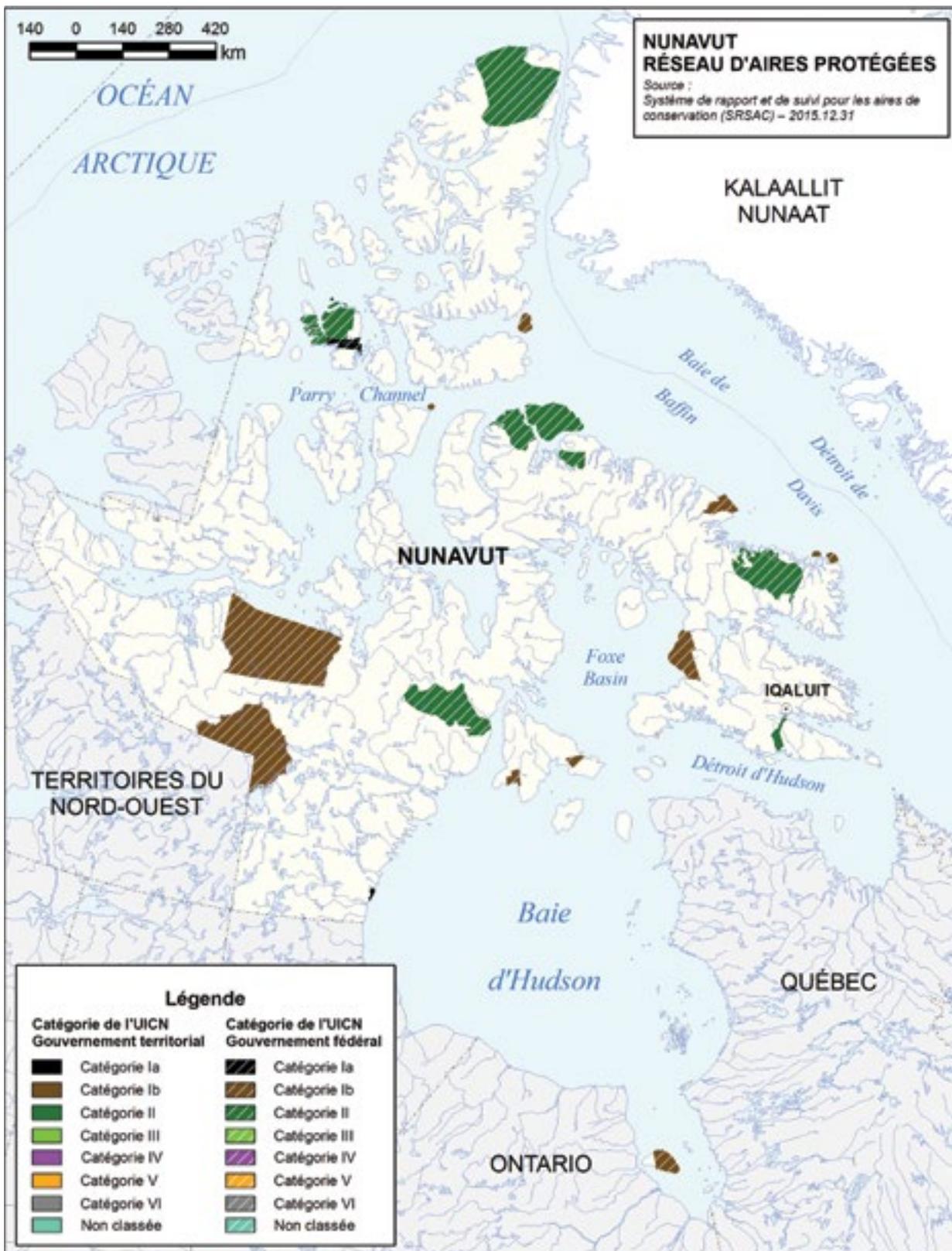
- Les documents préliminaires suivants ont été élaborés :
 - Programme des parcs pour Parcs Nunavut
 - Cadre directeur et cadre de planification de la gestion
 - Cadre pour l’inventaire des ressources du paysage culturel

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour le Nunavut au cours des trois à cinq prochaines années :

- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Élaboration ou actualisation des plans de gestion
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones
- Achèvement de l’établissement des parcs qui ne font pas encore l’objet d’une protection juridique en raison du transfert de terres



Parc territorial Kugluk © Parcs Nunavut



CARTE 10 : Nunavut

ONTARIO

En Ontario, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 119 476 km², soit 11,1 % du territoire de la province³¹. La vaste majorité de cette superficie (106 699 km²) était protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 35). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 36). Les aires marines protégées

couvraient 66 km² et étaient sous l'administration du gouvernement fédéral.

Les plus importantes réalisations par l'Ontario entre 2012–2015 :

- Achèvement des lignes directrices et du [Guide de planification des zones protégées de l'Ontario](#) (2015)

TABLEAU 35 : Aires protégées administrées par la province ou par un régime de gouvernance partagée en Ontario, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	Ia	113	1 210	1,1 %
	Ib	8	48 405	45,4 %
	II	505	44 729	41,9 %
	III	17	76	0,1 %
	IV	5	3 495	3,3 %
	Non classée	4	8 785	8,2 %
Marin	N/D			

TABLEAU 36 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province de l'Ontario séparées par type de gouvernance

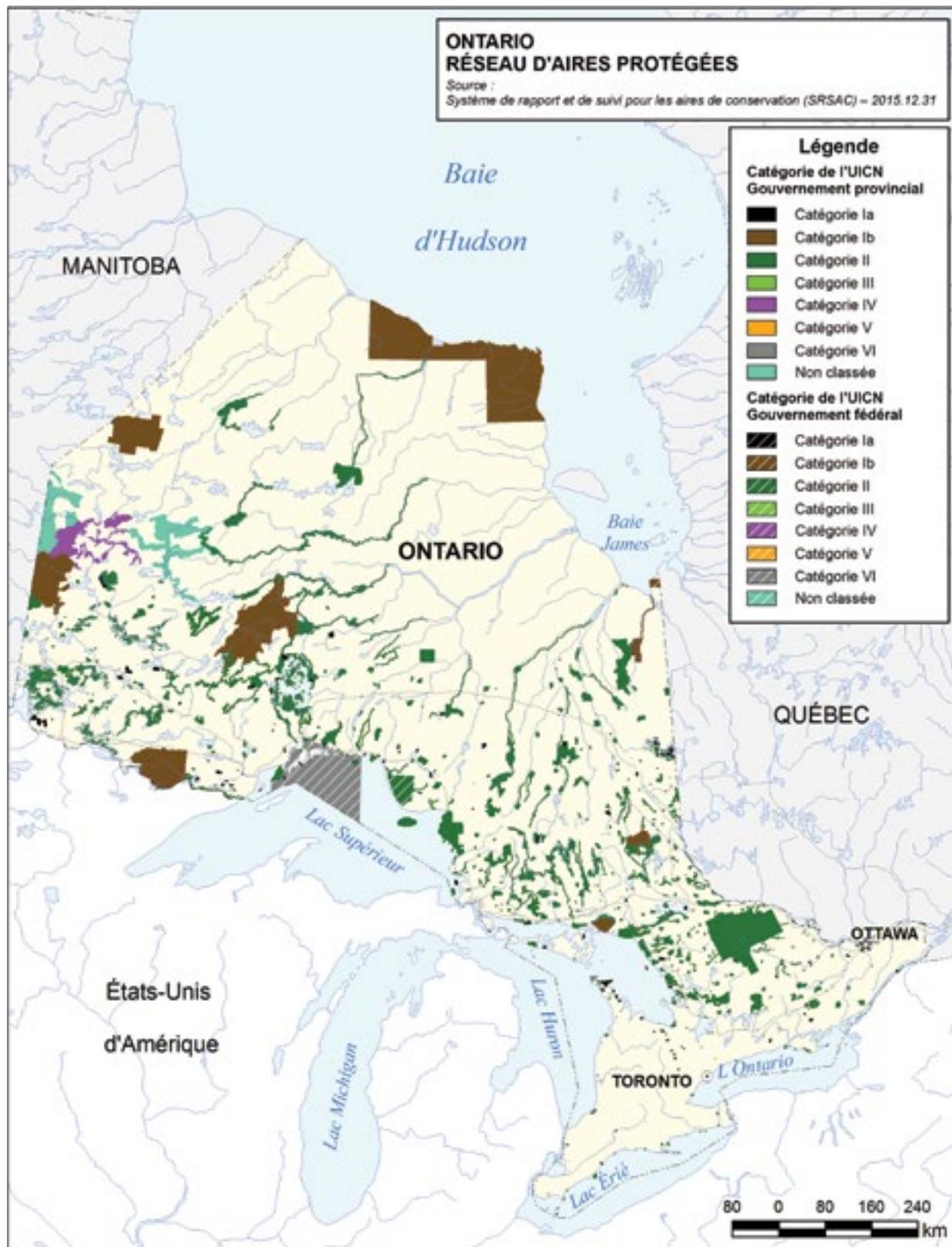
Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de l'Ontario
Gouvernement fédéral	41	13 523	11,2 %
Gouvernement provincial/territorial	647	103 204	85,8 %
Gouvernance partagée	5	3 495	2,9 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

³¹ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

- Création de [cinq nouveaux parcs provinciaux](#) (2014)
- Participation au [processus de revendication territoriale des Algonquins](#) (en anglais seulement), y compris l'élaboration d'un chapitre sur les revendications territoriales concernant les parcs et les aires protégées.
- Création de nouvelles aires protégées
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Élaboration ou actualisation des plans de gestion
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour l'Ontario au cours des trois à cinq prochaines années :





CARTE 11 : Ontario

QUÉBEC

Au Québec, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres³² couvraient 147 392 km², soit 9,75 % du territoire de la province³³. Presque toute cette superficie

(145 910 km²) était protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 37). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 38). Les aires marines protégées couvraient

TABLEAU 37 : Aires protégées administrées par la province ou par un régime de gouvernance partagée au Québec, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	Ia	115	1 624	1,1 %
	II	132	136 943	93,8 %
	III	208	375	0,2 %
	IV	2 878	6 764	4,6 %
	V	1	<1	<0,1 %
	VI	353	117	0,2 %
	Non classée	122	87	0,1 %
Marin	II	15	2 933	55,0 %
	III	4	5	0,1 %
	IV	486	2 390	44,8 %
	VI	1	6	0,1 %
	Non classée	1	<1	<0,1 %

TABLEAU 38 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province du Québec séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province du Québec
Gouvernement fédéral	39	1 813	1,2 %
Gouvernement provincial/territorial	3 953	149 797	97,9 %
Gouvernance partagée	206	1 445	0,9 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

³² Excluant les milieux naturels de conservation volontaire.

³³ Les données présentées ici pour le Québec proviennent du [Registre des aires protégées du Québec](#). La province a l'obligation légale de tenir un registre pour la production des informations sur les aires protégées de la province. Il rend disponible sur Internet, la superficie et le pourcentage du territoire québécois en aires protégées, tout en s'assurant que chaque superficie n'est comptabilisée qu'une seule fois. Ce registre tient aussi compte des six catégories de gestion proposées par l'Union internationale pour la conservation de la nature.

5 663 km². La province du Québec administrait 5 331 km² sous gouvernance provinciale ou sous un régime de gouvernance partagée alors que le reste de cette superficie était sous l'administration du gouvernement fédéral.

Les plus importantes réalisations par le Québec entre 2012–2015 :

- Le réseau provincial des parcs nationaux du Québec s'est élargi avec l'addition de deux parcs nationaux ([Opémican](#) et [Tursujuq](#)), en plus d'avoir amorcé un processus réglementaire pour l'agrandissement de huit autres situés dans le sud du Québec.
- Afin d'atteindre l'objectif de faire passer la proportion du territoire québécois sous aires protégées de 8 % à 12 %, de nombreuses consultations ont eu lieu dans plusieurs régions de la province pour s'assurer de l'appui significatif des intervenants locaux dans l'atteinte des cibles gouvernementales, lesquelles comprennent le

développement du réseau de réserves de biodiversité et des réserves aquatiques en terres publiques.

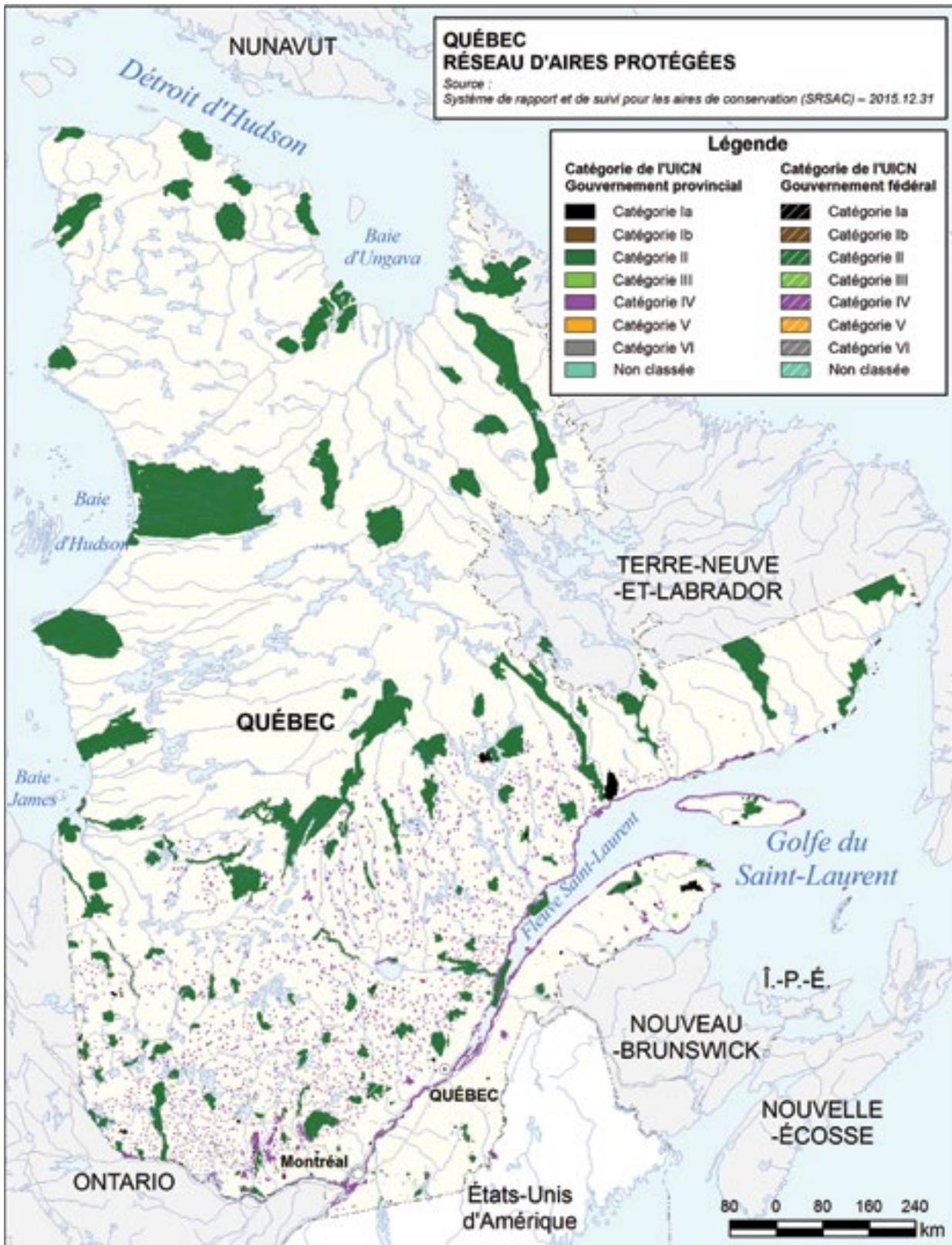
- Il y a eu reconnaissance de 115 réserves naturelles, totalisant environ 98 km². À noter également que 38 dons écologiques ont été effectués, totalisant 30 km² pour une valeur de 18 401 703 \$.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour le Québec au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Planification du réseau
- Atteinte des cibles concernant les aires protégées
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Élaboration ou actualisation des plans de gestion



Zone d'étude de la réserve aquatique projetée de la rivière Kovik, Nunavik © Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



CARTE 12 : Québec

SASKATCHEWAN

En Saskatchewan, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 55 468 km², soit 8,5 % du territoire de la province³⁴. Plus des trois quarts de cette superficie (44 441 km²) étaient protégés par la province ou par un

régime de gouvernance partagée (tableau 39). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 40).

Près de 7 400 km² de pâturages communautaires en Saskatchewan, précédemment protégés par Agriculture

TABLEAU 39 : Aires protégées administrées par la province ou par un régime de gouvernance partagée en Saskatchewan, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	Ia	5	1 599	3,6 %
	Ib	38	13 308	30,0 %
	II	11	6 749	15,2 %
	III	33	104	0,2 %
	IV	54	4 282	9,6 %
	V	123	672	1,5 %
	VI	54	17 727	39,9 %
Marin	N/D			

TABLEAU 40 : Toutes les aires protégées terrestres dans la province de la Saskatchewan séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de la Saskatchewan
Gouvernement fédéral	22	5 378	9,4 %
Gouvernement provincial/territorial	317	42 066	73,8 %
Gouvernance partagée	1	2 375	4,2 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %
En transition (pâturages communautaires)	63	7 160	12,6 %

³⁴ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

et Agroalimentaire Canada sous le programme de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, apparaissent en tant qu'aires protégées mais classifiées comme étant en « transition » entre les gouvernements fédéral et provincial en ce qui concerne la gouvernance. Cette zone est comprise dans la superficie protégée de la Saskatchewan, mais n'est pas reportée comme étant sous administration fédérale ou provinciale.

Les plus importantes réalisations par la Saskatchewan entre 2012–2015 :

- La réserve écologique représentative du lac Pink ([Pink Lake Representative Area Ecological Reserve](#), en anglais seulement) et le [parc provincial Great Blue Heron](#) (en anglais seulement) ont été créés et officiellement désignés (2013). Ces deux désignations sont le résultat de nombreuses années de planification concertée, de consultations et de travail avec les communautés des Premières Nations et les communautés métisses, les groupes d'intérêt et d'autres parties prenantes. Ces ajouts représentent de précieuses contributions au réseau d'aires représentatives.
- La stratégie de gestion des terres de conservation du sud ([Southern Conservation Land Management Strategy](#), en anglais seulement) a été élaborée, approuvée et mise en œuvre. Les modifications législatives permettent maintenant la vente de terres de valeur écologique moindre qui avaient été désignées en vertu de la loi sur la protection de l'habitat faunique (*Wildlife Habitat Protection Act*), la protection de terres additionnelles d'une valeur écologique supérieure en vertu de cette même loi, ainsi que la création d'une nouvelle servitude de conservation de la Couronne inscrite à l'égard de terres appropriées en tant que condition de vente. La mise en œuvre de la stratégie

est en cours; des terres de moindre valeur écologique sont vendues à des locataires, et des terres de valeur écologique supérieure sont ajoutées à la liste des terres protégées.

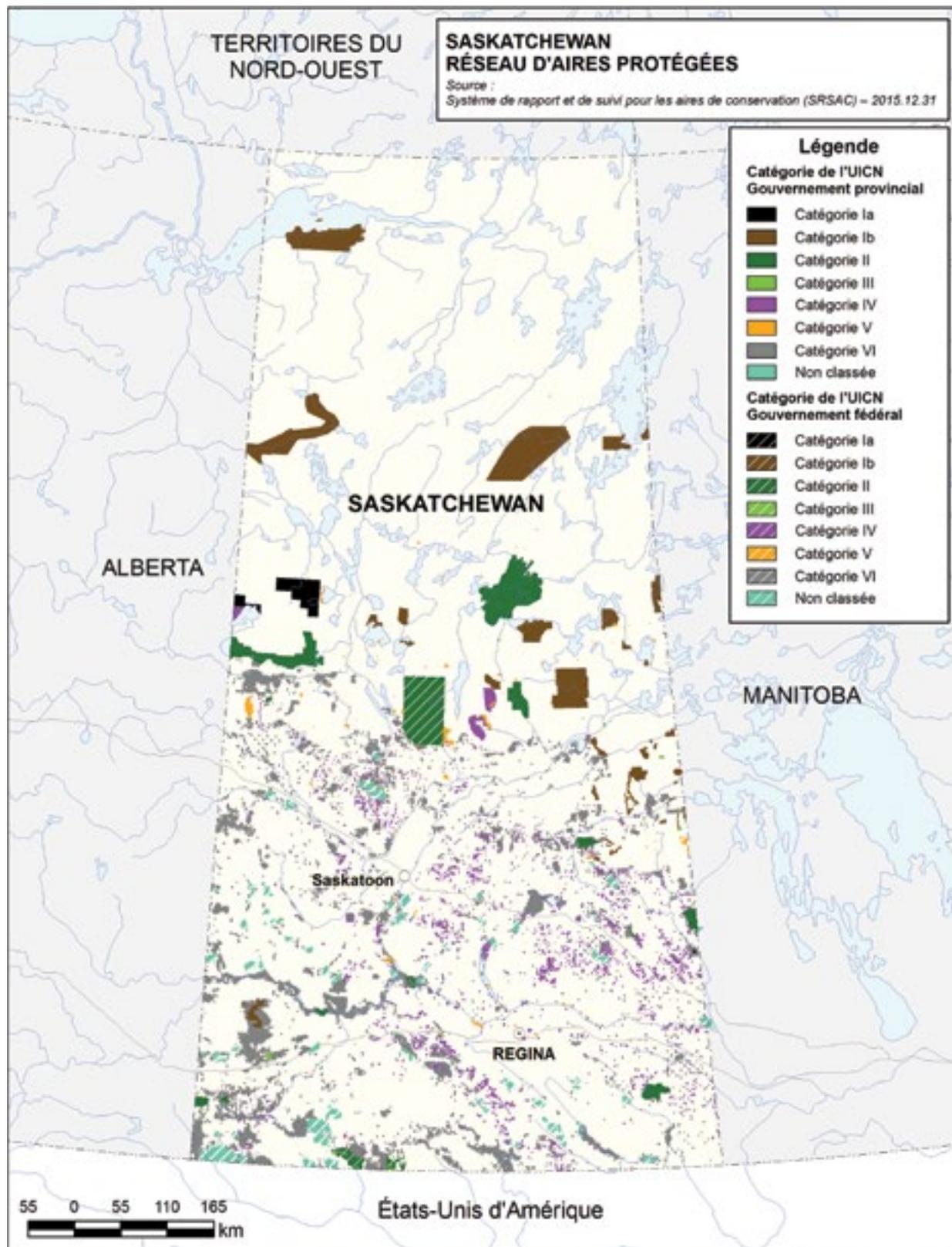
- Il y a eu collaboration avec les communautés des Premières Nations, les communautés métisses et des groupes d'intérêt, lesquels ont été impliqués dans l'élaboration, la planification et la participation de l'aménagement du territoire ainsi qu'au sein des groupes consultatifs qui se réunissent régulièrement pour traiter d'enjeux ayant une incidence sur les aires protégées et les parcs. Dans certains cas, cette collaboration repose sur le repérage de sites culturels dans les parcs existants et proposés et dans les aires protégées, ces sites ayant une importance pour les peuples autochtones. Les efforts futurs pourront conduire à des approches novatrices pour la création et la gestion d'aires protégées qui favorisent une plus grande participation des communautés des Premières Nations et des communautés métisses.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour la Saskatchewan au cours des trois à cinq prochaines années :

- Planification du réseau
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Amélioration de la surveillance écologique des aires protégées
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones



Parc provincial Great Blue Heron © Saskatchewan Parks



CARTE 13 : Saskatchewan

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

À Terre-Neuve-et-Labrador, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 29 420 km², soit 7,3 % du territoire de la province³⁵. Presque qu'un quart de cette superficie (6 630 km²) était protégé par la province (tableau 41). Le reste de cette superficie était constitué

d'aires protégées fédérales (tableau 42). Les aires marines protégées couvraient 233 km². La province de Terre-Neuve-et-Labrador administrait 156 km² et le reste de cette superficie était sous l'administration du gouvernement fédéral.

TABLEAU 41 : Aires protégées sous l'administration de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par la province par biome
Terrestre	Ia	3	7	0,1 %
	Ib	2	3 965	59,8 %
	II	40	1 230	18,6 %
	III	6	3	<0,1 %
	VI	6	1 424	21,5 %
Marin	VI	7	156	100,0 %

TABLEAU 42 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador
Gouvernement fédéral	9	22 681	77,0 %
Gouvernement provincial/territorial	57	6 785	23,0 %
Gouvernance partagée	0	0	0,0 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

³⁵ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

Les plus importantes réalisations par Terre-Neuve-et-Labrador entre 2012–2015 :

- Une [nouvelle réserve de parc national](#) a été créée en collaboration avec Parcs Canada dans la région des monts Mealy au Labrador en 2015. La réserve de parc protège environ 10 700 km², ce qui en fait le plus grand parc national dans l'est du Canada. La création de cette réserve est le fruit d'une initiative commune entre Parcs Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'échelonnant sur plusieurs années pour bien définir et délimiter le territoire et élaborer une approche tenant compte des utilisations par les groupes autochtones et les résidents du Labrador.
- Deux réserves écologiques ont été établies en vertu de la loi sur les réserves fauniques et écologiques ([Wilderness and Ecological Reserves Act](#), en anglais seulement): Sandy Cove, une réserve botanique ([Sandy Cove Ecological Reserve](#), en anglais seulement) en 2013, et Lawn Bay, une réserve pour oiseaux marins ([Lawn Bay Ecological Reserve](#), en anglais seulement) en 2015. La réserve écologique de Sandy Cove protège une espèce végétale en voie de disparition, la braya de Long (*Braya longii*), qui est endémique des landes calcaires de la péninsule Great Northern de Terre-Neuve. La réserve est d'importance mondiale du fait qu'elle contient 95 % de la population mondiale de braya de Long dans un habitat intact. La réserve écologique de Lawn Bay, située au large de la péninsule de Burin le long de la côte sud de Terre-Neuve, abrite la seule colonie reproductrice connue de puffins des Anglais (*Puffinus puffinus*) en Amérique du Nord. Les îles de la réserve abritent

également une importante population d'océanites cul-blanc (*Oceanodroma leucorhoa*) et de plus faibles effectifs d'autres oiseaux marins nicheurs.

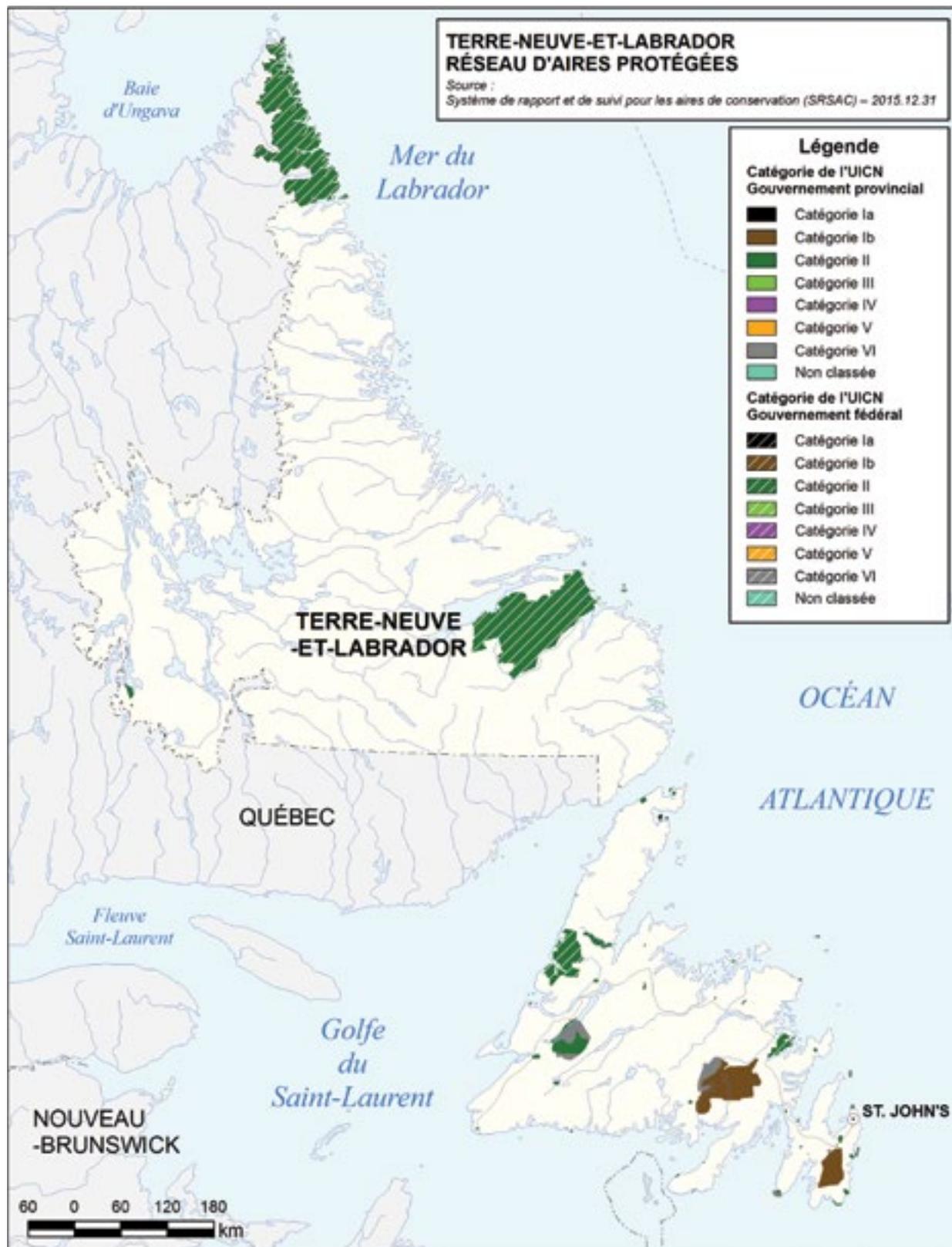
- Grâce à un partenariat avec un groupe communautaire local de Portugal Cove South, dans la péninsule d'Avalon, le ministère provincial de l'environnement et de la conservation (Department of Environment and Conservation) a présenté au Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la candidature de la réserve écologique de Mistaken Point (Mistaken Point Ecological Reserve) en tant que site du patrimoine mondial. Le processus d'élaboration de la candidature a permis la création d'un cadre de gestion rigoureux de la propriété, ce dernier étant assorti d'un plan de gestion élaboré conjointement, d'une nouvelle structure de gestion, de protocoles de surveillance à long terme et d'un solide soutien communautaire.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour Terre-Neuve-et-Labrador au cours des trois à cinq prochaines années :

- Identification des zones prioritaires à protéger
- Création de nouvelles aires protégées
- Atteinte des cibles concernant les aires protégées
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Promotion de l'éducation et de la sensibilisation



Parc national du Gros-Morne, Terre-Neuve-et-Labrador, Photo : Charles Shulman © Environnement et Changement climatique Canada



CARTE 14 : Terre-Neuve-et-Labrador

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Dans les Territoires du Nord-Ouest, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 125 646 km², soit 9,3 % du territoire³⁶. Environ un cinquième de cette superficie (22 917 km²) était protégé par les territoires ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 43). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales et d'une aire protégée sous la gouvernance des peuples autochtones (tableau 44). Les aires marines protégées couvraient 2 960 km² et étaient sous l'administration du gouvernement fédéral.

Les plus importantes réalisations par les Territoires du Nord-Ouest entre 2012–2015 :

- Le plan d'aménagement du territoire du peuple Tlicho ([Tlicho Land Use Plan](#), en anglais seulement) a été publié en 2013, créant la plus récente aire protégée des Territoires du Nord-Ouest, Wehexlaxodiale, une zone où l'utilisation des terres est essentiellement exclue.
- Le cadre pour l'aménagement du territoire et le développement durable ([Land Use and Sustainability](#)

TABLEAU 43 : Aires protégées administrées par les territoires ou par un régime de gouvernance partagée dans les Territoires du Nord-Ouest, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	International Union for Conservation of Nature category	Number of protected areas	Area protected (km ²)	Percent of total protected area under provincial or shared governance by biome
Terrestre	Ib	4	22 917	100,0 %
Marin	N/D			

TABLEAU 44 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans les Territoires du Nord-Ouest séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans les Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement fédéral	12	103 692	81,3 %
Gouvernement provincial/territorial	1	21 270	16,7 %
Gouvernance partagée	2	1 648	1,3 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	1	977	0,8 %

³⁶ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

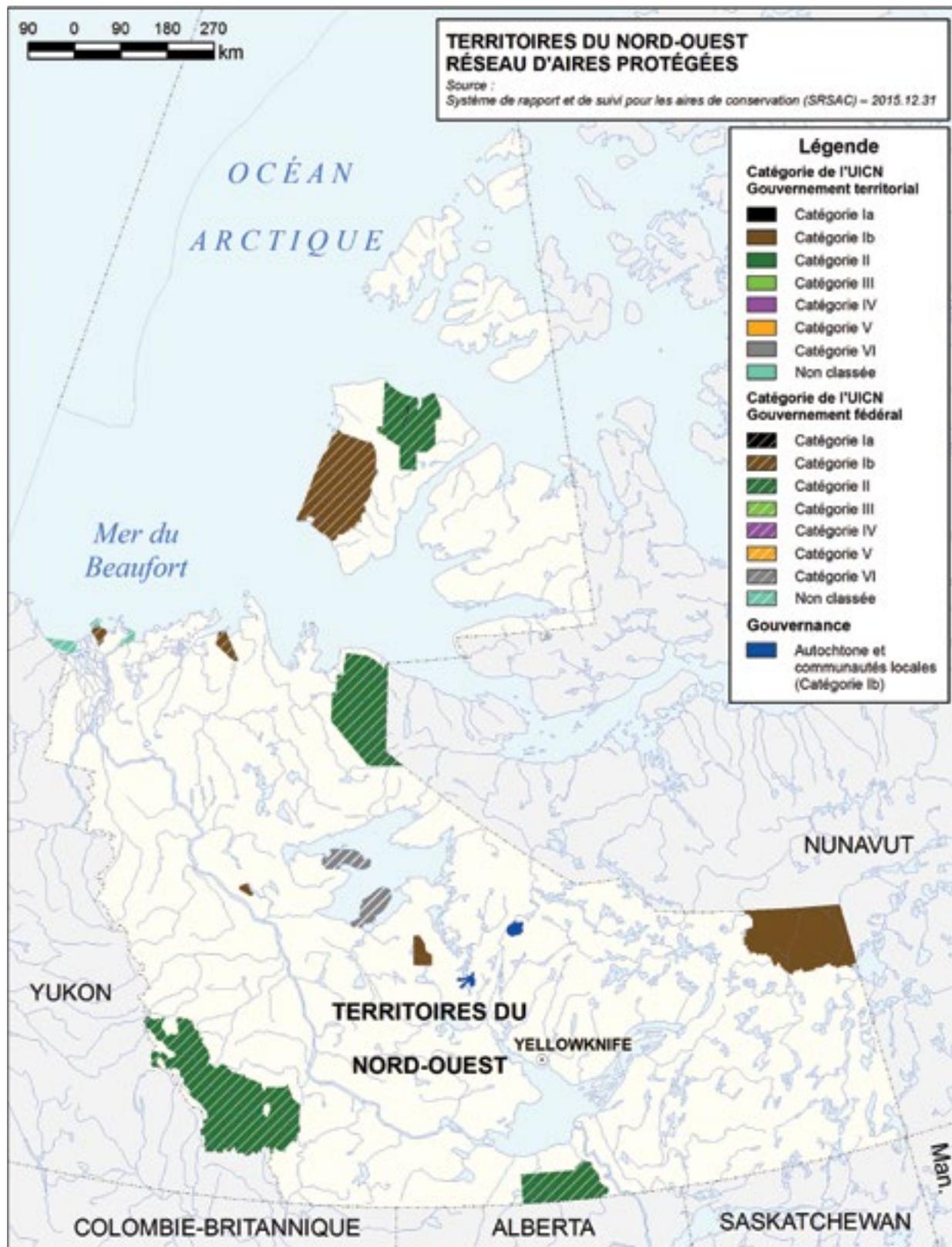
Framework, en anglais seulement) a été publié en 2014. Ce cadre est un document d'orientation pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest concernant la prise en charge de la gestion des terres publiques, de l'eau et des ressources dans l'intérêt du public des Territoires du Nord-Ouest suivant le transfert des responsabilités du gouvernement fédéral (1^{er} avril 2014).

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour les Territoires du Nord-Ouest au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Planification du réseau d'aires protégées
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones
- Détermination des priorités dans l'aménagement de réseaux de conservation pour les cinq années à venir



Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Kendall © Kim Jones



CARTE 15 : Territoires du Nord-Ouest

YUKON

Au Yukon, à la fin de 2015, les aires protégées terrestres couvraient 57 358 km², soit 11,9 % du territoire³⁷. Plus d'un tiers de cette superficie (21 162 km²) était protégé par le territoire ou par un régime de gouvernance partagée (tableau 45). Le reste de cette superficie était constitué d'aires protégées fédérales (tableau 46). Les aires marines protégées couvraient 79 km² et étaient sous l'administration du gouvernement fédéral.

Les plus importantes réalisations par le Yukon entre 2012–2015 :

- Le gouvernement du Yukon et la Première Nation Vuntut Gwitchin ont travaillé ensemble à la création de deux nouvelles aires protégées identifiées au cours de la planification de l'aménagement du territoire, soit le parc territorial Dàadzàii Vàn (Dàadzàii Vàn Territorial Park) et la zone de protection de l'habitat des terres humides de Whitefish (Whitefish Wetlands Habitat Protection Area).

TABLEAU 45 : Aires protégées administrées par le territoire ou par un régime de gouvernance partagée au Yukon, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par le territoire ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	Ib	1	5 355	25,3 %
	II	4	8 229	38,9 %
	III	2	185	0,9 %
	IV	10	7 360	34,8 %
	VI	1	33	0,2 %
Marin	N/D			

TABLEAU 46 : Toutes les aires protégées terrestres et marines dans le territoire du Yukon séparées par type de gouvernance

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans le territoire du Yukon
Gouvernement fédéral	4	36 211	63,1 %
Gouvernement provincial/territorial	1	16	<0,1 %
Gouvernance partagée	17	21 147	36,9 %
Gouvernance privée	0	0	0,0 %
Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales	0	0	0,0 %

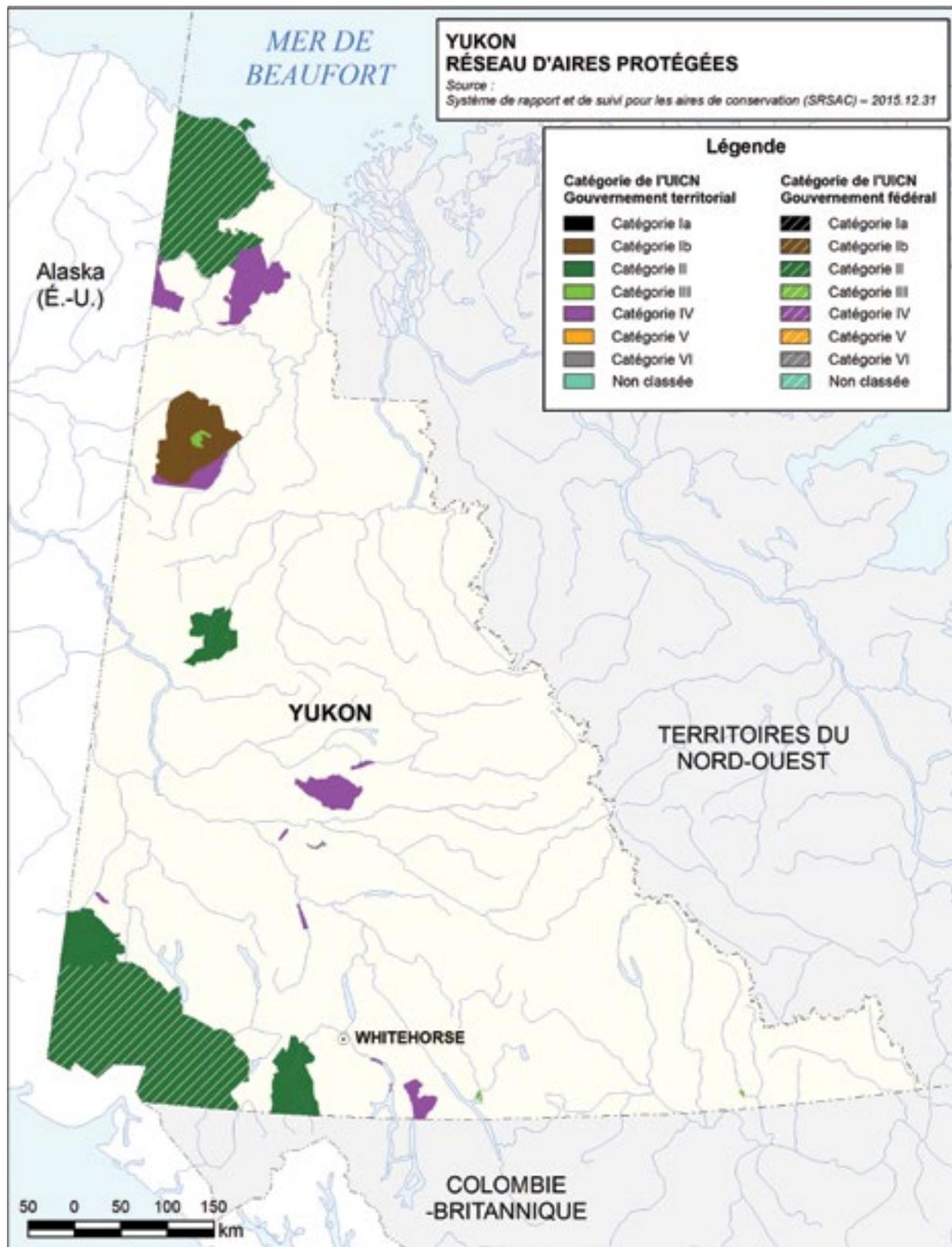
³⁷ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

- Le gouvernement du Yukon, la Première Nation Carcross Tagish, la Première Nation Champagne et Aishihik et la Première Nation Kwanlin Dün ont collaboré à l'élaboration d'un plan de gestion recommandé pour le parc territorial Kusawa ([Kusawa Territorial Park](#), en anglais seulement).
- Le travail sur les plans de gestion pour plusieurs aires protégées a progressé.
 - Le gouvernement du Yukon, la Première Nation Kluane et la Première Nation de White River ont collaboré dans la poursuite de l'élaboration d'un plan de gestion pour le parc territorial Asi Keyi ([Asi Keyi Territorial Park](#), en anglais seulement).
 - Le gouvernement du Yukon et la Première Nation Vuntut Gwitchin ont collaboré sur les plans de gestion pour le parc territorial Dàadzàii Vàn et la zone de protection de l'habitat des terres humides de Whitefish.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour le Yukon au cours des trois à cinq prochaines années :

- Identification des zones prioritaires à protéger
- Élaboration ou actualisation des plans de gestion
- Amélioration de la surveillance écologique dans les aires protégées
- Production de rapports sur les aires protégées
- Collaboration avec les gouvernements ou les communautés autochtones





CARTE 16 : Yukon

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

Environnement et Changement climatique Canada protégeait 104 834 km², soit 1,1 % de la superficie terrestre du Canada à la fin de 2015³⁸. Ce département fédéral administrait aussi 19 600 km² d'aires marines protégées, couvrant 0,34 % du territoire marin du Canada (tableau 47).

Les plus importantes réalisations par Environnement et Changement climatique Canada entre 2012–2015 :

- Environnement et Changement climatique Canada a lancé une initiative visant à permettre aux Canadiens de renouer avec la nature dans [dix de ses réserves nationales de faune](#). Le Ministère procède présentement

à l'amélioration des infrastructures, à l'élargissement de la programmation publique et à la promotion de ces sites afin d'informer les Canadiens des possibilités qui s'offrent à eux pour profiter de la nature et observer la faune dans ses réserves nationales de faune. L'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature a été lancée aux réserves nationales de faune [Alaksen](#) et de [Vaseux-Bighorn](#), en Colombie-Britannique, à la [réserve nationale de faune du Lac-de-la-Dernière-Montagne](#), en Saskatchewan, aux réserves nationales de faune du [Ruisseau-Big](#) et de la [Pointe-du-Prince-Édouard](#), en Ontario, aux réserves nationales de faune du [Cap-Tourmente](#) et du [Lac-Saint-François](#), au Québec, et aux réserves nationales de faune de [Chignecto](#), du [Cap-Jourmain](#) et de [Shepody](#), dans les provinces de l'Atlantique.

TABLEAU 47 : Aires protégées sous l'administration d'Environnement et Changement climatique Canada, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée sous Environnement et Changement climatique Canada par biome
Terrestre	Ia	37	2 910	2,8 %
	Ib	17	89 290	85,1 %
	II	6	11 127	10,6 %
	III	19	141	0,1 %
	IV	33	1 273	1,2 %
	V	2	21	<0,1 %
Marin	VI	7	109	0,1 %
	Ia	23	763	3,9 %
	Ib	15	16 939	86,4 %
	II	2	1 777	9,1 %
	III	9	35	0,2 %
	IV	5	79	0,4 %
	VI	1	5	<0,1 %

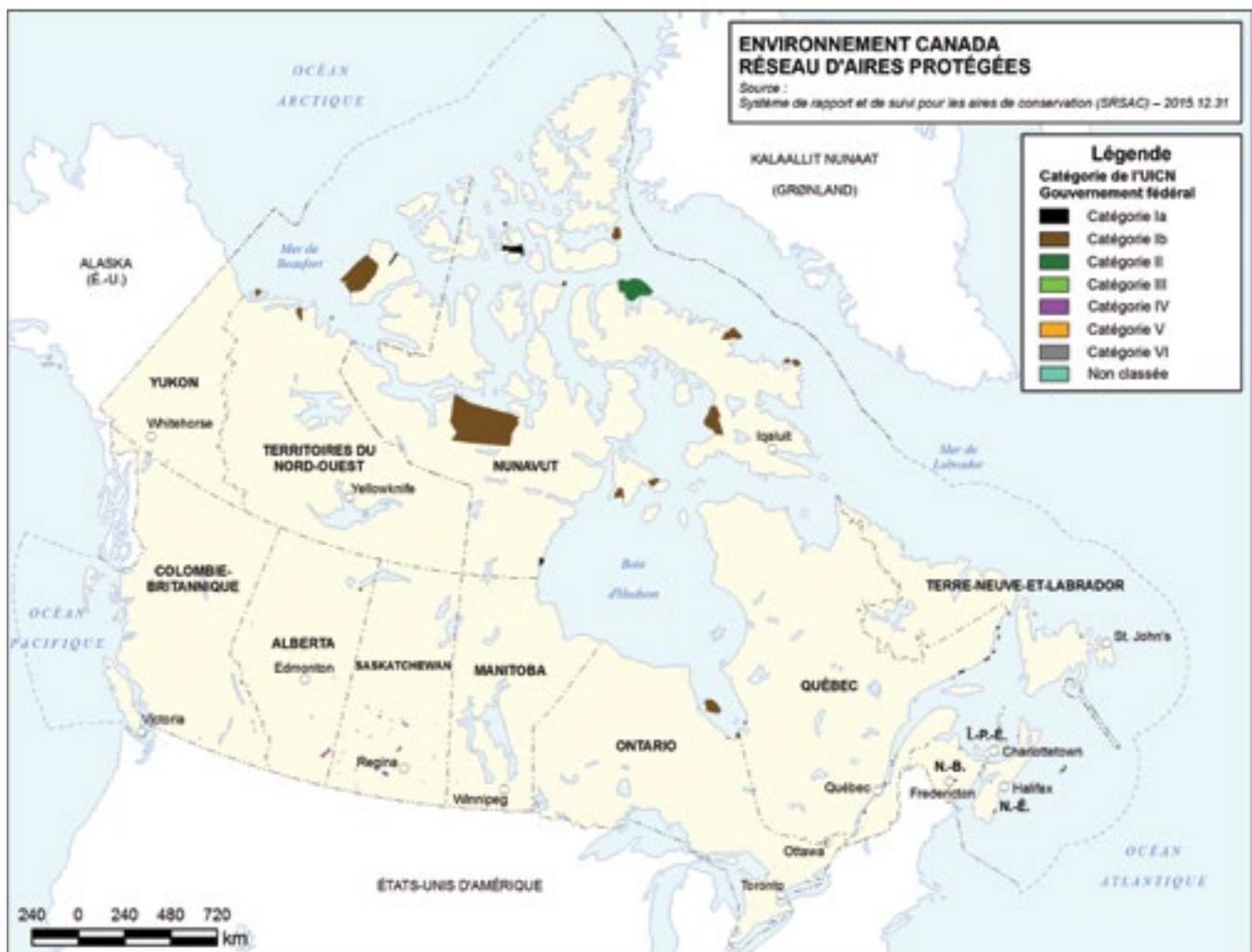
³⁸ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

- En novembre 2015, Environnement et Changement climatique Canada a conclu trois années de négociations avec Nunavut Tunngavik Inc. et trois associations inuites régionales concernant le renouvellement d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits pour les aires de conservation du Ministère dans la région du Nunavut. L'un des résultats importants de cette entente est la gestion conjointe de huit refuges d'oiseaux migrateurs et de cinq réserves nationales de faune. Ces aires de conservation font l'objet d'une gestion conjointe avec les communautés inuites locales.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour Environnement et

Changement climatique Canada au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Modification ou élaboration de lois et de règlements
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Amélioration de la surveillance écologique des aires protégées
- Promotion de l'éducation et de la sensibilisation



CARTE 17 : Environnement et Changement climatique Canada

PARCS CANADA

Parcs Canada protégeait 339 740 km², soit 3,4 % de la superficie terrestre du Canada à la fin de 2015³⁹ (tableau 48). Cette agence fédérale administrait aussi 12 720 km² d'aires marines protégées, soit 0,22 % du territoire marin du Canada, incluant le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, lequel est administré de façon conjointe avec le gouvernement du Québec (tableau 49).

Les plus importantes réalisations par Parcs Canada entre 2012–2015 :

- Parcs Canada a élargi son réseau d'aires protégées grâce à la création de trois nouveaux parcs nationaux ([Nááts'ihch'oh](#), [Qausuittuq](#), [monts Mealy](#)) et du [parc urbain national de la Rouge](#). Ensemble, ces ajouts protègent plus de 26 500 km² de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Labrador et en Ontario. Parcs Canada a également amélioré la protection juridique du [parc national Ukkusiksalik](#) et de l'[aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur](#). En outre, Parcs Canada a fait des progrès dans l'édification du système des [aires marines](#)

TABLEAU 48 : Toutes les aires protégées terrestres et marines de Parcs Canada séparées par type de gouvernance

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée par Parcs Canada ou par un régime de gouvernance partagée par biome
Terrestre	II	46	319 738	95,1 %
	V	1	19	0,0 %
	VI	4	16 585	4,9 %
Marin	II	10	9 182	71,3 %
	VI	4	3 699	28,7 %

TABLEAU 49 : Aires protégées sous l'administration de Pêches et Océans Canada, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Type de gouvernance	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée dans la juridiction
Gouvernement fédéral	52	347 976	99,6 %
Gouvernance partagée	1	1 246	0,36 %

³⁹ Les superficies protégées présentées dans les tableaux ci-haut n'ont pas été ajustées pour tenir compte des chevauchements et pourraient donc être supérieures à celles présentées ailleurs dans ce rapport. Les comparaisons entre de telles superficies devraient être effectuées avec précaution puisqu'il pourrait y avoir des différences selon si l'effet de chevauchement a été corrigé ou non, si les analyses ont été basées sur les limites spatiales ou sur les données officielles pour ces zones, ainsi qu'en fonction des organisations considérées ou non.

[nationales de conservation](#), tant dans le développement des capacités de gestion pour cette aire marine que par le biais de travaux sur plusieurs propositions la concernant.

- En 2015, Parcs Canada a publié le document [Des parcours à découvrir : un guide pour l'engagement et l'établissement de relations avec les peuples autochtones pour la gestion des aires patrimoniales de Parcs Canada](#). Ce guide contribue à soutenir et à renforcer l'engagement et les relations avec les peuples autochtones et favorise le développement de relations positives et respectueuses. Les histoires vécues et les leçons apprises sur le terrain présentées dans le

document servent d'exemples pour l'amélioration et l'élargissement des activités d'engagement et le développement des relations avec les partenaires autochtones. L'un des objectifs de cette publication est d'assurer une approche plus uniforme concernant l'engagement avec les autochtones afin de bâtir des relations solides, durables et respectueuses avec plus de 300 communautés autochtones et partenaires de Parcs Canada, et ce à travers l'éventail des lieux patrimoniaux de l'Agence.

- Grâce au travail du personnel, des partenaires et des bénévoles, Parcs Canada a réussi à améliorer [l'intégrité écologique](#) de 20 parcs nationaux entre 2012 et 2015,



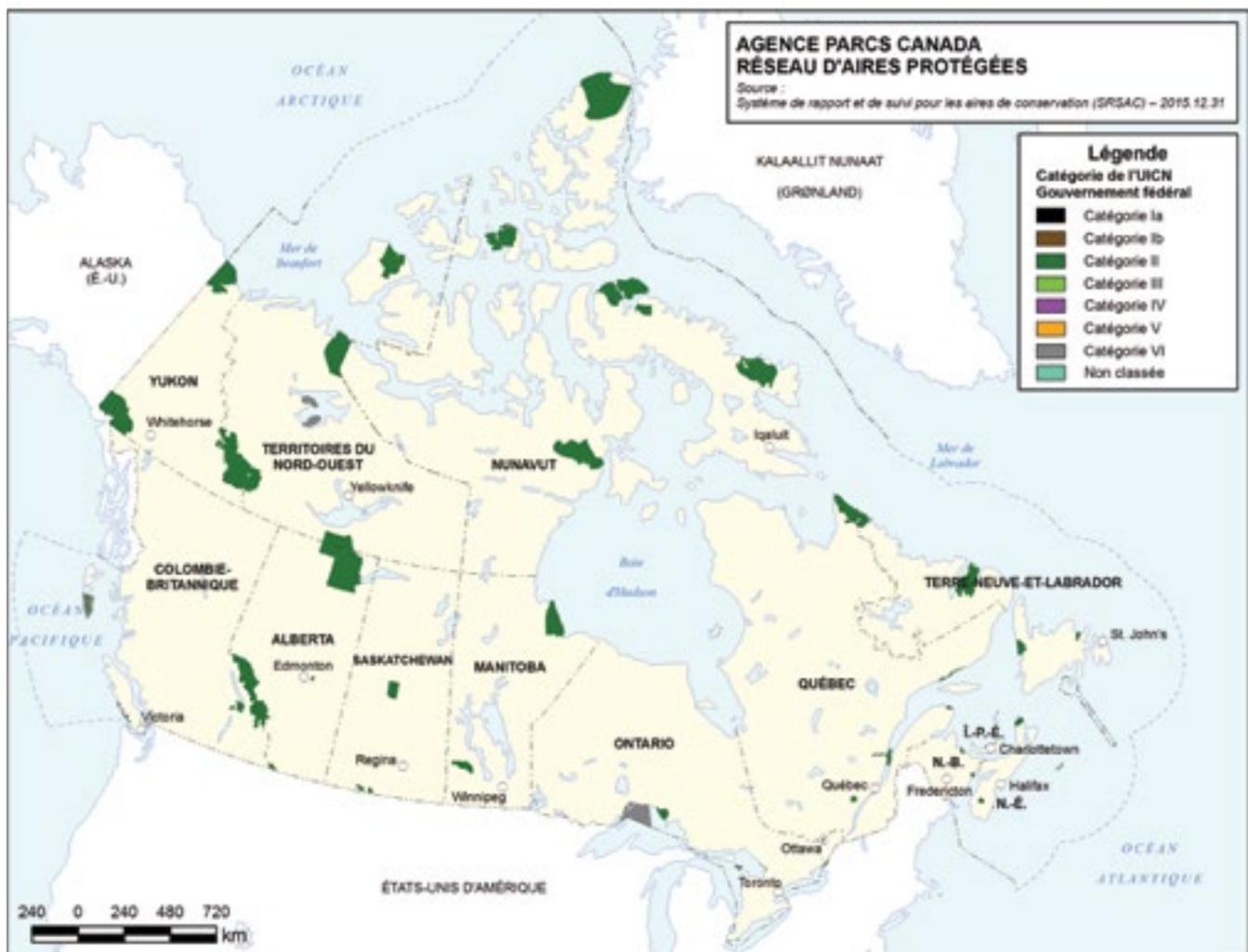
Zone de protection marine de Basin Head © Perry Williams

principalement grâce à des efforts de restauration d'écosystèmes importants.

- Parcs Canada a également contribué au rétablissement de plusieurs espèces en péril par la désignation et la protection d'habitat essentiel sur les terres et dans les eaux qui sont sous sa responsabilité.

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour Parcs Canada au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Accroissement de la fréquentation
- Améliorer l'expérience du visiteur
- Promotion de l'éducation et de la sensibilisation



CARTE 18 : Parcs Canada

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Pêches et Océans Canada protégeait 10 392 km² de superficie marine à la fin de 2015, soit 0,18 % du territoire marin du Canada (tableau 50).

Les plus importantes réalisations par Pêches et Océans Canada entre 2012–2015 :

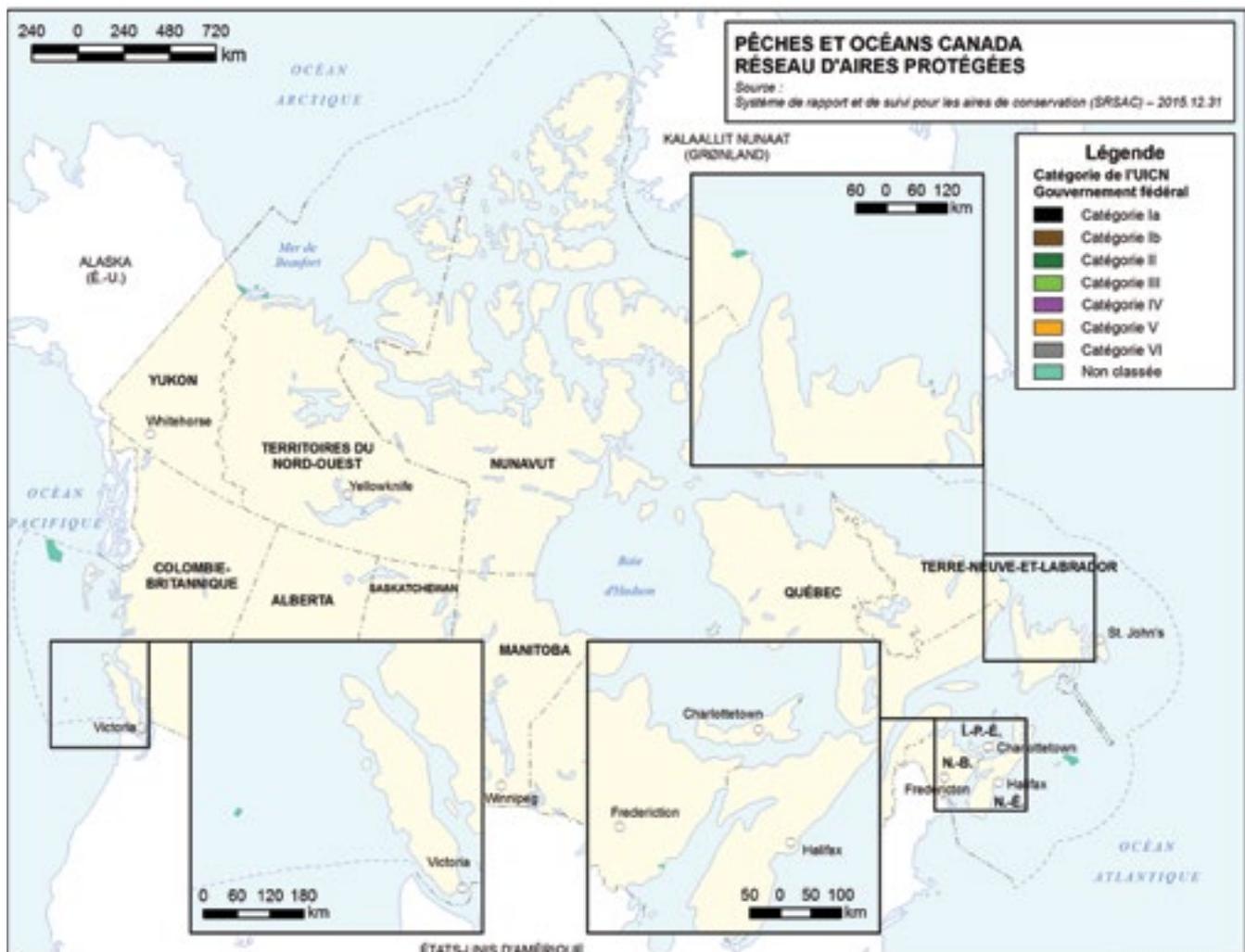
- En 2014, Pêches et Océans Canada et Environnement et Changement climatique Canada ont assuré un financement de 37 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la conservation des milieux marins et côtiers. Ce financement permettra à Pêches et Océans Canada :
 - De créer quatre nouvelles aires marines protégées et d'identifier trois zones supplémentaires en vue de leur protection;
 - De faire progresser l'élaboration d'un réseau national d'aires marines protégées fédérales et provinciales dont Pêches et Océans Canada assure la direction et la coordination en collaboration avec ses partenaires;
 - D'élaborer les cadres de gestion et de suivi nécessaires pour mettre en œuvre ces travaux sur les aires marines protégées, et de travailler avec les Canadiens pour assurer la gestion de ces nouvelles aires marines protégées. Après 2019, Pêches et Océans Canada recevra aussi un financement continu de 3 893 millions de dollars par année pour permettre la gestion efficace des zones de protection marine du Ministère.
- Une [Stratégie de conservation des coraux et des éponges de l'est du Canada](#) a été élaborée en collaboration entre les cinq régions de l'Est. La stratégie couvre les espèces, communautés et habitats de coraux et d'éponges des océans Atlantique et Arctique de l'est du Canada. Une [stratégie similaire a été publiée en 2010 pour la région du Pacifique](#). Avec ces deux stratégies, tous les océans du Canada disposeront d'objectifs de conservation, de gestion et de recherche pour les coraux et les éponges.
- Le [Règlement sur les zones de protection marine des récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate et du bassin de la Reine-Charlotte](#) a été publié dans la partie I de la Gazette du Canada pour une période de consultation publique de 30 jours en juin 2015. Il s'agit de l'avant-dernière étape du processus de réglementation, avant la désignation de l'aire marine protégée. Une fois désignée, cette zone de protection marine protégera une concentration spectaculaire d'éponges siliceuses uniques et fragiles, dont l'âge est estimé à plus de 9 000 ans. Ce statut en tant que zone de protection marine aidera non seulement à préserver la richesse naturelle unique de ce site, mais assurera aussi la protection continue d'un habitat important pour de nombreuses espèces marines.

TABLEAU 50 : Aires protégées sous l'administration de Parcs Canada ou sous un régime de gouvernance partagée, séparées en fonction des catégories établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature

Biome	Catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Nombre d'aires protégées	Superficie protégée (km ²)	Pourcentage de la superficie totale protégée sous Pêches et Océans Canada par biome
Terrestre			N/D	
Marin	Non classée	8	10 392	100,0 %

Les cinq grandes priorités en matière de planification et de gestion des aires protégées pour Pêches et Océans Canada au cours des trois à cinq prochaines années :

- Création de nouvelles aires protégées
- Développement du réseau
- Atteinte des cibles concernant les aires protégées
- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes
- Amélioration de la surveillance écologique dans les aires protégées



CARTE 19 : Pêches et Océans Canada

Lexique

Aire protégée : Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés⁴⁰.

Connectivité : Dans le contexte des aires protégées, le concept de connectivité fait référence au besoin de conserver des zones ou corridors particuliers de façon à établir des liens physiques ou fonctionnels ou de contiguïté entre les habitats naturels ou importants et de contribuer ainsi à la conservation du paysage à grande échelle. Dans la conception d'un réseau, la connectivité favorise les liens permettant ainsi aux aires protégées de profiter d'échanges de larves ou d'espèces, ainsi que des liens fonctionnels provenant d'autres sites du réseau. Un réseau connecté permet aux sites individuels de bénéficier les uns des autres⁴¹.

Déclassement (radiation/déréglementation) : La perte d'un statut légal de protection pour une aire protégée dans son ensemble⁴².

Diversité biologique (biodiversité) : La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes⁴³.

Écosystème : Un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle⁴⁴.

Écozone : Les écozones sont les plus grandes unités écologiques définies dans le Cadre écologique national pour le Canada. En 2014, une mise à jour du Cadre a été faite au niveau des écozones. Le Cadre écologique national pour le Canada définit, classifie et décrit les zones écologiquement distinctes du paysage canadien à différents niveaux de généralisation en fonction de facteurs biotiques et abiotiques pour chacun de ces niveaux. Le Cadre fournit un contexte spatial national uniforme et cohérent à partir duquel les écosystèmes peuvent être décrits, surveillés et analysés selon différents niveaux de généralisation. Un tel cadre procure une base qui favorise la production de rapport et la communication par différentes organisations et différentes disciplines, en plus de fournir un terrain d'entente sur lequel il est possible de rapporter sur l'état de l'environnement et la viabilité des écosystèmes du Canada. Le Canada compte 18 écozones terrestres et 13 écozones aquatiques⁴⁵.

Efficacité de la gestion : L'évaluation de la mesure dans laquelle les aires protégées sont bien gérées— et tout d'abord de la mesure dans laquelle la gestion protège les valeurs et atteint les buts et les objectifs des aires protégées⁴⁶.

Fiducie foncière : Un organisme de bienfaisance qui, dans le cadre de sa mission, travaille activement à la

⁴⁰ Dudley, N. (éditeur), 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : Union internationale pour la conservation de la nature. x +96pp.

⁴¹ BirdLife International, 2009, *Designing networks of marine protected area: exploring the linkages between Important Bird Areas and ecologically or biologically significant marine areas*. Cambridge, UK: BirdLife International.

⁴² Mascia, M. B. & Pailler, S., 2010, *Protected area downgrading, downsizing and degazettement (PADDD) and its conservation implications*. Conservation Letters 4: 9-20.

⁴³ *Convention sur la biodiversité biologique, Article 2. Emploi des termes, 1992.*

⁴⁴ *Convention sur la biodiversité biologique, Article 2. Emploi des termes, 1992.*

⁴⁵ Agriculture et Agroalimentaire Canada, *Cadre écologique national pour le Canada*; Groupe de travail sur la stratification écologique, 1996, *Cadre écologique national pour le Canada*; Conseil canadien des aires écologiques, *Ecozones Introduction*.

⁴⁶ Hockings, M., S. Stolton, F. Leverington, N. Dudley et J. Courrau, 2006. *Évaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées*, 2^{ème} édition. N° 14 de la Série « Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées ». Gland et Cambridge : Union internationale pour la conservation de la nature.

conservation de terres en faisant l'acquisition de terrains et en concluant des ententes de conservation ou en y aidant, ou encore en se chargeant de l'intendance de ces terres ou ententes de conservation. Au Québec, les fiducies foncières sont des organisations à but non lucratif qui, dans certains cas, n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance⁴⁷.

Intégrité écologique : L'état (d'un parc) jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et susceptible de durer, qui comprend les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que les rythmes de changement et le maintien des processus qui les soutiennent⁴⁸.

Juridictions : Au Canada, les juridictions comprennent les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que le gouvernement fédéral.

Organisations responsables d'aires protégées : Ministères ou organismes gouvernementaux ayant le pouvoir d'établir et de gérer des aires protégées. Ces organisations comprennent tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'un certain nombre d'agences et de ministères fédéraux. L'introduction fait état d'une liste présentant les organisations responsables d'aire protégée.

Planification (des aires protégées) : Fait référence au processus de conception d'une aire protégée distincte, d'un système ou d'un réseau d'aires protégées.

Protocole de suivi (surveillance) : Réfère à l'existence et l'application d'un programme de surveillance scientifique continu pour une aire protégée ou un réseau d'aires protégées.

Réduction : Une diminution de la superficie d'une aire protégée suite à un changement dans sa description légale

provenant du retrait de terres ou de zones marines qui en faisaient parties⁴⁹.

Représentativité : Degré auquel les différentes subdivisions biogéographiques (par ex. régions écologiquement distinctes ou types d'habitat) d'une région donnée (par ex. une province, un territoire ou un pays) sont protégées.

Réseau (d'aires protégées) : Un ensemble d'aires protégées distinctes qui fonctionnent en collaboration et en synergie, à différentes échelles spatiales, et qui font l'objet de divers degrés de protection, afin d'atteindre des buts écologiques de façon plus efficace et exhaustive que des sites individuels pourraient le faire⁵⁰.

(NOTE : Parcs Canada emploie les termes système et réseau pour référer à l'assemblage de ses aires protégées selon la langue de référence. Ainsi le [réseau des parcs nationaux](#) (ou [National Park System](#) en anglais) fournit des exemples représentatifs remarquables de phénomènes et de paysages naturels qui se produisent et qui sont protégés par le biais des parcs nationaux au travers des 39 régions naturelles du Canada.)

Ressources biologiques : Les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité⁵¹.

Rétrogradation : Une baisse dans le niveau de restrictions légales au niveau du nombre et de l'ampleur des activités humaines dans l'aire protégée (autorisation légale pour une utilisation accrue)⁵².

Service écosystémique (écoservice) : Ce concept a été développé dans le but d'attirer l'attention des décideurs, des entreprises et du grand public sur les

⁴⁷ Alliance des organismes de conservation du Canada, 2005, [Normes et pratique des organismes de conservation du Canada](#), Ontario, Canada.

⁴⁸ [Loi sur les parcs nationaux du Canada, 2000.](#)

⁴⁹ [Mascia and Pailler, 2010.](#)

⁵⁰ Adapted from the marine protected area network definition. International Union for Conservation of Nature World Commission on Protected Areas, 2007, *Establishing networks of marine protected areas: A guide for developing national and regional capacity for building MPA networks*. Non-technical summary report.

⁵¹ [Convention sur la biodiversité biologique, Article 2. Emploi des termes, 1992.](#)

⁵² [Mascia and Pailler, 2010.](#)

multiples façons dont les humains bénéficient et dépendent des écosystèmes sains et fonctionnels. Cette dépendance va du soutien essentiel à la vie (par ex. la production de nourriture et d'oxygène), à la sécurité (par. ex. l'atténuation d'événements météorologiques extrêmes), ainsi qu'à l'obtention d'une certaine qualité de vie (entre autres par un développement cognitif et un état de bien-être psychologique soutenus). Bien que les « services » résultant des procédés naturels au sein d'écosystèmes bénéficient à l'ensemble des espèces, le concept de service écosystémique met principalement l'emphase sur la dépendance humaine à ces derniers. Les services écosystémiques sont produits dans tous les environnements—urbains, ruraux, et sauvages. Malgré le fait que les services écosystémiques sont catégorisés par types (par ex. de soutien, d'approvisionnement, de régulation et pour des fins culturels), ils sont en réalité bien souvent en interaction. Les termes « biens et services écosystémiques » et « biens et services écologiques » sont synonymes de services écosystémiques⁵³.

Suivi (surveillance) : Actions prises dans le but d'observer tout changement sur une période donnée et selon un ensemble déterminé d'indicateurs. Dans le cas des aires protégées plus particulièrement, les activités de suivi peuvent mettre l'emphase sur le dénombrement d'une population afin d'en évaluer ses tendances (par ex. selon le nombre d'individus, la composition de la population ou encore sa distribution) ou sur l'état de santé des fonctions

de l'écosystème ou sur les menaces ou les facteurs de stress qui pourraient avoir un impact sur la faune ou sur son habitat.

Système (d'aires protégées) : Un ensemble d'aires protégées distinctes, planifiées site par site en vue d'atteindre des objectifs de conservation propres à chacune. Aux fins du présent rapport, la planification d'aires protégées en tant que site distinct ou de sites faisant parties de l'aménagement de paysages plus vastes peut entraîner une synergie entre sites et ce, indépendamment si un système d'aires protégées pourrait avoir prévu ou non une connectivité écologique ou physique entre sites distincts. L'Union internationale pour la conservation de la nature caractérise un système d'aires protégées par le fait qu'il possède cinq éléments liés : 1) représentativité, globalité et équilibre; 2) pertinence; 3) cohésion et complémentarité; 4) cohérence; 5) rentabilité, efficacité et équité⁵⁴.

Utilisation durable : L'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures⁵⁵.

Zone clé pour la biodiversité : Sites qui contribuent significativement à la persistance globale de la biodiversité⁵⁶.

⁵³ Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada (en production). *Completing and Using Ecosystem Services Assessment for Decision-Making: An Interdisciplinary Toolkit for Managers and Analysts*. Ottawa, ON: Le Conseil canadien des ministres de l'environnement).

⁵⁴ [Dudley, N.](#) (éditeur), 2008.

⁵⁵ [Convention sur la biodiversité biologique, Article 2. Emploi des termes, 1992.](#)

⁵⁶ Union Internationale pour la conservation de la nature, 2016, *A Global Standard for the Identification of Key Biodiversity Areas*, Version 1.0. Première Édition. Gland, Suisse : Union Internationale pour la conservation de la nature.



Parc provincial Writing on Stone © Alberta Parks



Réserve nationale de faune de St. Clair © Susan Thompson Photography